MASTER
NEGATIVE
NO. 91-80372-4

AUTHOR:

GUILLAUMAT-VALLET, M.

TITLE:

CONTROLEUR GENERAL SILHOUETTE

PLACE:

PARIS

DATE:

1914

Master Negative #

91-80372-4

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

Guillaumat-Vallet, Maurice
Le Contrôleur Général Silhouette et ses réformes en matière financière. Paris, 1914.
iii, 187 p.

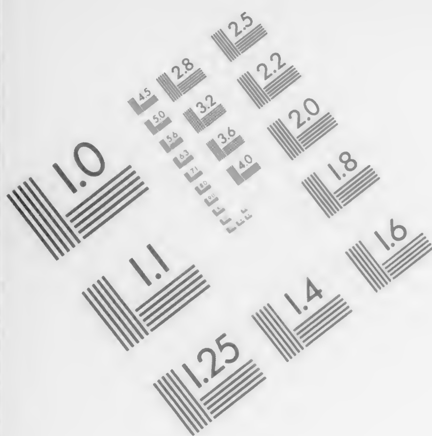
Thesis, Paris.
Bibliography.

Volume of pamphlets

Restrictions on Use:

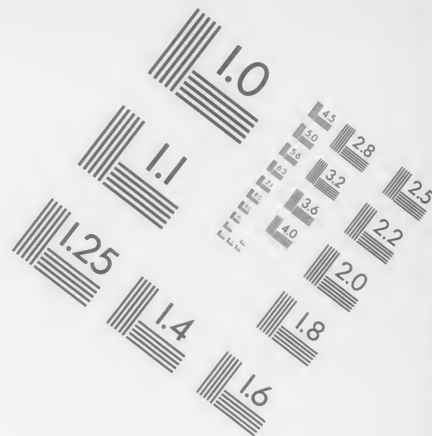
TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35mm REDUCTION RATIO: 11x
IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB
DATE FILMED: 12.5.91 INITIALS V.W.D.
FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT




AIIM

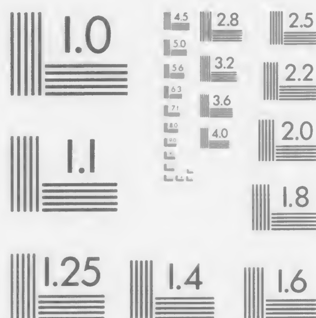
Association for Information and Image Management
1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910
301/587-8202

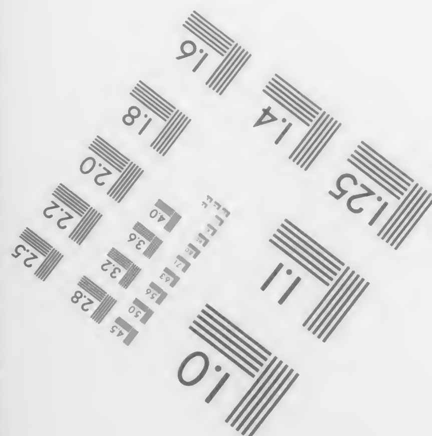
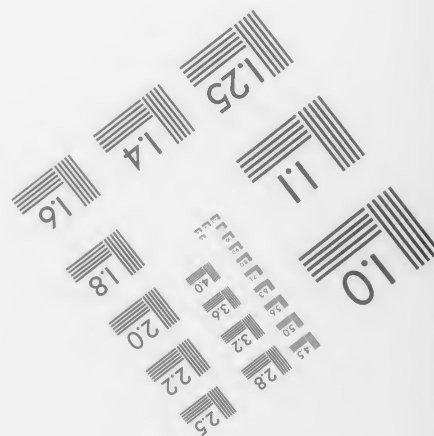


Centimeter



Inches



MANUFACTURED TO AIIM STANDARDS
BY APPLIED IMAGE, INC.



THÈSE

POUR

LE DOCTORAT

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

No 1

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL SILHOUETTE ET SES RÉFORMES EN MATIÈRE FINANCIÈRE

THÈSE POUR LE DOCTORAT

L'ACTE PUBLIC SUR LES MATIÈRES CI-APRÈS

Sera présenté et soutenu le Mardi 26 Mai 1914, à 4 h. 1/2 du soir

PAR

MAURICE GUILLAUMAT-VALLET
AVOCAT A LA COUR D'APPEL

Président : MM. E. CHÉNON, *professeur.*
Suffragants { AD. AUDIBERT, *professeur*
PAUL FOURNIER, *professeur.*

PARIS
LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE
Anciennes Librairies Chevalier-Marescq et Cie et F. Pichon réunies
F. PICHON ET DURAND-AUZIAS, ADMINISTRATEURS
Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée
20, RUE SOUFFLOT (5e ARRt)

1914

PREFACE

Il apparaît parfois sur la scène politique des hommes auxquels il n'a manqué pour léguer un nom célèbre aux siècles futurs, que de vivre dans un temps et dans un milieu où ils auraient pu mettre librement en lumière leurs talents et les ressources de leur esprit. Etienne de Silhouette qui fut Contrôleur général des Finances, et Ministre d'Etat sous Louis XV, et mourut obscurément après avoir été mêlé aux plus grands évènements du milieu du XVIII[e] siècle, est assurément l'un de ces hommes.

Arrivé dans une période de désorganisation et de dissolution sociale, il attire quelque temps l'attention générale, lutte énergiquement contre l'impossible ; malgré un vrai mérite, il tombe prématurément dans l'oubli.

Pour retracer la vie d'Etienne de Silhouette, j'ai adopté le seul plan logique : la relation des faits dans leur ordre historique. Au passage, j'ai noté les fonctions diverses que Silhouette occupa, les ouvrages qu'il écrivit jusques au jour où

la faveur de Mme de Pompadour l'appela, à l'âge de cinquante ans, au Contrôle général des Finances.

Ses actes financiers, pendant son très court ministère, du 4 mars au 21 novembre 1759, feront le fond de mes développements.

Silhouette eut des idées qui, de son temps, purent passer pour être révolutionnaires. Il voulait soumettre à l'impôt ceux qui possédaient, et faire rentrer dans la classe des contribuables un grand nombre de gens qui, en droit, auraient dû payer, mais qui, en fait, s'étaient soustraits à cette obligation. Ses aspirations généreuses, son amour de l'équité le poussèrent à heurter de front les Pensionnaires royaux, les Privilégiés de la Taille personnelle, les Fermiers généraux. Une opération ingénieuse sur les Fermes générales procura au Trésor une ressource inespérée, sans pressurer le peuple. L'enthousiasme fut à son comble, et Silhouette connut les douces joies de la popularité.

Bientôt cependant, la nécessité de soutenir une guerre désastreuse conduisit Silhouette à augmenter les impôts et à établir des taxes d'un genre nouveau. Ces impositions nouvelles, il était allé les emprunter aux Anglais qui eurent, de tout temps, une bonne pratique financière. Des impôts frappaient les consommations de luxe — une taxe était établie sur les domestiques et sur les chevaux, c'était la première idée de notre Contribution personnelle-mobilière — pour tenir boutique, il faudra payer un droit, et voilà l'ébauche de la Patente.

Ces contributions portaient principalement sur la richesse et épargnaient le peuple. Silhouette introduisait dans la législation financière une justice qui n'y avait point encore été admise, et marquait de l'indulgence pour la pauvreté, mais l'application de ces taxes souleva une opposition considérable. La nouveauté était un de leurs défauts, et surtout, Financiers, Magistrats, Courtisans, atteints par les Edits royaux qui réduisaient leurs gains, gênaient leur représentation habituelle, diminuaient les faveurs clandestines dont ils jouissaient, tous s'unirent contre lui, des cabales se formèrent, et, à l'engouement qui avait accueilli les premières opérations, une haine violente succéda.

Abandonné par celle qui l'avait élevé à la première place, et qui n'eut pas l'énergie de le soutenir, il quitta le Ministère et se retira au Château de Bry-sur-Marne, où il mourut.

MM. Lacrocq, Avocat à Guéret, et Mentienne, ancien Maire de Bry, me communiquèrent sur Silhouette, ce grand oublié, des renseignements biographiques d'un très haut intérêt. M. le Chef d'Escadron Breveté Bucant, Attaché au Cabinet du Ministre, me facilita l'entrée des Archives historiques du Ministère de la guerre, et me permit ainsi de consulter des lettres intimes de Silhouette, lettres qui me furent, pour l'analyse de ses sentiments et de ses idées d'une importance capitale.

Je prie Messieurs Lacrocq, Mentienne et Bucant d'agréer mes remerciements les plus vifs et les plus respectueux.

M. G. V.

CHAPITRE PREMIER

ETIENNE DE SILHOUETTE DE 1709 A 1759.

Etienne de Silhouette naquit à Limoges le 25 juillet 1709 (1). Son père était Messire Arnaud de Silhouette, « Ecuyer, Seigneur haut justicier des Bourgs et Paroisse de Juvisi » (2), Conseiller secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France et de ses finances (3), Receveur des Tailles de la

(1) La *Biographie générale de Didot*. Paris, 1864, tome XLIII, page 991, et la *Biographie universelle de Michaud*, Paris, 1857, tome LIX, p. 340, indiquent que Silhouette est né le 5 juillet. M. E. Michel dans sa *Biographie du Parlement* de Metz, Metz, 1855, p. 502, donne la date du 25 juillet. Cette dernière date est exacte. Elle est portée sur le Registre des Baptêmes de la paroisse de St-Pierre du Queiroix à Limoges (*Archives municipales de Limoges*, GG. 29, f° 62). Je dois à l'obligeance de M. Lacrocq, Avocat à Guéret, la communication de ce document très intéressant.

(2) D'Hozier, juge d'Armes de France. *Armorial général*, tome III, registre II.

(3) Je sais par D'Hozier que Silhouette fut pourvu de cet office le 24 juillet 1712. — Un document communiqué par M. Lacrocq m'indique la vente de cet office à Léonard Touzac, le 10 juillet 1737, par devant le notaire du Châtelet, moyennant un prix de 90.666 livres, 13 sols, 4 deniers. [*Archives de la Haute-Vienne*, H. 10.043 (Carméli-

généralité de Limoges. Sa mère se nommait Catherine Rose Roffay (1) et était issue d'une famille de la région, elle était fille de Jérôme Roffay, Conseiller du Roi, Receveur des Tailles en l'élection de Châtellerault et de Jeanne Frémond La famille du père était originaire de Bayonne où elle se livrait au commerce, le père d'Arnaud était Dominique de Silhouette, « bourgeois et riche négociant de la ville de Bayone » et sa mère s'appelait Saubade de Saubaigné. Mais Arnaud de Silhouette était établi depuis de longues années à Limoges, sa sœur demoiselle Marie de Silhouette épousait le 6 mars 1707 à l'église St-Pierre du Quéroix, Léonard Dubois, fils de Jean Dubois, conseiller du Roi, receveur des Tailles en l'élection de Bourganeuf, et de dame Elisabeth Marchandon. Ce mariage fut célébré en présence de Messire Arnaud de Silhouette, conseiller du Roi, receveur des Tailles en l'élection de Limoges, trésorier principal de l'extraordinaire des guerres, directeur des recettes générales des finances de la généralité, de Dominique de Silhouette de l'Artigue, du sieur Jean Durand, marchand de Limoges, et du sieur Léonard Touzac. Une autre sœur de M. Arnaud de Silhouette s'était mariée à Limoges avec M. Etienne Pichon, conseiller

tes) le contrat est relaté dans une quittance intéressant les Carmélites à raison d'une subrogation]. Le 12 juillet 1737, Arnaud de Silhouette obtint des lettres de vétérance, en considération de ses services (D'Hozier).

(1) Je tiens tous les renseignements biographiques qus j'indique de M. Mentienne, ancien maire de Bry-sur-Marne, où ses ancêtres et lui-même, habitent depuis plusieurs siècles le vieil hôtel seigneurial du fief de Malestroit. Le bisaïeul de M. Mentienne entretint des relations amicales avec Etienne de Silhouette, seigneur de Bry, après son Contrôle général.

du Roi et contrôleur à l'hôtel de la Monnaie. Cet Etienne Pichon était le parrain d'Etienne de Silhouette.

Une troisième sœur d'Arnaud de Silhouette, Gracie de Silhouette avait été marraine avec Jérôme Roffay (beau-père d'Arnaud) d'un premier enfant des époux Arnaud de Silhouette, Jérôme de Silhouette ondoyé le 6 décembre 1707 et baptisé par l'abbé Judé, curé de St-Pierre, le 1er janvier 1708. Cet enfant ne vécut pas longtemps.

La famille de Silhouette appartenait donc à la noblesse d'office qu'il était peu difficile de se procurer avec de l'argent. Il y avait environ 4.000 charges d'administration, de finances ou de judicature qui conféraient la noblesse. Tout homme riche pouvait sur-le-champ devenir noble.

Les Silhouette portaient : « de sinople à un vaisseau d'argent, voguant sur mer de même, mouvante de la pointe de l'écu, mi parti en chef, au 1 de gueules à la croix ancrée d'or, au 2 d'or, au lion passant de gueules » (1).

La famille de Silhouette était donc honorable si elle n'était pas illustre. Sa naissance relativement humble, ne semblait pas devoir lui permettre de briguer les emplois importants, réservés d'ordinaire, à la haute naissance ou à la grande fortune.

Etienne de Silhouette fut un homme très sérieux doué d'une force de travail considérable secondée par une imagination pénétrante. Les voyages forment la jeunesse, Arnaud de Silhouette le pensait. Les routes étaient peu sûres, les voyages longs et fatigants, la dépense élevée, Arnaud de

(1) D'Hozier.

Silhouette n'hésita pas cependant, à favoriser les entreprises de son fils, à lui faciliter le désir impérieux qu'il avait de voir, de s'instruire. Etienne voyagea beaucoup et très jeune. Son ambition lui fit toujours rechercher les occasions de se faire connaître et valoir. Au cours d'un voyage en Hollande, le jeune Silhouette fut présenté à Jean-Jacques Rousseau qui remarqua la façon intelligente dont il avait *écouté* une conversation sérieuse (1).

Mais la sympathie de Jean-Jacques ne suffisait pas à satisfaire l'impatient jeune homme, désireux de se faire un nom au plus vite, et, à vingt ans, sacrifiant au goût unanime des penseurs de l'époque pour la Chine dont on considérait les institutions comme ayant atteint le développement le plus grand possible, il publia *l'Idée générale du Gouvernement et de la Monarchie des Chinois* (2).

Ce livre nous est précieux, car il nous donne quelques détails sur les études de Silhouette :

« ... Après avoir achevé mon Droit, je voulus m'appliquer plus particulièrement que je n'avais fait à l'étude des lois, je lus premièrement l'excellent livre de Domat, je fus aussi peu content de la seconde partie de son ouvrage que j'avais été charmé de la première partie sur les lois civiles. Je ne trouvai pas dans Paris une personne qui eût en même temps la capa-

(1) Montyon. *Particularités et observations sur les ministres des finances de France les plus célèbres de 1660 jusqu'en 1791*. Paris, 1812. Le Normant, imprimeur-libraire, p. 133.

(2) *Idée générale du gouvernement et de la morale des Chinois, tirée particulièrement des ouvrages de Confucius*. 1re édition, 1729 (Sans initiales d'auteur).

cité et la volonté de montrer le droit public. Ce fut dans ce temps que je fis part de mon embarras au Père Tournemine (1), et il voulut bien me servir de guide, il me fit relire les Offices de Cicéron, et ses trois livres sur les Lois. Il jugea à propos que, pour mieux connaître les lois de la Nature dont les principes se trouvent liés à ceux du Droit des gens, je devais lire les ouvrages de Platon et de Confucius. Je lus ensuite le Traité de Grotius sur les droits de la paix et de la guerre, et j'ai lu depuis le Système du Droit des gens par Puffendorf, et le Droit public romain germanique par Vitriarius. Pour continuer ce genre d'études, je dois aller en Hollande à Leyde où il y a une Université et de fameux professeurs pour le droit public. Je fis sur Cicéron, sur Platon, sur Confucius et sur Grotius des extraits dont j'ai encore les minutes ... »

Le 22 avril 1729, Etienne de Silhouette partit en voyage d'observations et d'études à travers la France, l'Espagne, le Portugal, et l'Italie. Dès son retour en 1730, il publia les *Réflexions politiques de Baltazar Gracian sur les plus grands princes, et particulièrement sur Ferdinand le Catholique* (2).

Silhouette éprouva alors l'une des plus grandes joies

(1) En 1731, Silhouette fit réimprimer son livre de *l'Idée générale du gouvernement et de la morale des Chinois* et y ajouta une *Réponse à 3 critiques*. (Réponse à l'auteur des Nouvelles Ecclésiastiques ; Réponse au Nouvelliste du Parnasse ; Réponse au Journaliste de Trévoux). Parut sous les initiales D. S. — Silhouette avait été accusé de s'être approprié certains ouvrages du Père Tournemine, célèbre jésuite (Rennes 1661 + Paris, 1739). — Le passage cité au texte se trouve à la page 38, dans la Réponse à l'auteur des Nouvelles ecclésiastiques.

(2) Paris, 1730, in-4°.

qu'un jeune auteur puisse connaître, il fut critiqué par trois journaux : les *Nouvelles Ecclésiastiques*, le *Nouvelliste du Parnasse*, le *Journal de Trévoux*.

L'attaque confère un droit de réponse. Silhouette, ravi du bruit qui se faisait autour de son nom, fait réimprimer en 1731 son livre sur la Chine, et répond aux critiques. — Il préférait les critiques aux éloges, et pour son âge, il montrait déjà une vue bien pénétrante lorsqu'il disait au Journaliste de Trévoux (1) qui l'avait couvert de fleurs : « Le journaliste de Trévoux me donne des éloges que je ne mérite pas. Loin d'y être sensible, je les désavoue. Je redoute beaucoup moins ses critiques que ses éloges. Je crains que des éloges si outrés ne me donnent un ridicule ... »

Nous savons que les tout jeunes gens ne craignent rien tant qu'être ou sembler ridicules !

Silhouette ne fut pas ridicule, et après ces premières escarmouches où ses connaissances et son talent s'étaient affirmés, le nom du jeune publiciste commença à être connu.

C'est pour nous un grand sujet d'étonnement de voir que Silhouette ne publia pas, dès son retour de voyage, ses observations sur la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, pays qu'il avait traversés et visités. Il est probable cependant qu'il les écrivit en 1730 ou 1731 ; quelles raisons l'incitèrent à en différer la publication ? Peut-être que la polémique engagée avec les critiques lui laissa peu de temps pour corriger ses notes. Peut-être, en garçon prudent, ne voulut-il pas com-

(1) Le *Journal de Trévoux* était dirigé par le Père Tournemine, Silhouette, *op. cit.*, p. 48.

promettre sa fortune politique en essayant sa plume par des réflexions personnelles sur des événements contemporains. Ce ne fut qu'en 1770, quatre ans après sa mort que ses écrits de voyage furent rendus publics (1).

Nous ne devons pas oublier, lorsque nous lisons cette relation, que Silhouette l'écrivit à vingt ans. N'espérons donc pas trouver des observations très fines, une vue perspicace et exacte de l'organisation des pays qu'il décrit. Nous ne partageons pas l'opinion de Grimm qui trouve cet ouvrage détestable (2).

(1) *Voyage de France, d'Espagne, de Portugal et d'Italie du 22 avril 1729 au 6 février 1730*, par M. S., Amsterdam et se trouve à Paris chez Merlin, rue de la Harpe, à l'image Saint-Joseph, 1770. — L'ouvrage est dédié au garde des sceaux, M. de Chauvelin.

(2) Grimm. *Correspondance littéraire*. Paris 1878. Edition Garnier frères, tome IX, p. 144. « 15 octobre 1770.... on vient de publier, en quatre volumes petit in-8° peu considérables un voyage de France, de Portugal et d'Italie pendant les années 1729 et 1730, ouvrage posthume de feu M. de Silhouette,... vous ne trouverez dans cet ouvrage ni instruction, ni amusement, c'est partout le coup d'œil le plus trivial sur les beaux arts, sur les mœurs, sur l'histoire des différents pays mentionnés au frontispice.... » — Le temps était favorable aux méditations et aux observations. Il y avait en France des symptômes avant-coureurs d'une crise sociale. Boulainvilliers venait de publier son livre sur l'*Ancien gouvernement de la France* où il essayait d'établir qu'il y avait deux races d'hommes : les nobles et les roturiers. L'abbé Dubos préparait pour lui répondre son *Histoire critique de l'Etablissement de la monarchie française dans les Gaules* où il niait la conquête franque et s'attachait à prouver l'usurpation et l'illégitimité de la noblesse, — l'opposition était permanente entre le Parlement et l'Université, entre les Jésuites et les Jansénistes. — Le Concile d'Embrun présidé par M. de Tencin condamnait l'évêque de Senez, Jean Soanen. En Portugal, Silhouette vit une société calme et paisible sous la sage administration de

C'est un mérite très appréciable pour un homme aussi jeune d'avoir entrepris de tels voyages, su voir et su retenir. Parfois, il juge avec clairvoyance et mesure, parfois avec une sévérité poussée jusqu'à l'injustice. Mais n'est-ce pas encore un défaut ou une qualité de la jeunesse d'avoir des opinions tranchées, intransigeantes, de regarder toutes les institutions existantes comme pourries, de vivre dans l'espérance d'un avenir lumineux !

Et comment ne pas approuver cette définition du voyageur (1) que nous donne Silhouette ! « ... Un voyageur ne doit point se fixer à aucune partie, il doit examiner tout, il doit s'appliquer à connaître, dans chaque endroit, la religion, les mœurs, la langue, le climat, les productions du pays, le trafic, les manufactures, le gouvernement, les forces, fortifications, arsenaux, monuments antiques, les ouvrages de peinture, de sculpture... »

Et il termine par ces considérations exactes (2) « ... J'ai ressenti que pour faire une parfaite relation, il faudrait un concours prodigieux de connaissances, un goût exquis et un coup d'œil juste, ce qui ne s'acquiert, d'ordinaire, que par une expérience consommée... »

Sa jeunesse est la justification et l'excuse des quelques erreurs qu'il a pu commettre.

son roi Jean V. En Espagne, il se trouva en présence de toutes les intrigues d'une cour dirigée par un aventurier hollandais le Baron de Ripperda. En Italie, il assista aux derniers moments des Médicis et des Farnèse qui venaient d'assurer leurs successions à Don Carlos d'Espagne. — Silhouette prit des notes sur tout, il y a quelques très bonnes observations.

(1) Silhouette, *op. cit.*, *Dédicace à Chauvelin*, p. XI.

(2) Silhouette, *op. cit.*, 2e volume, tome IV, p. 211.

C'est surtout en Angleterre qu'Etienne de Silhouette eut l'occasion de faire des études réfléchies sur l'administration. Seule, à cette époque, l'Angleterre avait un véritable système de finances. L'« Angleterre » se taxait elle-même et garantissait les fonds destinés au paiement de ses nombreux emprunts. Il n'y avait point, dans ce pays, de ces particuliers traitant avec l'Etat des impôts publics, et s'enrichissant aux dépens de la nation. L'Angleterre s'était vite relevée des désastres financiers causés par l'agiotage du chevalier Blunt tandis que la France restait sous le coup des ruines du système de Law. Les deux Etats avaient été atteints du même fléau, à peu près à la même époque. Mais, si en France les Ministres impuissants à remédier au mal, laissaient les agioteurs jouir en paix de leurs gains illicites, les Chambres anglaises sévissaient contre les auteurs de la crise. On jugeait les coupables, on confisquait leurs biens, on indemnisait les victimes. Grâce à Robert Walpole le crédit public s'était rétabli. Etienne de Silhouette pendant son séjour à Londres en 1731 et 1732 chez le banquier Bénazet put constater les bons effets économiques d'un système financier inconnu en France, et il en conserva le souvenir.

Les ouvrages que Silhouette publia, par la suite, furent principalement de très nombreuses traductions.

En 1736, il traduit « l'Essai sur l'homme » de Pope. La même année, il écrit une « Lettre sur le règne d'Elisabeth », lettre dans laquelle cette reine est encensée (1).

(1) *Lettre sur les transactions publiques du règne d'Elisabeth, contenant plusieurs anecdoctes et quelques réflexions critiques sur M. Rapin relativement à l'histoire de ce règne.* Amsterdam, 1736, in-12°.

En 1739, il traduit les « Dissertations de Bolingbroke sur les partis qui divisent l'Angleterre ». — Chargé de mission en Angleterre (il achetait les tabacs pour la Ferme générale), il écrivit un *Mémoire sur l'importance du Tabac, sur les moyens d'en établir des plantations dans les colonies françaises et sur la facilité d'y réussir, et de supplanter les Anglais dans cette branche du Commerce* » (1).

Silhouette cite au début de son Mémoire cette observation de M. Locke, qui à nos yeux est juste en partie, mais inexacte pour une autre, mais qui à l'époque était unanimement admise : « Ce n'est point par la quantité absolue, mais par la quantité relative que l'on doit décider des richesses et de la puissance d'une nation. Un Etat qui possède un million n'est riche ou pauvre qu'autant que cette somme est supérieure ou inférieure à celle que possèdent ses voisins, il s'ensuit que le commerce est de tous les moyens d'enrichir un Etat celui qui est le plus avantageux parce qu'il agit doublement, et qu'en augmentant les richesses de l'un, il diminue celle de l'autre. C'est ôter partie du poids d'un des côtés d'une balance pour l'ajouter à celui de l'autre côté.... ». Nous ne pouvons que féliciter Silhouette d'avoir vu qu'une marine marchande puis-

(1) Bibliothèque Nationale. Manuscrits. Fonds français, 12.224, f° 241 à 264.

L'auteur du Mémoire demande des encouragements au Roi pour établir des plantations de tabac à La Louisiane : 1° la concession d'un terrain ; 2° le prêt d'une somme de 600.000 l. sans intérêt, et pendant 14 ans ; 3° des privilèges pour acheter des nègres au meilleur marché ; 4° les fermiers généraux devraient s'engager pendant 14 ans, à prendre son tabac au prix auquel ils le paient actuellement. On ne saurait nier que Silhouette a l'esprit aventureux et.... pratique.

sante, et des colonies florissantes devaient contribuer à la grandeur d'un pays (1). L'établissement de plantations de Tabac serait un encouragement donné à la navigation et au commerce.

Revenu en France, il traduit en 1741 le *Traité mathématique du bonheur,* d'Irénée Krantzovius.

En 1742, il publia *Mélanges de littérature et de philosophie* (2), ce sont les traductions de l'Essai sur la critique et des Epitres morales de Pope. Il traduit également les *Dissertations sur l'union de la religion de la morale et de la politique* de Warburton (3).

L'avocat Barbier dans son fidèle *Journal* (4) nous renseigne sur cette période de la vie de Silhouette : « M. de Silhouette est un homme de beaucoup d'esprit qui a été longtemps en Angleterre, en Hollande, en Espagne, pour s'instruire des gouvernements du commerce et de la marine... il est fils d'un receveur des tailles de Limoges assez riche, mais qui ne voulait point donner d'état à son fils et peu d'argent. Il a traduit Pope, a fait des livres et est resté plusieurs années sur le pavé de Paris, appliqué aux lettres, et fort mal à son aise... il a été secrétaire de M. le Maréchal de Noailles qui

(1) C'est une idée sur laquelle il reviendra dans ses *Observations sur les finances, le commerce et la navigation d'Angleterre.*

(2) Paris, 1742, 2 vol. in-12°. Cet ouvrage est précédé d'un Discours de Silhouette sur le goût des traductions.

(3) Londres. Guill. Darrès, 1742, 2 vol. in-12°.

(4) *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV,* par E.-J.-F. Barbier, Avocat au Parlement de Paris, publié par la Société de l'histoire de France d'après le manuscrit, par M. de la Villegille. Paris, 1846, chez Jules Renouard et Cie. Tome IV, p. 309.

a toujours aimé les gens de lettres et dont il a mérité la protection. Le Maréchal l'a raccomodé avec son père... ». J'avoue ignorer les motifs de la brouille passagère entre le père et le fils, mais le « raccommodage » dut se produire en 1742, car Silhouette, cette année-là, acheta une charge de Conseiller des Requêtes du Palais au Parlement de Metz, il fut installé le 28 juin 1742 (1).

Nous retrouvons Silhouette en Angleterre en 1743. Il avait été envoyé pour traiter d'un échange de prisonniers. Silhouette se souvint des obligations qu'il avait envers le Maréchal de Noailles et il prévint le Maréchal de l'intention qu'avait lord Carteret d'isoler la France des autres puissances, et de la démembrer (2). Etienne de Sihouette continua de séjourner en Angleterre auprès de l'ambassadeur. Sous l'ancien régime, les postes élevés de la diplomatie étaient confiés à des membres de la haute aristocratie, à des hommes qui s'étaient illustrés dans la carrière des armes ou dans les belles lettres.

Leur nom seul était une force, il leur ouvrait toutes les portes. Il n'était pas de salon qui ne s'enorgueillit de les recevoir. Il imposait la confiance, il provoquait les épanchements et les confidences. Leur parole était une autorité, elle était écoutée et condamnait au silence les insinuations du dénigrement. L'envoyé de la France était tout de suite, au courant des tendances de l'esprit public; des projets qui mûrissaient dans les classes dirigeantes, les manœuvres secrètes, même les mieux ourdies, lui échappaient difficilement. Le perspicace, habile, et insinuant Silhouette, dans le sillage d'un tel personnage se documentait d'une manière très sûre, et c'est le fruit de ses observations qu'il nous donne en 1747 dans son *Mémoire sur les Finances, le commerce et la navigation de l'Angleterre* (1).

(1) Michel, *Biographie du Parlement de Metz* : Silhouette ne fut remplacé dans cette charge qu'en 1764.

(2) *Correspondance de Louis XV et du Maréchal de Noailles*, publiée par ordre de S. E. le Maréchal Comte Randon, ministre de la guerre, d'après les manuscrits du Dépôt de la guerre, avec une introduction par Camille Rousset, historiographe du Ministère de la guerre. Paris. Librairie administrative de Paul Dupont, 1865. Introduction, p. LXXVIII.

Silhouette a 38 ans. C'est un homme dans toute la force de l'âge et qui a une grande expérience des affaires. Son mémoire est très documenté et très intéressant, et je crois utile de citer quelques-unes des pensées que Silhouette y exprime, pensées que Silhouette eut toujours, même lorsqu'il parvint au faîte des honneurs. « ... Le crédit n'est avantageux à une nation qu'autant que l'on n'en fait usage que dans des cas de nécessité, et que l'on est attentif à rembourser dans un temps aisé ce qu'on a été forcé d'emprunter dans un temps difficile.... (2). Le commerce est fondé sur les produits de la nature et de l'art, et sur le travail du laboureur, de l'artisan ou du manufacturier... (3). Le crédit se soutient par l'exact paiement des intérêts, les intérêts se paient par les impositions faites sur le peuple. Les impositions renchérissent la denrée et la main-d'œuvre. Le prix de la main-

(1) *Observations sur les Finances, le commerce et la navigation d'Angleterre en 1747*. Bibliothèque Nationale. Manuscrits. Fonds français, 12162 (38 feuillets plus le feuillet 30 *bis*).

(2) Silhouette. Observations sur l'Angleterre, *op. cit.*, f° 2 recto. C'est la théorie de l'opportunité de l'emprunt, et de son amortissement.

(3) Silhouette, *op. cit.*, f° 2, verso.

d'œuvre porté à un trop haut point empêche la vente des marchandises, la difficulté des ventes empêche la circulation. La masse du peuple cesse de pouvoir, et dans un Etat qui tiendrait du démocratique, il pourrait même cesser de vouloir payer les revenus trop considérables des créanciers de l'Etat dont le nombre est toujours bien petit comparé à celui de toute une nation, et dont l'intérêt doit céder à celui du plus grand nombre, il devient alors impossible de soutenir le crédit et la banqueroute devient inévitable (1). Telle est la fin de tout crédit public ou particulier dont on excède les justes bornes... »

Et ces observations concernant l'Angleterre ne sont-elles pas toujours de saison ? « .... La nation est peu difficultueuse sur ce qui regarde les dépenses de la marine, elle est prodigue de ce côté-là, et, de tout temps, le gouvernement a eu moins de peine à obtenir des fonds pour armer une flotte entière que pour lever un bataillon. L'Angleterre faisant des frais aussi immenses pour sa marine, on ne doit pas être surpris qu'elle maîtrise la mer et qu'elle y règne despotiquement... (2). Les Anglais se considéreront toujours comme la première nation, tant qu'ils auront la supériorité du commerce et des mers... » (3).

Les impôts sont examinés avec la même sûreté de vues. « ... Ce sont moins les impositions en elles-mêmes que ce n'est la manière de les répartir et de les lever qui appauvrit

(1) Silhouette fut bon prophète. Témoin la fameuse Banqueroute des Deux Tiers sous le Directoire.
(2) Silhouette, *op. cit.*, f° 6, recto.
(3) Silhouette, *op. cit.*, f° 6, verso.

une nation (1). Il y a en Angleterre un grand nombre de taxes ; il y en a eu de personnelles, mais elles ont été passagères et promptement supprimées. En général les taxes sont réelles et roulent sur les biens fonds, les maisons, les droits d'entrée et les consommations de denrées et de marchandises... le papier timbré, les cartes.... Il faut excepter la taxe des pauvres, non imposée par les officiers du gouvernement, mais par les officiers de chaque paroisse... (2). C'est le propriétaire et non le fermier qui paie la taxe des terres... (3). Le Parlement peut imposer des taxes aussi fortes qu'il lui plait. Elles le sont même extrêmement, mais elles portent toutes sur des choses réelles, elles sont fixes et déterminées par la loi, personne ne peut la changer ni l'altérer. Loin de... dissimuler ses richesses pour paraître moins riche, le particulier croit de son intérêt de les mettre au jour pour augmenter son crédit... (4). Il ne faut pas subtiliser pour trouver les causes du crédit anglais. Il n'y en a pas d'autres que les richesses provenant du commerce et la fidélité de l'Etat dans ses engagements... » (5).

(1) Silhouette, *op. cit.*, f° 11, recto. Nous verrons plus loin que Silhouette, devenu Contrôleur général, s'efforcera d'établir une répartition plus équitable, plus conforme aux forces de chaque contribuable en « suspendant » les privilèges de la Taille pendant la durée de la guerre. Cette suspension, dans l'esprit de Silhouette, n'était peut-être qu'une transition habilement ménagée pour parvenir à la suppression des privilèges en matière de Taille personnelle.
(2) Silhouette, *op. cit.*, f° 11, verso.
(3) Silhouette, *op. cit.*, f° 11, verso.
(4) Silhouette, *op. cit.*, f° 12, recto.
(5) Silhouette, *op. cit.*, f° 12, verso.

Silhouette résume ses conclusions de la façon suivante (1) :

1° Les Anglais sont puissants et leur richesse leur vient d'Amérique ; 2° leur richesse et leur puissance seraient sans limites, s'ils monopolisaient le commerce en Amérique ; 3° la France doit s'opposer à cette entreprise de l'Angleterre ; 4° la France doit veiller à empêcher l'Angleterre de s'emparer de nos colonies ; 5° la France doit se fortifier dans ses colonies, faciliter l'émigration. La prospérité de nos colonies rétablira notre commerce et notre marine.

Telles sont les conclusions nettement nationalistes du Mémoire de Silhouette. Son mémoire fit grand bruit, et le petit publiciste de naguère qui cherchait la gloire l'a enfin trouvée. Silhouette va remplir maintenant des postes de plus en plus importants.

Le 30 avril 1745, il avait été pourvu d'une charge de Conseiller au Grand Conseil, la même année reçu Maître des Requêtes. Le 11 mai 1745, il épousait Anne-Jeanne-Antoinette Astruc (2), fille de Jean Astruc, docteur en médecine des

(1) Silhouette, *op. cit.*, f° 37, verso.

(2) Mes recherches aux *Archives de la Seine* pour retrouver l'extrait de l'acte de mariage de Silhouette furent vaines. On sait que les archives paroissiales furent brûlées en 1871 pendant la Commune, l'acte de mariage de Silhouette n'a pas été reconstitué.

La communauté de biens suivant la coutume de Paris, et l'exclusion de communauté des dettes de chacun des époux antérieures au mariage, avait été stipulée, aux termes de leur contrat dressé par Baron, notaire, en date à Paris du 7 mai 1745. Arnaud de Silhouette donnait en dot à son fils, l'office de maître des requêtes, et il s'engageait à nourrir et loger le jeune ménage avec trois domestiques, sans exiger ni pension ni loyer. Si la vie commune entre Arnaud et les jeunes époux n'était pas conservée, Arnaud s'engageait à donner 12.000 l. en deniers comptant, ou en meubles ou effets de bonne valeur. Le Dr Astruc donnait une dot de 170.000 l. ; 30.000 l. de chaque côté tombaient, en communauté, le surplus demeurait propre à chacun des époux. Les pièces justificatives m'ont été fournies par le très obligeant M. Mentienne.

Facultés de Paris et Université de Montpellier, l'un des médecins consultants du roi, lecteur et professeur en médecine, pharmacie et botanique au Collège Royal à Paris, seigneur et baron de Fenouille, Antoinette Astruc était sœur de Pierre-François-Louis Astruc, Président en la Cour des Aides, elle fut pour M. de Silhouette une épouse pleine de cœur et de dévouement.

En août 1746, il avait été nommé Secrétaire des Commandements du duc d'Orléans, en juillet 1748, il devint Garde des Sceaux du même prince, et en décembre, Etienne de Silhouette était Chancelier chef du Conseil du duc d'Orléans, surintendant de ses maisons, finances, domaines et bâtiments.

En décembre 1749, Silhouette est nommé Commissaire pour le règlement des limites de l'Acadie (1). La France et l'Angleterre étaient en désaccord sur la frontière commune de leurs territoires respectifs. Des mémoires furent rédigés par les soins des commissaires anglais, MM. W. Shirley et W. Mildway, et par les commissaires français Etienne de Silhouette, Charles Bazin, marquis de la Galissonnière, conseiller au Parlement de Paris, et l'abbé de la Ville. Les mémoires furent imprimés à Paris en 1755 (2).

(1) L'Acadie (Nouvelle Ecosse) est une presqu'île de l'Amérique du Nord, baignée d'un côté par l'Atlantique, de l'autre par le Golfe du Saint-Laurent.

(2) *Mémoires des Commissaires du Roi et de ceux de Sa Majesté Bri-*

Après la mort du duc d'Orléans, Silhouette remplit auprès de son fils les mêmes fonctions. Le marquis d'Argenson qui n'aime pas Silhouette dit à ce propos (1) : « ... M. le duc d'Orléans embrasse des projets de bâtiments pour plus de huit millions... Silhouette, son Chancelier, voyant la passion de ce prince pour les bâtiments, l'y précipite en habile flatteur, en grand courtisan qui place toutes ses espérances dans les faiblesses du Prince. Ainsi l'on va se dépêcher d'élever ces bâtiments et de s'endetter. Comme on bâtit, on gouverne, dit Voltaire... ».

Le 1er février 1751, Silhouette était nommé Commissaire général de la Compagnie des Indes (2). Les commissaires étaient des administrateurs de profession, car le Roi les dési-

tannique sur les possessions et les droits respectifs des deux couronnes en Amérique, avec les actes publiés et les pièces justificatives (par de Silhouette et de la Galisonnière, et par l'abbé de la Ville, ancien jésuite). Paris, de l'imprimerie Royale, 1775, 4 vol. in-4° ; 1756, 8 vol. in-12°.

Montyon, dans ses *Particularités,* prétend que les négociateurs opérèrent sur des cartes mal faites. Cela est infiniment probable. (Montyon, *op. cit.,* p. 134).

(1) *Journal et Mémoires du Marquis d'Argenson.* Edition Rathery, tome VII p. 180 — Le duc d'Orléans avait laissé par testament à Silhouette une pension annuelle et viagère de 10.000 livres, quitte et nette de toutes charges. Elle est portée dans l'inventaire dressé par Baron, notaire à Paris, en date du 3 juillet 1765, à la mort de Mme de Silhouette et dans l'inventaire dressé par Baron, en date du 19 février 1767, à la mort d'Etienne de Silhouette. Ces inventaires m'ont été communiqués par M. Mentienne.

(2) Le 28 mars 1757, Silhouette obtint un brevet de S. M. signé du Roi et contresigné Peyrenc de Moras lui accordant 6.000 l. de pension, comme ancien directeur de la Cie des Indes. (Communication de M. Mentienne).

gnait parmi les Maîtres des requêtes de son Conseil, ils furent de véritables directeurs de la Compagnie (1). Ils restaient en communion de vues et d'idées avec le Ministre dont ils relevaient directement. De quelque valeur qu'ils fussent, ils ne pouvaient apporter dans la mission dont ils étaient chargés que les connaissances générales d'un administrateur, et ne la regardaient d'ailleurs que comme un stage préparatoire à un poste plus important, une grande intendance ou un ministère (2). Son ennemi d'Argenson sent bien que Silhouette devient un homme considérable, et en 1750 il écrivait déjà (3). « ... On m'a dit que le sieur Silhouette prenait un grand vol, à l'occasion des affaires du clergé où il a travaillé (4), ainsi qu'à celles de nos négociations avec les An-

(1) H. Veber. *La compagnie française des Indes.* Thèse, Paris 1904, p. 444.

(2) Peyrenc de Moras, de Silhouette et Bertin devinrent contrôleurs généraux.

(3) *Journal et Mémoires du Marquis d'Argenson, op. cit.,* tome VI, p. 287. — Le duc d'Orléans lui donna une pension de 6.000 livres (Renseignement fourni par les inventaires dressés en 1745 et 1747, communiqués par M. Mentienne).

(4) D'Argenson fait allusion à l'Edit de Mai 1749, par lequel Machault d'Arnouville établissait un impôt du *vingtième.* Par ce vingtième Machault d'Arnouville a-t-il essayé de faire contribuer le clergé à l'impôt *dans la même forme* que les autres sujets du Roi ? Moreau et Barbier l'ont prétendu, mais je ne le crois pas : 1° en 1749 un tel acte aurait été révolutionnaire. Ce n'est un résultat auquel on est parvenu que, *in extremis,* en 1787, lorsque M. de Calonne présenta l'Edit de la *Subvention territoriale,* impôt foncier général, frappant *tous* les immeubles ; 2° le vingtième, impôt de quotité, impôt sur le revenu général était un impôt plutôt personnel que réel. C'était une condition mauvaise pour atteindre les ecclésiastiques ; 3° lorsque l'Edit de subvention territoriale

glais pour les possessions d'Amérique..., il s'informe par douceur et par finesse.... il avance à grands pas vers le ministère, et pourrait bien devenir contrôleur général.... ».

En mars 1757, nous lisons dans Barbier : (1) « ... M. le duc d'Orléans a renvoyé M. de Silhouette qui était son Chancelier chef de son Conseil, et surintendant de sa maison. M. de Silhouette est un homme d'esprit savant dans la politique et les belles lettres.... On avait parlé de lui pour la place de contrôleur général des Finances. Il n'était pas aimé de Mme la duchesse d'Orléans, ni de toute la Maison. Le voilà renvoyé. C'est M. l'abbé Breteuil, homme, dit-on, de beaucoup d'esprit, que M. le duc d'Orléans a choisi pour le remplacer... »

Barbier, chroniqueur impartial, nous confirme donc que Silhouette allait être appelé bientôt au Contrôle général. Mais avant d'y parvenir, Silhouette, protégé par la Maison de Noailles, et par le Maréchal duc de Belle-Isle faillit occuper le poste de Secrétaire d'Etat à la Marine, Nous savons par Silhouette lui-même (ses Mémoires nous ont éclairé) que notre marine était en pleine décadence, et il eût souhaité pouvoir la mettre en état de lutter contre la forte marine anglaise. Mme de Pompadour avait une grande confiance en lui, et *voulait* qu'il prît le ministère de la Marine. Confirmation de

fut retiré en 1787, devant l'opposition du Parlement de Paris, le vingtième fut rétabli, avec cette modification qu'il frappa *tous* les immeubles. — Il est possible que Silhouette fut le collaborateur de Machault d'Arnouville.

(1) *Journal de Barbier, op. cit.*, tome IV, p. 206. — M. de Silhouette fut renvoyé à l'instigation du Marquis d'Argenson, familier de la Duchesse d'Orléans.

ces faits nous est donnée par une lettre du 6 novembre 1758 que Silhouette écrivait à son ami le marquis de Castries (1) qui servait alors à l'armée d'Allemagne. C'est une lettre dans laquelle il ne cache pas sa pensée, où il s'exprime avec toute la confiance que l'on peut éprouver lorsque l'on fait des confidences à un ami fidèle et discret. « J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur et l'amitié de m'écrire le 28 du mois dernier. Le secret le plus inviolable sur ce que vous avez bien voulu me confier de vos vues et de vos dispositions sera gardé. *Si Mme de P... s'ouvre à moi* de ses projets sur ce qui vous regarde, je lui ferai connaître franchement ce que je sais depuis longtemps être votre manière de penser. Je doute que j'en aie l'occasion, soit parce que *je la vois rarement en particulier,* soit parce qu'elle aurait eu plus d'une fois l'occasion de me faire de pareilles ouvertures sur ce qui vous regarde, et qu'elle s'est toujours bornée à des généralités qui ont constamment roulé sur deux points ; le premier est le cas et l'estime qu'elle fait de vous. L'amitié qu'elle vous porte perce avec force et naïveté. Je suis persuadé que vous y pourriez d'autant plus compter que je *l'ai trouvée toujours vraie et franche.* Le deuxième point a été de vous trouver trop vif et trop chaleureux si je puis me servir de ce mot. Plus d'une fois, elle m'a excité à vous calmer, et je vous l'ai marqué. Mais elle ne m'en a pas fourni les moyens, puisqu'elle ne s'est point expliquée avec moi en quoi elle vous trouvait trop vif (2).

(1) Lettre de Silhouette au marquis de Castries à l'armée d'Allemagne. Versailles, 6 novembre 1758, lettre autographe signée D.-S., (lettres enlacées) (Ministère de la guerre. Archives historiques. Correspondance, n° 3549, pièce 133).

(2) Il s'agit ici d'une charge de Mestre de camp général que Castries

Peu de jours ont été marqués par de nouvelles révolutions. M. le cardinal de Bernis a quitté le département des Affaires Etrangères, et M. de Stainville duc de Choiseul lui succède. Chacun a fait son commentaire, les uns ont cru que c'était diminuer de crédit et une sorte de disgrâce ; d'autres que M. le cardinal de Bernis avait voulu se soustraire à l'incertitude des événements, aux reproches et aux blâmes qui en sont la suite, et dominer toutes les révolutions pour arriver à une première place. D'autres enfin ont cru plus simplement que la dignité

voulait acheter, il voulait vendre aussi une charge de Commissaire général dont il était pourvu. Il y a aux Archives historiques du Ministère de la guerre toute une série de lettres de Mme de Castries à ce sujet.

Dans une lettre adressée de Passy le 12 juillet 1758 au Marquis de Castries à l'armée de Flandre, lettre autographe (Ministère de la guerre, Archives historiques, n° 3504, pièce 107). Silhouette avait déjà dit à son ami. « *J'allai avant hier à Versailles, Monsieur, où j'y vis Mme de P...,* qui me dit simplement avoir reçu 2 de vos lettres, et qui me le dit avec amitié et intérêt pour vous. Mais *M. le Maréchal de Belle-Isle* chez lequel je dinai afin d'avoir l'occasion de lui parler de ce qui vous concerne entra en quelques détails avec moi. *Il me dit que les carabiniers étaient donnés à M. de Poyanne,* et que s'il avait eu un second fils, il n'aurait pas cru pouvoir sans injustice les lui donner au préjudice de M. de Poyanne ; que du caractère dont il vous connaissait, il ne voulait pas que si vous étiez ici et qu'il vous déduisit toutes les raisons qui avaient déterminé ce choix, vous ne fussiez le premier à l'approuver, l'affaire était finie, il n'y avait rien à répliquer.... Ce que je ne dois point vous laisser ignorer, c'est la satisfaction que M. le Maréchal m'a témoigné avoir de la manière dont vous vous êtes acquitté de la commission particulière dont vous étiez chargé, que le Roi fait cas de vous, et qu'il ne néglige aucune occasion d'augmenter cette estime, qu'il regarde de la justice du Roi comme du bien de son Etat de ne point vous assujettir à l'ordre du tableau, que vous êtes pour lui *un fils d'adoption,* ce furent ses expressions.... »

de cardinal et *l'état de Secrétaire d'Etat, qui tient à la domesticité,* étaient incompatibles. Il me semble que l'on est assez unanimement d'accord que son successeur n'est pas de son choix.

M. de Massiac a refusé de prendre pour acolytes M. le chevalier de Mirabeau et M. de Narbonne. Il a été obligé de se retirer. *M. Berrier a été nommé à cette place. C'était la seule que j'eusse désirée, et, nonobstant l'état affreux où elle se trouve, je n'aurais pas désespéré d'en rétablir les affaires.* Il est constant que M. Berrier ne la voulait pas, qu'il a cédé avec répugnance et douleur, car on assure qu'à sa prestation de serment, les mains lui tremblaient et les larmes lui tombaient des yeux. On assure, et j'en suis surpris, qu'il prend les deux acolytes, auxquels j'ignore le titre que l'on destine. Seront-ce des commis ? Seront-ce des ministres ? Seront-ce des amphibies dont les fonctions et l'autorité équivoques mettront des entraves aux mouvements d'une machine déjà très difficile à faire aller ?... (1).

(1) Silhouette ajoutait « ... Je reviens à ce qui vous regarde. J'agiterai avec vous cet hiver si l'ambassade de Vienne qui devient vacante, ne vous serait pas plus profitable que ce que vous faites, et si elle vous éloignerait autant que vous le croyez d'un milieu que vous aimez et auquel vous avez déjà beaucoup sacrifié. Je suis persuadé qu'en obtenant d'avoir à Vienne, tandis que vous seriez ambassadeur, un homme de l'ordre des secrétaires renforcés, qui serait chargé des affaires de France, comme j'en ai vu des exemples dans d'autres cours, vous pourriez vous partager entre Vienne et l'armée autrichienne, où vous auriez encore plus d'occasions que dans nos armées de vous former au grand art de la guerre... ». — Silhouette veut donner une compensation à son ami Castries — Nous savons que depuis le traité de Westminster (16 janv. 1756), et celui de Versailles (1[er] mai 1756), il y avait eu un *renverse-*

. . J'oubliais vraiment de vous parler de la commission de la Marine. *Mme de P.* a raison de vous mander qu'elle a *voulu* (1) que j'en fusse, car pour moi, je ne le voulais pas. Ayant été aussi mal avec M. de Moras, j'avais le scrupule qu'on croira que j'ai désiré l'occasion de critiquer son administration en en fouillant les dépenses et les dettes. J'ai exposé mon scrupule, j'ai insisté, on n'en a fait aucun cas, et j'ai obéi. »

ment des Alliances, qu'Angleterre et Prusse étaient alliées, et que France et Autriche l'étaient également.

(1) *voulu* est souligné dans l'autographe.

CHAPITRE II

L'ARRIVÉE AUX AFFAIRES DE M. DE SILHOUETTE EN 1759. LES DIFFICULTÉS DE SA TACHE. SES ESPÉRANCES.

Après les temps troublés de la Régence et la politique hésitante du Cardinal de Fleury, les successions de Pologne et d'Autriche avaient donné l'occasion au pays de retrouver la gloire diplomatique et militaire.

Alors qu'à la fin du règne de Louis XIV, les étrangers menaçaient la France dans son existence même, les soldats de Louis XV entraient en Bohême et dans les Pays-Bas. La France reprenait son rôle naturel d'arbitre dans le monde. La France que Louis XIV avait orientée vers ses frontières naturelles, était en parfait équilibre national, enrichie par une circulation intense de l'argent. Les capitaux se montraient et se risquaient dans des opérations hasardeuses. Les compagnies de commerce envoyaient leurs vaisseaux vers des mers lointaines. Les Français essaimaient et s'enthousiasmaient pour les entreprises coloniales...

. . Chaque soir, espérant des lendemains épiques,
L'azur phosphorescent de la mer des Tropiques
Enchantait leur sommeil d'un mirage doré (1). . . .

... Le 5 janvier 1757, un geste. Le Roi descendait l'escalier de la Salle des gardes, au château de Versailles, Damiens le frappe d'un coup de canif.

La tentative criminelle de Damiens n'avait été qu'un geste, mais combien ce geste fut gros de conséquences. Le caractère du Roi fut transformé, le crédit de Mme de Pompadour affermi (2), la France engagée dans une politique dangereuse, l'argent se cacha, les capitaux devinrent timides, l'essor commercial s'arrêta, le pays s'appauvrit.

Le Roi avait l'esprit naturellement juste, un bon sens éclairé, une connaissance parfaite de la situation ; jamais il n'avait perdu de vue les affaires de l'Etat ; l'attentat de Damiens qui le bouleversa le fit s'intéresser davantage encore aux affaires du Royaume, il suivit de près les opérations militaires, il discuta la solution des difficultés financières et des querelles religieuses.

Le Roi ne dirigea cependant jamais, par lui-même, la

(1) Jose-Maria de Hérédia. *Trophées* (Les Conquérants).

(2) L'attentat de Damiens faillit causer le renvoi de la Favorite. Aussitôt après l'attentat, le Roi avait demandé un prêtre et s'était confessé. S'il communiait, le renvoi de la Marquise était assuré, car c'était la preuve qu'il renonçait à sa liaison illégitime qui le mettait en état de péché mortel. Le Roi était trop religieux pour se parjurer. D'Argenson qui détestait la Marquise était déjà tout heureux, Machault que la Marquise avait protégé lui dit avec brutalité qu'elle devait se préparer à partir. Mais, coup de théâtre, le Roi ne communia pas. La Marquise resta, et les deux ministres d'Argenson et Machault furent disgrâciés.

politique du Royaume. Il se condamne à l'isolement, il a une répugnance insurmontable à se montrer en public (1). Le Roi ne deviendra impopulaire que parce qu'on ne le connaîtra pas.

Des clans, des côteries se forment, ces clans préparent toutes les affaires, ces clans se jalousent.

Le Roi n'a jamais pu s'entendre avec la Reine, et comment ne pas le comprendre lorsque nous comparons le portait de Louis XV par La Tour, celui de Marie Leczinska par Nattier. Le Roi est merveilleusement beau. La Reine est une vieille femme qui ne cherche même pas à se défendre.

Peu d'esprit, pas coquette, la Reine ne partage aucun des goûts du Roi ni en musique, ni en littérature (2). L'Histoire qui conserve à Marie Leczinska son nom d'étrangère consacre le divorce qui la sépare de Louis XV et de l'esprit français.

Ce n'est pas par les Enfants Royaux que l'on pouvait parvenir à forcer la retraite du Roi, ils sont en très mauvais termes avec leur père, les Orléans boudent leurs cousins Bourbons, les Légitimés sont tenus à l'écart.

Il n'était qu'une femme « blonde et blanche, sans traits, mais douée de grâces et de talents, d'une haute taille et assez mal faite (3). » qui pénétrât dans son intimité, et grâce à

(1) Lorsqu'il passait la revue des troupes, dans la plaine des Sablons, il faisait évacuer la plaine par le peuple.

(2) Le Roi goûte la musique française de Lulli et de Rameau. La Reine est partisan de Pergolèse, admire les pauvretés de Moncrif et ne comprend pas l'esprit de Voltaire.

(3) *Journal et Mémoires du Marquis d'Argenson, op. cit.*, tome IV, p. 178.

laquelle on pût parfois saisir le Roi, sans qu'il se dérobât. Ce n'est pas par sa beauté ni par l'adulation qu'elle avait séduit le Roi, mais par ses goûts artistiques très sûrs, et par une recherche assidue d'écarter de lui les soins, les soucis, les inquiétudes du Gouvernement ; depuis quelques années elle n'était plus sa maîtresse, mais elle était restée son amie, son amie indispensable. Cette femme était Jeanne Poisson-Lenormant d'Etiolles, Marquise de Pompadour.

La Marquise était la véritable Reine. Elle recevait chez elle les diplomates étrangers et les beaux esprits : Voltaire, Montesquieu, Fontenelle, Maupertuis, le P[t] Hénault. Elle logeait le D[r] Quesnay dans son entresol à Versailles. On voyait réunis à sa table Buffon, Turgot, Diderot, d'Alembert. Elle s'était imposée à Marie Leczinska comme dame de Sa Maison, obtenait le *tabouret*. Elle vendait des régiments, trafiquait des places, disposait de douze fermes générales.

Machault, Bernis, Belle-Isle, Choiseul, tout à tour, se servirent de Mme de Pompadour, comme d'un instrument admirable pour communiquer avec le pouvoir royal. Ils étaient sûrs qu'une proposition transmise par elle au Roi serait acceptée sans difficultés.

L'isolement du Roi est une des causes de la difficulté de la politique, les embarras financiers en sont une autre. Les dépenses considérables occasionnées par les fêtes, les bâtiments, et surtout par la réfection de la marine et l'augmentation de l'armée, les préparatifs de la guerre de Sept Ans absorbent toutes les ressources, désorganisent les finances.

C'est en vain que Montesquieu s'écrie : « les Banquiers

sont faits pour changer de l'argent et non pour en prêter (1). » Les opérations de bourse avaient permis d'accumuler rapidement des capitaux, la circulation de l'argent avait été rendue intense, de grosses fortunes avaient été constituées. L'expérience de Law a démocratisé l'argent, et démoralisé le peuple. Ce que Montesquieu disait en 1720 peut se dire en 1759 : « Tous ceux qui étaient riches il y a 6 mois sont à présent dans la pauvreté, et ceux qui n'avaient pas de pain regorgent de richesses (2). Jamais ces deux extrémités ne se sont touchées de si près. L'étranger (Law) a tourné l'Etat comme un fripier tourne un habit, il fait paraître dessus ce qui était dessous et ce qui était dessus il le met à l'envers. Quelles fortunes inespérées, incroyables même à ceux qui les ont faites ! Dieu ne tire pas plus rapidement les hommes du néant. Que de valets servis par leurs camarades et demain par leurs maîtres ! ... »

Voilà les gens qui composèrent cette classe si puissante des financiers, des fermiers généraux !

Parmi les fermiers *quelques-uns* étaient de fort honnêtes gens, laborieux, restés longtemps en place et qui ne s'étaient enrichis qu'à la longue, certains remarquables par la culture de leur esprit, eurent un « salon » et protégèrent gens de lettres ou artistes, tel M. de la Poupelinière, Grimod de la Reynière, fin gourmet et auteur de la Psychologie du goût, d'autres furent des philosophes comme Helvétius, mais ce ne furent que des exceptions dans la légion des parve-

(1) Montesquieu. *Lettres persanes*. Edition Garnier, p. 369.
(2) Montesquieu, *op. cit.*, p. 253.

nus. Les quatre fils Pâris : Pâris l'aîné, Pâris de la Montagne, Pâris de Montmartel et Pâris du Verney (les deux derniers furent les plus connus et les plus riches) étaient des fils de cabaretiers, Bouret fils d'un laquais, Crozat fils d'un bedeau de St-Eustache. La puissance de ces fermiers était considérable et s'exerçait dans les provinces par 300.000 agents. Ils casaient la clientèle des grands et tenaient le Roi par la favorite qui sortait de leurs rangs. Par son mari Lenormant d'Etiolles, Mme de Pompadour n'était-elle pas la nièce de Lenormant de Tournehem fermier général, dont la fortune était évaluée, à 30 millions ?

La noblesse d'épée ou de robe recherchait leur alliance : la représentation à Versailles et à Paris coûtait très cher, pour tenir un rang, il fallait de l'argent, aussi vit-on le fils du juif Samuel Bernard devenir le comte Bernard de Rieux, et sa fille épouser Molé. Le fils de Crozat le Riche est marquis du Châtel, mari de Mlle de Choiseul-Gouffier, sa fille épouse le Cte d'Evreux et ses deux nièces deviennent Mmes de Talhouët et du Guesclin. Le duc de Saint-Aignan se marie avec Mlle Turgot. Beaufort est le beau-père de Boulongne, le contrôleur général. Helvétius entre dans la famille de Ligniville, la première maison de Lorraine.

Tous les états sont confondus ! l'Argent règne en maître. Voltaire ne dédaignait pas de plaisanter ces hommes puissants et chacun connaît la boutade qu'il fit un jour dans un salon : « Je vais vous raconter une histoire de voleurs... Il était une fois un fermier général !..... »

Le peuple les détestait, et le fameux Mandrin, « capitaine général des contrebandiers » qui avait commis de nombreux

méfaits aux dépens des agents des fermes, roué vif à Valence en 1755, fut érigé en héros populaire « immolé à la vengeance des pillards généraux (1) ».

L'opinion publique est une force dont il faut tenir compte, elle se manifeste par la presse, des libelles que l'on affiche, des réunions tumultueuses, un grand débat religieux entre Jansénistes et Molinistes. L'énervement, la préoccupation, le malaise du peuple ont été propagés par toute la littérature. Combien d'aspirations dormaient que tant d'auteurs fameux ont suscitées, exaspérées : Fontenelle (2), Bayle (3), et plus tard, Diderot (4), Condillac, Rousseau, Helvétius, Voltaire. Une publication diffusa l'enseignement de l'Ecole Nouvelle, ce fut l'*Encyclopédie*.

Les Philosophes, à la suite de Voltaire, ne cachaient pas leur sympathie pour le Roi de Prusse, ils ne comprenaient pas que le Roi soutint l'Autriche « notre ennemie héréditaire ». Le Roi n'obéissait pas à des raisons sentimentales en

(1) Lavisse, *Histoire de France*, tome VIII², p. 364.

(2) Neveu de Corneille (1757-1757). *La Pluralité des Mondes.*

(3) (1647-1706). *Dictionnaire historique*. Son scepticisme en fait un précurseur de Voltaire.

(4) Diderot (1713-1784). *Pensées philosophiques* (1746). *Lettres sur les aveugles* (1749). *Le fils naturel* (1757).

Condillac (1715-1780), jette les fondements du matérialisme avec le *Traité des Sensations* (1754).

J.-J. Rousseau (1712-1778) de *l'Inégalité* (1755) ; le *Contrat Social* paraîtra en 1760 ; il travaillait à *l'Emile* et à *la Nouvelle Héloïse*. A propos de l'article « Genève », Rousseau publia en 1757, sa *Lettre à d'Alembert sur les spectacles*.

Helvetius (1715-1771). *De l'Esprit* (1758).

Voltaire (1694-1778). *Candide* (1758).

recherchant l'alliance autrichienne, il y trouvait l'intérêt de la France, et essayait d'en tirer avantage. On ne peut le lui reprocher, c'est de la politique nationale. Un peuple, quand sa force et sa grandeur sont en jeu, doit savoir sacrifier ses rancunes, ses antipathies aux nécessités présentes, aux circonstances actuelles. Louis XV ne faisait que suivre une politique qui avait toujours procuré à la France gloire et profit. Ce n'était pas par amour du Turc ou par goût pour Luther que François I[er] et Louis XIII avaient contracté alliance avec l'Empire ottoman et les Etats protestants, il s'agissait alors de défendre la France contre les envahissements de la Maison d'Autriche. Un pacte n'est pas affaire de sentiment, mais d'intérêt, et si d'un côté on gagne tout, et si de l'autre on ne prend rien, l'entente risque de n'être plus qu'une duperie. Le jour où Louis XV sentit que l'alliance prussienne devenait pour la France désavantageuse, il n'hésita pas à s'allier à l'Autriche, et c'est une grande gloire pour le Roi d'avoir vu le premier, le péril prussien, et d'avoir, le premier, essayé d'y parer.

Malheureusement, nous ne pouvions plus renforcer notre diplomatie avisée par la vigueur de nos armées. En Angleterre les partis ralliés à la même bannière ne luttaient plus, après les dernières tentatives du Prétendant, que pour la Maison de Hanovre, ils luttaient surtout d'ambition et de haine contre la France. William Pitt gouvernait l'Angleterre, et dominait le roi Georges II par l'ascendant du caractère et du génie fortifié de l'adhésion publique. L'adversité frappait la France à coups redoublés sur terre et sur mer. Nous n'avions ni généraux, ni ministres. Les trois personnages qui

avaient un peu brillé sur la scène politique avaient disparu : Le Maréchal de Noailles était trop vieux, le Cardinal de Fleury et le Maréchal de Saxe étaient morts. Nous avions commencé la guerre sans être prêts, et nos flottes et notre commerce étaient détruits en même temps que nos armées étaient en déroute. Les Anglais descendaient à Saint-Malo et à Rochefort. Nous perdions le Canada avec Montcalm et le Dekan dans l'Inde avec Lally-Tollendal, Louisbourg ouvrait ses portes aux Anglais, les Prussiens passaient le Rhin, et depuis la défaite du Prince de Soubise à Rosbach en 1757, les Prussiens, grâce à leur organisation militaire remarquable, nous infligeaient des défaites sanglantes.

C'est dans des circonstances aussi angoissantes, au milieu d'une grande agitation des esprits, avec une guerre à soutenir, et un trésor complètement à sec que le dimanche 4 mars 1759 se produisit un changement dans le ministère. « Ce jour-là (1), à huit heures et demie du matin, M. le comte de Saint-Florentin (2) s'est rendu chez M. de Boullongne, Contrôleur général, pour lui annoncer que le Roi était content de ses services, et c'est M. de Silhouette, Maître des requêtes qui a été nommé Contrôleur général. Sur ce changement les uns disent que M. de Boullongne demandait depuis longtemps à se retirer, par la difficulté de remplir cette grande place dans les circonstances présentes, d'autres qu'il a eu des propos vifs avec M. le Maréchal de Belle-Isle qui lui deman-

(1) *Journal de Barbier, op. cit.*, tome IV, p. 308.
(2) Le comte de St-Florentin, de par ses fonctions, était tenu à un service bien désagréable, c'est lui qui avait prévenu Machault d'Arnouville que le Roi le remerciait.

dait quatre millions à la fois pour le commencement de la campagne, que M. de Boullongne lui a fait entendre que tous les fonds de la campagne étaient préparés et arrangés, qu'il lui donnerait des sommes à mesure, mais qu'il ne pouvait pas lui donner à présent quatre millions à la fois ... »

M. de Silhouette était très populaire depuis 1751, Surintendant des finances du duc d'Orléans, il avait organisé à Saint-Cloud une fête à l'occasion de la convalescence du Dauphin qui avait failli mourir. Un banquet gigantesque fut donné au peuple, « quatre mille bouches y furent nourries avec une intelligence surprenante (1) ». Le « Père » Silhouette était le cri unanime. Sa munificence et son habileté n'étaient pas oubliées.

Mme de Pompadour, vu l'état embarrassé des finances, pensa qu'il était habile de placer au contrôle général un homme ayant la sympathie du public, et, sur la recommandation du Maréchal de Belle-Isle, appela Etienne de Silhouette qui depuis longtemps, était en bonne posture pour occuper cette charge. D'Argenson nous dit même qu'il était en correspondance directe avec le Roi (2), cela est peu probable, il est vraisemblable, au contraire, que Louis XV prisait assez peu Silhouette, et le traitait mal dans son intimité (3). Silhouette reçut sa commission un matin que le

(1) L'*Espion dévalisé ou recueil des anecdotes les plus intéressantes des personnes illustres*. Londres, 1784, in-8°, p. 7.

(2) *Journal et Mémoires du Marquis d'Argenson*, *op. cit.*, tome VI, p. 287.

(3) Dutens. *Mémoires d'un voyageur qui se repose, contenant les anecdotes historiques, politiques et littéraires relatives à plusieurs des principaux personnages du siècle*, 3 vol. in-8°, Paris, 1806, chez Bossange, Masson et Besson, tome II, pp. 22 et 23. « ... Un jour qu'il était question de M. de Silhouette, le Prince de Conti dit au Roi qu'il était un fripon. Le Roi en convint. Cependant, dit le Prince, vous verrez qu'il finira un jour par être votre ministre. — Jamais, répliqua le Roi. — Eh bien, promettez-moi, Sire, que s'il devient contrôleur général, mes affaires ne passeront point par son département. Le Roi le promit. Quelque temps après, le Prince s'étant tout à fait brouillé avec le Roi, et M. de Silhouette, dans le même temps, ayant été nommé contrôleur général, le Prince de Conti écrivit au Roi pour lui rappeler sa promesse et le dispenser de s'adresser au contrôleur général. Le Roi tint sa parole.... »

D[r] Astruc, son beau-père, se trouvait dans son cabinet (1). Mme de Pompadour lui avait fait tenir en même temps un billet par lequel elle lui recommandait de préparer un compliment, pour le cas probable où Sa Majesté lui adresserait la parole. M. de Silhouette se rendit au Château, et vit Mme de Pompadour, il conversait agréablement avec elle en attendant la venue du Roi, lorsque celui-ci pénétra dans la pièce par une porte secrète et dit à brûle pourpoint au Contrôleur : « Ah ! c'est vous, M. de Silhouette, est-ce que les lambris de votre cabinet sont vernissés ? — » Silhouette fut décontenancé par cette question. On le serait à moins (2). Et il ne put faire son compliment au Roi.

(1) *L'Espion dévalisé*, *op. cit.*, p. 9.

(2) Mme de Pompadour, ajoute l'*Espion dévalisé*, fut très en colère contre Silhouette pour son manque d'à-propos. « Il fallait répondre n'importe quoi, mais répondre, le Roi n'aurait pas été contrôler, et d'ailleurs. S.-M. n'écoute jamais les questions qu'on lui fait. Il demanda ainsi à l'ambasadeur de Venise. Combien y a-t-il de membres au Conseil des Dix. Quarante répondit l'ambassadeur, le Roi ne fit aucune réflexion. »

L'arrivée aux affaires de M. de Silhouette, bien que vue avec sympathie n'alla pas cependant sans occasionner quelques appréhensions. On le connaissait comme un homme de beaucoup d'esprit, aux idées hardies, prêt à s'écarter des routes frayées. On pensait qu'il avait un plan tout préparé pour changer, de fond en comble, le système financier du Royaume. La brillante conception du système de Law, l'agiotage éhonté, les fortunes scandaleuses, les ruines subites, la démoralisation de la Cour et de la ville qui en avaient été la marque n'étaient pas sortis des mémoires. On craignait que M. de Silhouette ne se livrât à des expériences qui sont toujours dangereuses et cruelles, en matière de finance, car c'est le contribuable qui en fait les frais, et Barbier dans son *Journal* reflète l'état d'esprit du public : « ... M. de Silhouette est un homme à systèmes et qui a bien des projets préparés (1) ...... M. de Boullongne a été remercié (2) ... il s'était opposé, en travaillant avec le Roi, au projet de mettre dans le public des *billets de confiance* (3), projet soutenu par M. de Silhouette, comme devant répandre, au contraire, beaucoup de méfiance dans le public et faire resserrer l'argent ...... on parle de nouveaux projets (4), un surtout très

(1) *Journal de Barbier, op. cit.*, tome IV, p. 309.
(2) *Journal de Barbier, op. cit.*, tome IV, p. 308.
(3) Montyon. *Particularités, op. cit.*, p. 316. « ... on crut qu'il allait faire revivre le système de Law, en introduisant un papier monnaie.... »
Silhouette n'eut jamais l'intention d'émettre un papier monnaie, et lorsque Lefevre de Caumartin, intendant de Flandre et d'Artois, lui proposa d'en émettre, il refusa par une lettre du 31 août 1759 (Archives Nationales. H. 173, pièce 93). Il sera parlé de cette lettre plus loin.
(4) *Journal de Barbier, op. cit.*, tome IV, p. 315.

grand, car il ne s'agirait pas moins que de supprimer les fermes générales, tous les impôts, toutes les tailles... et de mettre une taxe par tête ou capitation par jour, sur tous les sujets du royaume, proportionnée aux états et facultés ; suivant ce projet, le Roi doublerait au moins ses revenus et serait le plus riche souverain de l'Europe, et chaque particulier gagnerait plus de moitié sur la dépense, parce que tout ce que l'on consomme, soit pour la nourriture, soit pour l'entretien paie des droits considérables... »

Ce ne furent jamais ni le sens, ni les idées des projets d'Etienne de Silhouette. Aussi, dès le début de son Contrôle général, prit-il soin d'indiquer d'une manière très claire ses projets, afin que l'on ne les considérât point comme des nuées, et que le public se rendît compte du désir très ferme qu'il avait de s'attaquer aux abus, et de réaliser des économies. Ses collègues du Parlement de Metz lui avaient écrit : « Nous prenons d'autant plus de part à la justice qui vient d'être rendue à votre mérite, que la place que vous occupez depuis longtemps parmi nous (1), a fait connaître la supériorité de vos talents. ». Silhouette voulait justifier par ses actes, au poste élevé où il était appelé, cette bonne opinion que ses collègues avaient de lui.

Lorsqu'il fut reçu, à la Chambre des Comptes, pour la prestation de serment, d'usage à l'entrée en fonctions, au Premier Président de Nicolay qui lui avait adressé son com-

(1) Nous savons que Silhouette était pourvu d'une charge de Conseiller au Parlement de Metz depuis le 23 juillet 1735.

pliment de bienvenue (1), il répondit (2) : « Monsieur, je ne me dissimule point l'étendue des obligations que m'impose la confiance dont le Roi m'a honoré. Procurer à l'Etat les ressources nécessaires pour repousser les injustes attaques d'un ennemi (3) qui voudrait envahir l'empire universel de la Mer et du Commerce, affermir de plus en plus le crédit par la stabilité des engagements sur lesquels il est fondé, exciter et protéger l'industrie, soulager, lorsque les circonstances le permettront, un peuple qui ne ressentirait jamais le poids des impôts et le malheur des temps, s'il ne tenait qu'à son souverain de les garantir : voilà l'objet de mes devoirs, et celui de mes vœux. C'est dans la suppression des dépenses inutiles, dans l'économie des dépenses nécessaires, et dans l'amélioration des différentes branches du revenu public, que l'on doit chercher les premières ressources pour subvenir aux besoins de l'Etat. — Ces systèmes dangereux, dont les moyens

(1) *Chambre des Comptes de Paris. Pièces justificatives pour servir à l'histoire des Premiers Présidents (1506-1791)* publiées par A.-M. de Boislisle, sous les auspices de M. le Marquis de Nicolay, 1873. Nogent-le-Rotrou chez Gouverneur, p. 642, n° 833. Cf. *Pièce justificative*, n° V.

(2) La réponse de M. de Silhouette se trouve dans le livre de M. de Boislisle précité, p. 643, dans le *Mercure de France*, avril 1759, p. 146, et le *Journal de Barbier*, tome IV, p. 309, note 2, la mentionne.

J'ai retrouvé également la réponse aux Archives historiques du Ministère de la guerre (Correspondance n° 3549, pièce 164) elle est datée du 7 mars 1759. Pour expliquer sa présence au Ministère de la guerre, je suis amené à penser que Silhouette aura envoyé une copie de son discours à son ami le marquis de Castries.

(3) L'Angleterre.

enfantés par la chimère et l'illusion, bouleverseraient la nature des choses, et dont le Royaume a déjà éprouvé une fois les funestes effets (1), n'auront aucun succès auprès du Trône. — Je veillerai avec soin à l'observation de l'ordre et de la règle ; je sens combien les principes et les lois de la comptabilité dont cette illustre Compagnie est dépositaire, sont importants à conserver dans leur intégrité. Vous tenez, Monsieur, ces principes de vos ancêtres qui, depuis plusieurs siècles (2), président à cette Compagnie, en les maintenant avec la justice et les lumières qui caractérisent le Magistrat. Vous rendez un service essentiel au Roi et à l'Etat, et je compterai toujours au rang de mes devoirs de faire parvenir à Sa Majesté les témoignages constants que cette Compagnie lui donne de son zèle et de sa fidélité. »

Ce discours de Silhouette fit grand bruit, et ces phrases élégantes et un peu poétiques qui ne donnaient point une très grande sûreté, eurent pourtant un succès surprenant. On s'était effrayé sans juste cause, on se rassura sans motif suffisant (3).

Etienne de Silhouette ne faisait pas ses promesses à la légère, et il s'efforça de les réaliser tout de suite, en prenant comme collaborateur un homme de grande valeur François Véron de Forbonnais. « Silhouette avec lequel Forbonnais

(1) Allusion au système de Law.

(2) De 1506 à 1791, 9 générations de Nicolay se succédèrent, sans interruption, à la Première Présidence de la Chambre des Comptes. En 1759 c'était le 8e des Nicolay qui présidait.

(3) Montyon. *Particularités, op. cit.*, p. 136.

n'avait aucune relation (1), commença par l'engager à accepter la place de Premier commis des Finances qu'il refusa, mais pressé par les instances du ministre, il consentit à travailler en secret aux premières opérations qui pouvaient aider à entrer en campagne par terre et par mer, il ne restait alors que 1.500.000 l. au Trésor. Forbonnais rapporta huit jours après tous les plans et projets d'Edits pour les premières opérations (2). Le ministre fut si content que ses instances redoublèrent, ainsi que ses caresses et ses offres. Le duc de Choiseul et Berrier joignirent leurs efforts aux siens, les projets furent lus au Conseil. Silhouette ne cacha point au Roi qu'il avait été aidé par un homme indispensablement nécessaire à ce Département, et les instances se convertirent en ordre (3).

(1) *Eloge historique de François Véron de Forbonnais,* lu à la Société libre des Arts du Mans dans sa séance du 29 brumaire An IX par Leprince d'Ardenay. Le Mans, imprimerie de Pieron, An IX. (Bibliothèque Nationale. Ln. 27.7738).

(2) Ce sont les Déclarations royales sur les Pensions et sur les Tailles, et les Arrêts du Conseil sur les Fermes générales, en date du 17 avril 1759.

(3) L'*Espion dévalisé, op. cit.*, p. 13, raconte une anecdote bien amusante, mais qui a le malheur d'être inexacte : Silhouette aurait donné lecture au Conseil du Roi de son discours de réception à la Chambre des Comptes, avant que de le prononcer à la séance solennelle. Le duc de Choiseul-Stainville sortant de la chambre où se tenait le Conseil rencontre Forbonnais, et parlant du discours lui dit : « Cela est divin ». — Forbonnais lui répond : « Cela ne m'a pourtant coûté qu'une matinée ». Stainville rentra dans la Chambre du Conseil et dit à Silhouette : « Je vous préviens de mettre Forbonnais à votre place ou de lui fermer la bouche. » — Cette anecdote est forcément inexacte, car nous savons par l'historiographe même de Forbonnais que celui-ci n'a pas collaboré avec Silhouette dès le début de son Contrôle général.

Forbonnais céda, avec la promesse de n'avoir point à traiter avec le public, et à condition qu'il aurait le simple titre de Garde du Dépôt du Contrôle général des Finances .... »

Nous ne pouvons que féliciter Silhouette d'avoir réussi à obtenir la collaboration d'un homme que tous ses contemporains estimèrent pour la loyauté, la franchise, la droiture et la probité dont il avait toujours fait profession.

Et ce n'était pas trop de deux hommes intelligents et laborieux pour imaginer, de concert, les moyens propres à satisfaire les demandes énormes d'argent formulées par Mme de Pompadour et le Maréchal de Belle-Isle. Il fallait de l'argent pour continuer la guerre, pour payer les soldes des troupes, le Maréchal demandait quatre millions, à la fois, pour l'entrée en campagne. Le Maréchal de Belle-Isle était un très honnête homme (1), un très vaillant et très habile capitaine, mais il n'eut jamais la passion de l'économie. Son ministère fut le plus dispendieux de tous ceux de l'Ancien Régime, les circonstances politiques l'y obligèrent un peu. Je ne pense pas qu'il ait jamais été beaucoup ordonné, ce n'est pas un défaut que l'on puisse reprocher à Mme de Pompadour dont le livre de comptes trop bien tenu nous dévoile ses besoins incessants d'argent pour satisfaire sa passion des constructions et des embellissements de ses nombreux domaines (2).

(1) A la suite de la mort de son fils, le comte de Gisors, tué à l'ennemi, le Maréchal de Belle-Isle fit don de sa succession au Roi, dans une très belle lettre (Ministère de la Guerre, Archives historiques, Correspondance n° 3549, pièce 203. — Silhouette, le 23 octobre 1759, lui répondit au nom du Roi (Ministère de la Guerre, Archives historiques, Correspondance n° 3549, pièce 202).

(2) *Relevé des dépenses de Mme de Pompadour, depuis la première*

De zèle, de courage, Silhouette n'en manqua jamais, et le 24 mars 1759 il écrivait à son ami le marquis de Castries (1) : « M. le Maréchal de Belle-Isle ne peut être que content de ma bonne volonté, elle est entière. Il faudra bien du courage et de la suite pour se relever de l'état où l'on est... » Et il ajoute cette phrase qui dépeint bien son caractère qui ne laisse pas d'être un peu présomptueux. « ... J'ai, au surplus, confiance en la Providence, en la droiture de mes vues, et dans le zèle et le courage dont je me sens capable ... »

Silhouette ne se dissimule pas les difficultés de sa tâche, mais il a la foi, l'espérance en des jours meilleurs !... Son ardeur, sa confiance se trouvent encore accrues, car Mme de Pompadour, faisant passer le salut de la Patrie avant son intérêt personnel, soutient Silhouette et l'encourage, bien que les mesures financières du nouveau Contrôleur général aient pour conséquence de frustrer les financiers, auxquels la Marquise tient par les liens du sang, de bénéfices considérables.

« J'ai été bien touché, Monsieur, écrivait-il de Versailles

année de sa faveur jusqu'à sa mort, manuscrit des Archives de la Préfecture de Seine-et-Oise, avec des notes par J. A. Le Roi, Bibliothécaire de la ville de Versailles. Versailles, 1853, in-8°, pièce, imprimerie Montalant Bougleux, Bibliothèque Nationale, Lb 38.957, page 40 et dernière. Pendant les dix-neuf années durant lesquelles Mme de Pompadour fut favorite, elle a reçu exactement : 36.327.268 livres 12 sols 6 deniers.

(1) Lettre de Silhouette au marquis de Castries, Versailles, 24 mars 1759, lettre autographe non signée. Ministère de la Guerre, Archives historiques, Correspondance, n° 3549, pièce 166.

le 22 avril 1759 au marquis de Castries (1) des témoignages d'amitié que renferme la lettre dont vous m'avez honoré. Je n'ai pas été sans inquiétude sur la première nouvelle d'une action ; j'envoyais dans l'instant chez M. le Maréchal de Belle-Isle et j'appris que vous vous portiez bien. *Je vais, de mon côté, faire l'ouverture de la campagne ; j'ai pris des affaires perdues ; j'espère les rétablir,* mais ce ne sera pas sans peine ni sans contradiction, non de mon maître ni de sa famille, de ses ministres et de *Mme de Pompadour.* Je ne puis *vous dire à quel point je la trouve honnête.* Je pardonne à ceux qui ne la voient pas de près, de ne le pas croire. *Par une de mes opérations, je bouleverse la fortune de ses parents et de ses amis :* il est vrai que la nécessité de l'Etat l'exige ; mais ses intérêts personnels ne lui ont pas fait illusion, et si j'avais eu besoin d'être encouragé, elle l'eût fait... »

(1) Lettre de Silhouette au marquis de Castries, lettre autographe signée DS. (les deux lettres enlacées) (Ministère de la Guerre, Archives historiques, Correspondance, n° 3549, pièce 170). «... Je n'entrerai ici dans aucun détail ; il serait trop long ou trop court, mais je compte d'ici à deux ou trois jours, vous envoyer les *Déclarations et Arrêts* qui doivent paraître, ils *ont été approuvés dans un Conseil réuni des Finances et des Dépêches...* »

Silhouette tint sa promesse au marquis de Castries, et celui-ci recevait à Francfort, la lettre suivante datée de Versailles 25 avril 1759 : «... *Vous devez avoir à présent connaissance des opérations de finance* dont vous me parlez. Je vous en aurais sûrement fait part, si M. Deforbonnais (*sic*) ne s'en était chargé... » (Ministère de la Guerre, Archives historiques, Correspondance n° 3543, pièce 338). Cette lettre a été écrite par un secrétaire de Silhouette, l'adresse à *Francfort* semble être de la main de Silhouette, elle est signée comme toutes ses lettres qui ne sont pas des autographes Desilhouette.

Le *Journal de Barbier* (1) annonce et la *Gazette de France* du 28 avril 1759 (2) analyse les premiers actes financiers du Contrôleur général de Silhouette. Ce sont : 1° une Déclaration royale du 17 avril 1759 supprimant la majeure partie des Pensions ;

2° une Déclaration royale du 17 avril 1759 suspendant les privilèges de la Taille pendant la durée de la guerre ;

3° trois Arrêts du Conseil du Roi du 17 avril 1759 sur les Fermes générales.

Nous allons examiner ces trois objets de réforme successivement.

(1) *Journal de Barbier, op. cit,* tome IV, p. 315.
(2) *Gazette de France.* Année 1759, p. 159.

CHAPITRE III

LES PREMIÈRES MESURES FINANCIÈRES PRISES PAR M. DE SILHOUETTE

§ I. — La Déclaration royale du 17 avril 1759 sur les Pensions.

Pour inaugurer son ministère, Etienne de Silhouette n'entreprit pas quelque petite réforme intérieure et administrative ; de prime abord, avec audace, il s'attaqua à l'un des maux rongeurs des finances de l'Ancien Régime : les Pensions.

Des Pensions, il faut faire deux parts, l'une qui concerne celles décernées à des officiers des Armées de Terre ou à des officiers de Marine, blessés ou retirés du service après s'être honorés à la guerre, des gratifications accordées à des personnages qui se sont illustrés dans les sciences, les arts, les lettres, ou qui, par leurs avis judicieux ou leurs missions à l'étranger ont rendu de signalés services à l'Etat et au Roi. Ces pensions-là reposent sur des titres légitimes. Il n'y a aucune raison de les supprimer ou de les amoindrir.

Mais il existe une autre catégorie de Pensions qui ne sont

pas accordées, celles-ci, en considération du mérite, la seule faveur préside à leur distribution. Qui les obtiendra ? Ce sera toute cette armée de courtisans venue s'installer à Versailles, tant bien que mal, plutôt mal que bien, mais qui s'estime heureuse puisqu'elle se trouve près du Prince. Les plus grands seigneurs se contentent d'un cabinet sous les combles, mais ils jouissent de l'honneur si envié d'habiter le « Château ». Ces courtisans pensent que l'octroi de ces pensions est très légitime ; ils se sont ruinés pour le « service » du Roi, il est juste que le Roi les indemnise. La Royauté s'appuyant sur la Noblesse, il était naturel, il était humain qu'elle lui distribuât des gratifications afin de conserver sa fidélité.

Et, n'est-il pas remarquable et triste que chaque régime politique, a, nécessairement, des abus financiers qui ont pour but de profiter à certaines classes de la Société !

Silhouette, homme juste et honnête, comprit que ce régime des pensions avait quelque chose de choquant, et il soumit un projet au Roi : N'accorder des pensions qu'au mérite. Supprimer toutes les pensions non fondées sur des titres légitimes. La pauvreté du Trésor Public exigera qu'un maximum soit fixé à la générosité du Roi.

Silhouette transmit officieusement son projet à M. de Nicolay, Premier Président de la Chambre des Comptes (1). M. de Nicolay l'examina et proposa que les pensions supé-

(1) *Chambre des Comptes de Paris. Pièces justificatives pour servir à l'histoire des Premiers Présidents*, par M. de Boislisle, *op. cit.*, pp. 644 et suiv., n° 835.

rieures à 3.000 l. soient soumises à l'enregistrement de la Chambre des Comptes. Le Roi passa outre à cet avis. Il considérait cet enregistrement comme inutile, car il ne pouvait accorder de pensions, qu'en connaissance de cause, et avec l'approbation du Contrôleur général.

Le 6 mai, le Premier Président présenta au Roi les Remontrances sur l'enregistrement des dons et pensions.

La Chambre demandait que les grâces soient enregistrées par elle, « elle n'enregistrera pas les Lettres dont les titres lui paraîtront déguisés ou altérés. Si au contraire, l'exposé des Lettres est pleinement justifié, ceux qui les auront obtenues ne pourront regretter les soins qu'ils auront pris pour les faire vérifier, par l'avantage qu'ils auront de consacrer à la postérité, dans un dépôt public, les témoignages de leurs services.... »

Le Roi ne rendit sa réponse que le 5 août, en disant que, « en limitant la somme qui doit être employée en pensions et en gratifications, il a rendu inutile la précaution de l'enregistrement des dons au-dessous de 3.000 l. portée par les anciennes Ordonnances, dans un temps où le fonds destiné à ces dons n'était pas fixé .... »

Silhouette réalisait un progrès, il est regrettable qu'il ne se soit pas rendu aux vues du Président de Nicolay. Le contrôle de la Chambre des Comptes aurait été très efficace, et les pensions accordées à la faveur auraient eu peu de chances d'être favorablement accueillies par la Chambre.

Quoiqu'il en soit, voici la Déclaration royale (1) ;

(1) Déclaration du Roi, concernant les pensions, donnée à Ver-

« Louis, etc... L'amour que nous portons à nos sujets nous aurait fait rechercher les moyens de concilier les mouvements de notre tendresse pour eux, avec l'obligation où nous sommes de maintenir les droits, la sûreté et la gloire de notre Couronne. C'est dans cette vue que nous avons commencé par l'examen et le retranchement des dépenses de nos maisons, et que nous avons recommandé à ceux qui sont chargés de l'exécution de nos ordres en cette partie, de veiller à l'économie qu'il est convenable d'apporter à celles de ces mêmes dépenses qu'il n'est pas possible de supprimer ; mais ces règlements économiques, les plus précieux de tous, ne pouvant nous procurer des secours proportionnés aux besoins de l'Etat, nous aurions considéré que les dons, pensions et gratifications à quelques-uns de nos sujets, ne doivent point nuire à la justice dont nous sommes tenus envers les autres. Les Ordonnances des Rois, nos prédécesseurs, dont nous nous ferons toujours gloire de suivre les exemples, en ce qui peut tendre au bien des peuples dont la Providence nous a confié le soin et le gouvernement, sont autant de monuments qui constatent que les importunités ont souvent préjudicié au vrai mérite dans la distribution de leurs grâces, et interverti, au détriment du service public, la juste proportion qui doit être établie dans les récompenses. Tous, dans l'occasion, soit de leur propre mouvement, soit sur les représentations qui leur ont été faites ont fait examiner à diverses reprises, *les dons obtenus sans titre légitime, pour les annuler* ; ils ont voulu qu'*à l'avenir, toute grâce fut nulle, à moins que les*

sailles le 17 avril 1759. Registrée en la Chambre des Comptes. *Edits, Déclarations et Arrêts*. Année 1759, tome CXVII, pièce 69.

placets présentés pour l'obtenir, et le Brevet qui l'accordait, ne continssent les dons et grâces déjà reçus par ceux qui les sollicitaient ; ils ont enfin ordonné, dans tous les temps, que ces sortes de *dons* ne fussent *payés qu'à la fin de l'année sur les fonds restants après l'acquittement des charges de l'Etat.* Ces règles sont particulièrement prescrites par les Ordonnances de Charles VII en 1336, de Charles VIII, en 1492, de Louis XII en 1498, de François Ier en 1523, de Henri II en 1556, de Charles IX en 1566, de Henri III en 1579, de Henri IV en 1608, de Louis XIII en 1629 ; *nous-mêmes*, à leur exemple, par nos Déclarations du 30 janvier 1717 (1) et 20 novembre 1725, *nous avions ordonné que les pensions seraient éteintes en cas que leurs possesseurs obtinssent de nous d'autres emplois ou établissements, et que le fonds des pensions serait réduit à la somme de deux millions*, nous réservant cependant de reconnaître les services présents par des gratifications sur un fonds de 500.000 livres que nous destinions à cet effet. Si nous *nous sommes laissés entraîner à nous relâcher de cette règle*, et à condescendre aux prières qui nous ont été faites, sans en approfondir rigoureusement le titre, plutôt que de nous exposer à laisser un seul service sans récompense, nous n'en sommes pas moins *obligé à modérer notre inclination bienfaisante*, par les égards de justice que nous devons aux besoins de nos peuples et de nos affaires, *sans cesser* cependant *de distinguer* dans une proportion équitable *les particuliers* qui ont mérité nos *récompenses par les services qu'ils ont rendus à l'Etat*, par leur attachement à notre personne, et leur assiduité auprès de nous, et

(1) Isambert, *Anciennes Lois*, tome XXI, n° 116.

par la considération d'une illustre naissance, plus riche en vertu qu'en biens de la fortune : nous nous croyons également obligé par les mêmes motifs, *d'établir des règles pour éloigner de nous*, à l'avenir, *toute inégalité dans la distribution de nos dons*. A ces causes, ... voulons et nous plaît ce qui suit :

I. — *Tous ceux qui jouissent de dons*, pensions, augmentations de pensions et gratifications annuelles seront *tenus de se pourvoir par devers nos Secrétaires d'Etat*, chacun dans son Département, comme aussi par devers le Contrôleur général de nos Finances, relativement aux pensions accordées en finance, pour, sur *l'examen* qui en sera fait suivant qu'il sera par nous ordonné, et sur le compte qui nous en sera rendu, en obtenir la confirmation, s'il y a lieu.

II. — *Il sera remis par ceux qui jouissent desdits dons*, pensions et gratifications annuelles, à l'effet d'en obtenir la confirmation, une *déclaration signée d'eux*, qui contiendra un *détail exact des différentes grâces*, honneurs et dignités qu'ils ont reçus de nous, et *des revenus* et émoluments qui y sont attachés ; comme aussi *l'exposition des motifs sur lesquels lesdits dons*, pensions et gratifications annuelles, *leur auront été accordés* ; et *faute par eux de satisfaire aux dispositions du présent article*, dans le cours de la présente année (exception faite néanmoins en faveur de ceux qui peuvent se trouver sur mer en Amérique ou aux Indes Orientales, à l'égard desquels nous fixons le délai de terme de six mois après leur retour dans le Royaume), *voulons et ordonnons que lesdits dons*, pensions et gratifications *soient rayés de nos Etats*, sans qu'ils puissent y être rétablis.

III. — N'entendons soumettre auxdites déclarations ni audit examen les pensions des Princes de Notre Sang, celles attribuées à l'Ordre de Saint-Louis, les pensions accordées aux corps de nos troupes, celles dont jouissent les officiers des troupes de Notre Maison, par forme d'appointements, ou de supplément de solde, et qui sont attachés, non pas à leur personne, mais à leurs emplois, pareillement celles qui font partie des attributions de charges de plusieurs officiers des Cours Supérieures, celles attachées aux Académies, Corps et Facultés d'études, établis dans la capitale ; non plus que les pensions de 600 livres et au-dessous, accordées aux officiers de nos troupes de terre, et à ceux de notre marine, comme aussi à ceux de Nos Maisons, et aux veuves desdits officiers.

IV. — *Le paiement de toutes les pensions* et gratifications annuelles, sauf de celles exceptées par l'article précédent, demeurera *suspendu jusqu'à ce que l'examen en ait été fait, et que nous en ayons ordonné la confirmation* ; à l'effet de quoi *il en sera arrêté en notre Conseil un état général*, distingué par chapitre, suivant la qualité des personnes et la différence de leurs services ou de leurs emplois, dont il sera expédié deux doubles, l'un pour le Garde de notre Trésor Royal, qui acquittera successivement les parties qui y seront employées, et l'autre pour être envoyé en notre Chambre des Comptes, avec des lettres sous le contre-scel, desquelles une expédition dudit état sera attachée, pour y allouer les mêmes parties.

V. — *Jusqu'à ce que le fonds des pensions*, autres que celles des Princes de Notre Sang, celles de l'Ordre de Saint-Louis, et celles qui font partie des appointements ou attribu-

tions d'emplois, charges et offices, *soit réduit à la somme de trois millions,* à laquelle nous fixons ledit fonds pour l'avenir, voulons et entendons *qu'il ne soit accordé de nouvelles pensions en remplacement de celles qui seront éteintes que jusqu'à concurrence de la moitié desdites extinctions* ; et à cet effet, *il sera dressé* annuellement, *en notre Conseil, un état particulier de toutes les pensions éteintes dans le cours de l'année, comme aussi celles des nouvelles pensions qui auront été accordées en remplacement* ; desquels il sera fait une double expédition, l'une pour le Garde de notre Trésor Royal qui sera chargé de les acquitter, l'autre pour être revêtue de Lettres patentes et enregistrée en notre Chambre des Comptes, afin que le paiement y en soit alloué ; et seront ensuite et successivement lesdits états de remplacement annuel compris dans l'Etat général des pensions de chaque année subséquente.

VI. — Voulons et ordonnons, à l'effet d'accélérer de plus en plus la réduction du fond des pensions, à la somme de trois millions, que *dans le cas où ceux qui seront employés dans les états desdites pensions, obtiendront de nous quelques autres emplois* ou établissement, grâces, charges ou dignités, *lesdites pensions* soient *diminuées en proportion* ou *supprimées* de l'état qui sera arrêté pour l'année qui suivra immédiatement celle de leur nomination aux dits emplois. — *Voulons* en conséquence *qu'il ne soit accordé aucune pension nouvelle,* don, gratification, charge ou emploi, *que ceux qui devront les obtenir n'aient remis une déclaration signée d'eux de tous les dons,* pensions, grâces et emplois *qu'ils auront ci-devant obtenus,* que *faute par eux de*

le faire et d'en omettre une partie, *ils soient* non seulement *déchus des nouvelles grâces* qui leur seraient accordées, mais encore *de toutes celles dont nous les aurions précédemment favorisés ;* et pour assurer de plus en plus l'exécution des présentes dispositions, voulons que le double desdites déclarations soit remis au Contrôleur général de nos Finances, à l'effet de les faire vérifier.

VII. — Comme il est juste néanmoins et nécessaire, surtout dans le cours d'une guerre, de récompenser les services présents, voulons que *sur le montant des réductions* et diminutions que subira le fonds des pensions et gratifications annuelles, en conséquence et en exécution des présentes, il soit *réservé un fonds annuel* qui ne pourra excéder la somme *d'un million,* pour être distribué, sur nos ordres, en *gratifications extraordinaires* à ceux qui pourront les mériter, et à cet effet, *il en sera dressé,* par chacun an, *un état* en notre Conseil, en conséquence des Ordonnances particulières qui en auront été expédiées, du montant duquel il sera fait emploi dans les rôles de notre Trésor Royal, et en seront les parties passées au jugement des comptes des Gardes de notre dit Trésor Royal, en rapportant seulement ledit état avec les quittances des parties prenantes.

VIII. — Et pour prévenir que lesdites gratifications extraordinaires ne puissent être converties en gratifications ordinaires et annuelles, voulons et ordonnons que *personne* ne puisse être *porté sur l'état desdites gratifications extraordinaires deux années de suite,* ni qu'il puisse, quoique l'intervalle ici prescrit d'une ou de plusieurs années, soit observé, y être *jamais porté plus de trois fois.* Si donnons, ... »

§ II. — La Déclaration Royale du 17 avril 1759 sur la Taille personnelle.

En 1439, Charles VII, par l'institution des Compagnies d'Ordonnance avait définitivement établi un noyau d'armée permanente complété par la réserve des Francs-Archers. Cette armée était composée de volontaires. Afin de subvenir à leur entretien, les Etats-généraux d'Orléans de 1439 permirent au Roi de lever la *Taille royale* (1). Plusieurs origines différentes sont données à la Taille royale, certains veulent voir en elle une transformation de la Taille seigneuriale, mais, l'opinion la plus vraisemblable, celle qui explique merveilleusement les exemptions de taille est la suivante : La Taille royale n'est que l'extension de la *Taille de l'ost*. La taille de l'ost était payée par ceux qui demandaient à être exemptés du service militaire. C'était une taxe de remplacement.

Le Clergé dispensé du service militaire n'avait pas à payer la Taille de l'ost. La Noblesse ne payait pas non plus la taxe militaire, car elle restait soumise au *ban* et à *l'arrière ban*. La Taille royale remplaçant la Taille de l'ost les mêmes privilèges devaient se retrouver, au profit des mêmes personnes, et pour les mêmes causes.

(1) Moreau de Beaumont (conseiller d'Etat), *Mémoires concernant les impositions et droits en Europe* (Nouvelle édition par Me Poullin de Viéville, Avocat au Parlement, Censeur Royal, 5 volumes. Paris, MDCCLXXXVII, tome II, p. 1. «... Plusieurs prétendent que le mot *taille* vient du verbe *talerari* qui signifie partager, diviser ; d'autres l'attribuent aux tailles ou morceaux de bois dont les collecteurs se servaient pour marquer les sommes qu'ils avaient reçues... »

Lorsque le système des *offices* se fut développé, des dispenses de Taille furent octroyées aux officiers royaux. C'était là un moyen commode pour le pouvoir royal de leur accorder un supplément de traitement. Beaucoup de roturiers étaient donc exempts à raison des fonctions qu'ils exerçaient, la plupart des villes avaient obtenu l'exemption de la Taille déchargeant ainsi leurs habitants.

La Taille royale se présentait sous deux formes : Taille personnelle. Taille réelle. La Taille personnelle était le droit commun, la taxe originaire. Le contribuable était taxé d'après son *revenu*, quelle qu'en fût la source (propriété foncière, propriété mobilière, commerce, industrie, travail manuel.) « Cet impôt pesait de tout son poids sur les habitants des campagnes, les fermiers et les cultivateurs (1). »

Et ces malheureux paysans ne payaient pas seulement la Taille, mais encore toutes les augmentations qu'elle avait subies, tous les impôts accessoires qui s'étaient greffés sur elle. François Ier y avait joint l'imposition dite de la *Grande Crue* (2), et Henri II ajouta le *Taillon*. En 1705 les dé-

(1) Esmein, *op. cit.*, p. 620.

(2) Moreau de Beaumont, *op. cit.*, tome II, p. 7 : « ... le montant des Tailles n'excéda jamais, pendant le règne de Charles VII, le montant des sommes nécessaires au paiement des 15 Compagnies d'ordonnance et des Francs Archers, il ne passa pas 2 millions. Louis XI l'augmenta. Les guerres d'Italie empêchèrent Charles VIII de faire aucune diminution Louis XII procura quelques soulagements à cet égard que François Ier ne laissa point subsister, il y joignit même une autre imposition qu'il établit et que l'on nomma la « *Grande Crue* » pour la solde de 50.000 hommes qu'il leva et que l'on appela légionnaires, à l'imitation des légions romaines (1533)... Dans la vue de sou-

penses que la guerre de la Succession d'Espagne occasionna, obligèrent Louis XIV à établir *deux sous par livre en sus* des droits de ses Fermes, ils le furent également en sus du gros de la Taille... (1) ».

En 1734, la Taille est encore augmentée des fonds de l'*Ustensile* destinés à tenir lieu de quartiers d'hiver aux troupes qui servent hors du royaume ou sur les frontières. Vers la même époque, elle fut accrue de taxes nouvelles appelées *Accessoires*.

Et à toutes ces Tailles, Taillon, Etapes, Ustensile et Accessoires, il faut encore ajouter le *Droit de collecte* perçu par les Collecteurs des Tailles, et les *Droits de quittance* perçus par les Receveurs des Tailles, particuliers ou généraux.

lager le peuple qui était foulé par les vivres qu'exigeaient les troupes dans leur logement, Henri II établit le « *Taillon* »... le Taillon fut, dès l'origine, imposé conjointement avec la Taille, et par le même rôle, mais cependant avec distinction, c'est-à-dire que le même taillable était imposé à tant pour la Taille, et à telle somme pour le Taillon... »

(1) Moreau de Beaumont, *op. cit.*, tome II, p. 8. «... Cette augmentation monte, dans l'état actuel des choses à 3.646.112 livres 14 sols 1 denier ; on comprend aussi dans le Brevet de la Taille, la *solde des officiers et archers de la Maréchaussée* et les *gages des Trésoriers* sur le pied que cette partie a été réglée en 1720. On y a toujours compris une somme pour la dépense des *Etapes*, quoique pendant un temps, le Roi ait cessé de la faire fournir aux troupes qui marchaient dans le royaume au moyen d'une augmentation de solde que S. M. avait accordée en 1718 à celles qui étaient en route, mais les Etapes ont été rétablies en 1727.... »

Moreau de Beaumont, *op. cit.*, tome II, p. 9. «... On ajoutait encore dans le Brevet, la dépense de *réparation des Ponts et Chaussées*, et celle des appointements des Inspecteurs, Ingénieurs, Trésoriers, et autres qui sont préposés à la manutention de cette partie... »

Je dois ajouter, pour être exact, que l'exemption de Taille pour les Nobles n'était pas complète. Lorsqu'ils affermaient leurs propriétés immobilières, le fermier payait, à raison de la jouissance de ces terres, une *Taille d'exploitation*. Cependant un privilège subsistait, car le noble qui affermait ses terres, ne payait pas, personnellement, une Taille correspondant à la propriété, à côté de la Taille d'exploitation, comme l'aurait fait un roturier : « Les nobles ne paient rien comme propriétaires, et leurs fermiers n'étaient imposés que pour moitié de ce qu'auraient payé les propriétaires roturiers (1) ».

Tel était l'aspect général de l'imposition de la Taille. Sa caractéristique est son origine militaire, tous les accroissements qu'elle a subis ont été nécessités par les frais d'entretien de l'armée. En 1759 la guerre réclame encore des res-

(1) Esmein, *op. cit.*, p. 620, n° 1 (citant d'Arbois de Jubainville, *Administration des Intendants, d'après les Archives de l'Aube*, Paris, 1880, p. 49).

Il ne s'agit dans les développements qui précèdent que de la Taille personnelle. La Taille réelle était en effet l'exception. Mais même en cette matière, il y avait des privilèges. Les biens ecclésiastiques y étaient soustraits en raison de l'immunité générale des Biens d'Eglise, les biens nobles (fiefs) en étaient exempts à raison du service militaire qui y était attaché. Etaient seuls soumis à la Taille réelle, les tenures roturières ou serviles, et les alleux non nobles. La qualité de la terre l'emportait sur la qualité de la personne : un noble était imposé à raison d'une tenure servile qu'il possédait, un fief était exempt entre les mains d'un roturier. La Taille réelle était moins impopulaire que la Taille personnelle, car, comme celle-ci, elle ne présentait pas ce caractère d'arbitraire inévitable attaché à tout impôt sur l'ensemble du revenu.

sources nouvelles. Augmenter la Taille et tous ses accessoires, sans aucune modification d'autre part, c'eût été écraser d'un fardeau intolérable les habitants des campagnes déjà si fortement, et *seuls* taxés. De l'argent ! où s'en procurer ? Silhouette prit une mesure que je ne crains pas de qualifier de révolutionnaire. Non pas que des Edits royaux n'aient jamais révoqué les privilèges de la Taille attachés à certains offices, mais ce procédé trop brutal n'avait jamais reçu une exécution parfaite, le Roi était toujours revenu sur ses dispositions premières. Mesure révolutionnaire en ce sens, (et nous reconnaissons là le subtil et ingénieux Contrôleur général), que le Roi ne supprime pas les privilèges, mais il les *suspend,* ce qui est beaucoup plus habile, pendant la durée de la guerre et deux années après le rétablissement de la paix. Que, dans l'esprit de Silhouette, cette suspension ne soit qu'une étape pour parvenir à la suppression finale, cela est possible, probable même, mais c'est une supposition toute gratuite, car rien, dans les actes ou les écrits du Contrôleur ne nous permet d'affirmer que telle fut bien sa pensée.

Sont suspendues la Taille, l'Ustensile, et les autres impositions qui se paient conjointement avec la Taille (Art. I de la Déclaration).

Certains privilèges cependant sont maintenus : les exemptions de la collecte, de la corvée et du logement des gens de guerre (Art. II). Les bourgeois des villes continueront à faire valoir par leurs mains leurs maisons de campagne et clos y attenant, sans payer la Taille (Art. III).

Tous les officiers ne verront pas leur exemption de Taille suspendue, les membres des Cours et Compagnies Supérieures, et les Militaires notamment conserveront leurs privilèges (Art. I).

Afin de ne pas laisser à la discrétion des Collecteurs des Tailles la fixation des cotes des nouveaux assujettis, le rôle des Tailles sera divisé en deux chapitres. Le 1[er] comprendra les officiers dont on suspend les privilèges et qui seront imposés à la Taille par l'Intendant (Art. V).

Dans le 2[e] chapitre seront compris les autres contribuables ; pour eux, la répartition de la Taille *sera faite à l'ordinaire.*

Dans un article séparé seront marqués le Curé, les Ecclésiastiques, les Gentilshommes et les Officiers dont les exemptions ne sont pas suspendues.

Au reste, je crois utile de citer intégralement tant dans son préambule que dans son dispositif, la *Déclaration portant supension des divers privilèges en ce qui concerne l'exemption de la Taille* du 17 avril 1759 (1).

Louis, etc..., dans le désir que nous ne cessons de former pour que nos peuples se ressentent le moins possible du poids des impositions actuelles, et de celles que les circonstances de la guerre et les besoins de l'Etat pourraient nous obliger de mettre dans la suite sur nos sujets, nous n'avons trouvé de moyen plus juste que celui de *faire rentrer dans la classe des contribuables pendant la durée de la guerre, et deux années après la conclusion de la paix, ceux de nos sujets qui, nés tail-*

(1) Auger, *Traité sur les Tailles et les Tribunaux qui connaissent de cette imposition,* par M. Auger, Avocat du Roi en l'élection de Paris. Paris, 1788, 3 vol. in-4°, tome III, p. 1592 ; — *Edits, Déclarations et Arrêts,* année 1759, tome CXVII, pièce 70.

lables, se sont soustraits, par l'acquisition de différents offices de toute nature, aux impositions qu'ils étaient cependant plus en état de supporter que les autres. En suivant l'exemple des Rois nos prédécesseurs, qui, en différentes occasions ont rétabli l'égalité naturelle entre leurs sujets, nés contribuables à la Taille, nous avons bien voulu nous écarter de la rigueur de leurs dispositions, notamment de celles de l'Edit du mois de novembre 1640 qui révoquait tous les privilèges de tous les offices, autres que ceux des Cours Supérieures, des Bureaux des Finances et des Secrétaires des Chancelleries ; et de l'Edit de 1715 qui révoque toutes les exemptions et tous les privilèges des offices dont la première finance est au-dessous de 18.000 livres, et *en conséquence n'ordonner* que *la suspension de l'exemption de la Taille* qui sera d'autant moins onéreuse à ceux de *nos sujets pourvus d'offices,* qu'indépendamment de la jouissance des gages et droits qui leur sont accordés, ils *conservent* encore celle des *autres privilèges* attribués à leurs dits offices. Cette suspension nous a paru d'autant plus convenable qu'en connaissant à fond toute l'étendue du préjudice que l'exemption des Tailles porte à nos autres sujets, nous serons en état de juger des soulagements que nous pourrons leur accorder, par le remboursement des offices les plus inutiles (1), lorsque les circonstances

(1) En exécution de cette promesse un Edit d'août 1759 supprima les « offices de jurés, vendeurs, prudhommes, contrôleurs, marqueurs, lotisseurs et déchargeurs de *Cuir* et autres... et établit un droit unique dans tout le royaume sur les cuirs tannés et apprêtés » (*Edits, Déclarations et Arrêts,* année 1759, tome CXVIII, pièce 42).

Un Edit de septembre 1759 supprima les « offices créés sur les Ports, Quais, Halles et Marchés de la ville de Paris (*Edits, Déclarations et Arrêts,* année 1759, tome CXVIII, pièce 51).

le permettront, et après que nous aurons fait examiner les titres des exemptions qui auront été suspendues par ces présentes. A ces causes.... Voulons et nous plaît ce qui suit :

I. — *A commencer du 1er octobre prochain, toutes les exemptions de Tailles, ustensiles, et autres impositions qui se payent conjointement avec la Taille, aux Officiers de Notre Maison et des Maisons Royales,* à tous officiers jouissant des droits de nos commensaux, et *généralement à tous les Offices* de quelque nature qu'ils soient, *demeureront suspendus pendant la durée de la guerre, et deux années après le rétablissement de la paix.* N'entendant néanmoins comprendre dans ladite suspension les exemptions et prérogatives dont jouissent les officiers de nos Cours et Compagnies Supérieures, et Bureaux des Finances de notre Royaume, les officiers et secrétaires de notre Grande Chancellerie, et de celles près nos Cours, non plus que les exemptions accordées aux Officiers Militaires, par l'Edit du mois de novembre 1750, et par notre Déclaration du 22 janvier 1752, et celle dont ont droit de jouir les personnes qui servent dans notre Marine.

II. — *N'entendons comprendre dans la présente suspension les autres privilèges et exemptions dont lesdits Officiers peuvent jouir,* nommément l'exemption de la Collecte, et de toute autre charge qui pourrait être regardée comme une suite ou dépendance de la Taille, autre néanmoins que celle de la Taille et autres impositions qui y sont jointes.

III. — Ordonnons pareillement qu'à compter du 1er octobre prochain, *le privilège accordé aux Bourgeois* de notre bonne ville de Paris et de celle de Lyon et autres, *de faire valoir par leurs mains,* en exemption de la Taille, *le labourage*

d'une charrue, demeurera suspendu pendant la durée de la présente guerre et deux années après le rétablissement de la paix : *pourront seulement* lesdits Bourgeois desdites villes *faire valoir par leurs mains,* en exemption de la Taille, *leurs maisons de campagne et clos y joints.*

IV. — *D'autant qu'en prenant ce parti, il ne serait pas juste de laisser à la discrétion des Collecteurs* (1) *la fixation des cotes auxquelles* les officiers et privilégiés dont l'exemption de Taille est suspendue devront être imposés, nous ordonnons qu'à commencer dudit jour 1[er] octobre prochain, *tous les rôles des Tailles seront distingués* en deux chapitres :

(1) Le *Conseil du Roi* préparait chaque année pour l'année suivante le « *Brevet de la Taille* » qui contenait la somme totale que l'on demandait à cet impôt ; le Conseil du Roi faisait une double répartition : 1° entre les *Généralités* des Pays d'Election ; 2° répartition du contingent de chaque généralité entre les diverses *Elections.* Le projet était envoyé aux *Bureaux des finances* qui le renvoyaient avec leurs observations. Le Brevet était alors définitivement arrêté et envoyé aux *Elus* (d'abord élus par les Etats-généraux et pris dans leur sein, à raison de trois par Diocèse, un pour chaque Ordre, puis nommés par le Roi quand les Etats ne furent plus réunis) qui répartissaient le contingent de l'Election entre les diverses Paroisses qui la composaient. Dans chaque paroisse répartition dernière entre tous les taillables par les *Asséeurs,* répartiteurs élus par l'assemblée générale des taillables sous la présidence de l'Elu. Ils estimaient le revenu de chaque contribuable et fixaient sa cote. Ils avaient donc un pouvoir considérable et arbitraire ; ils épargnaient leurs amis et écrasaient les autres taillables. Les Asséeurs étaient en même temps *collecteurs* de la taille, et ils étaient responsables de la rentrée de cet impôt, solidairement. Ces collecteurs portaient leurs recettes à la caisse du *Receveur particulier* au chef-lieu de l'Election, ces derniers versaient l'argent à la caisse du *Receveur général* au chef-lieu de la Généralité.

V. — *Dans le premier,* seront compris tous les *officiers et privilégiés dont les exemptions de Tailles se trouvent suspendues, lesquels seront exposés à la Taille par leurs Intendants* (1) et Commissaires départis dans nos Provinces et Généralités, chacun dans les villes et paroisses où ils font leur résidence, *et ce, à proportion de leurs biens, tenures et facultés,* conformément aux dispositions portées par l'Edit du mois d'août 1715.

VI. — *Enjoignons à cet effet aux Receveurs des Tailles de faire remettre* au plus tard dans un mois du jour de l'enregistrement de la présente déclaration, *par les Syndics et Collecteurs des paroisses,* des *états exacts* concernant les noms, surnoms et demeures desdits officiers et privilégiés, et sommairement *le montant par estimation du revenu du bien qu'ils*

(1) Les Intendants eurent une action bienfaisante et efficace, en matière de Taille à partir de la seconde moitié du XVII[e] siècle, ils surveillèrent la répartition de la Taille entre les paroisses de chaque Election (ils se substituèrent aux Elus). Grâce à leurs délégués, les *Commissaires aux Tailles,* les Intendants exercèrent un contrôle sur la répartition du contingent entre les taillables, dans chaque paroisse. Les Collecteurs élus des taillables subsistèrent toujours, mais lorsque les Commissaires aux Tailles faisaient la répartition eux-mêmes, les Collecteurs cessaient d'être responsables. C'était la procédure des *rôles d'office,* le revenu global était décomposé suivant la diversité des revenus, à chaque revenu s'appliquait, pour l'imposition, une proportion différente (Lorsque les rôles étaient faits par les Collecteurs élus, on les appelait les *rôles à l'ordinaire*). Les litiges se référant à la répartition et au paiement de la Taille étaient jugés en première instance par les officiers des Elections, *ou* par les Intendants (lorsqu'ils intervenaient dans la répartition de la Taille), dans les deux cas, en appel et en dernier ressort, par la Cour des Aides.

y possèdent : sur lesquels états certifiés par lesdits Syndics et Collecteurs, les *Receveurs des Tailles compareront celui de chaque Election,* et après l'avoir fait certifier par le Président et notre Procureur, en chacune des Elections, le remettront à leur *Commissaire départi qui en dressera un état général* pour sa Généralité lequel il enverra au Contrôleur général de nos Finances au plus tard dans le délai de deux mois.

VII. — *Dans le second chapitre desdits rôles* seront employés *tous les autres contribuables domiciliés dans les Paroisses ;* et ensuite par un article séparé le Curé, les Ecclésiastiques, Gentilshommes et autres exempts ou officiers dont les exemptions ne sont pas suspendues. Si donnons en mandement....

Données à Versailles le dix-septième jour d'avril l'an de grâce 1759 et de notre règne le quarante quatrième.

Signé : Louis, (et plus bas) Par le Roi Phelypeaux.

Registrées à la Cour des Aides, ouï et ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécutées selon leur forme et teneur, à la charge que *les veuves des Officiers dont les charges sont exemptes de la présente suspension, jouiront de leurs privilèges comme avant la présente Déclaration ; à la charge* pareillement *que ladite suspension ne portera sur aucun autre privilège que ceux énoncés en l'Article II et nommément* que *l'exemption de la corvée* et celle *du logement des gens de guerre* ne seront point réputées suspendues et que l'article V, de la présente déclaration sera exécuté conformément aur articles XVII, XXIV et XXVI de l'Edit d'août 1715. Ordonne que copies collationnées de la présente Déclaration seront envoyées aux greffes des Elections du ressort de

la Cour pour y être lues, publiées et enregistrées, l'audience tenante. A Paris en la Cour des Aides, les Chambres assemblées le 23 avril 1759 (signé) : Besnier.

§ III. — Les trois Arrêts du Conseil en date du 17 avril 1759 sur la Ferme générale.

M. de Silhouette avait eu l'habileté, sous le prétexte de remédier à des abus incontestables, de procurer de l'argent au Trésor Royal : La suppression de la majeure partie des pensions des courtisans avait rendu disponibles des sommes importantes ; la suspension du privilège de la Taille pour un certain nombre de titulaires d'offices avait eu pour conséquence d'accroître les ressources de l'Etat, sans charger les taillables de taxes nouvelles, et simplement par l'adjonction de nouveaux contribuables. La Moralité et l'intérêt du Trésor se trouvaient satisfaits du même coup.

Cependant, ces opérations heureuses ne pouvaient pas donner des résultats immédiats. Silhouette n'hésita pas à employer, une troisième fois, la même tactique qui avait été, pour lui, si favorable.

S'attaquer aux courtisans et aux titulaires d'offices, c'était déjà montrer un courage peu commun, il lui en fallut encore un plus grand pour s'attaquer à la classe des Fermiers généraux, dont j'ai eu l'occasion déjà d'indiquer les ressources financières, les relations, et la puissance considérables.

Pour comprendre les réformes que Silhouette résolut d'apporter à la Ferme générale, il est nécessaire d'entrer dans quel-

ques détails relativement à son organisation et à son fonctionnement.

Alors que le recouvrement des impôts directs (la Taille par exemple) était établi sur le principe de la régie, au profit de l'Etat, et par les agents de l'Etat, le recouvrement des *impôts indirects* s'opérait par le système de la ferme. Douanes, Gabelles, Aides étaient exploitées de la même manière (1).

Jusqu'à Sully, chaque nature de taxe n'était donnée à bail que pour une province, ou même pour une fraction de province.

En 1681, le 26 juillet intervint un bail vraiment général au nom de Fauconnet (2) : Bail unique pour toute la France, bail de tous les impôts indirects (même les Droits domaniaux).

Le bail de 1687 institua deux Fermes générales : la Ferme générale des Aides et Domaines, et la Ferme générale des Gabelles, des Traites et du Tabac.

Le Bail de 1691 réunit *définitivement* en une seule Ferme les différents impôts.

Lorsqu'il y avait eu des Fermes locales, l'adjudication avait été faite par les Elus dans les pays d'Elections. Au commencement de 1715, l'usage s'était introduit de faire toutes les adjudications par Arrêt du Conseil des Finances. Les

(1) Les droits de douane se nommaient *Traites*. ce nom rappelle le mode d'exploitation, il venait des *traitants* auxquels le Roi cédait, à forfait, le droit de les percevoir.

(2) Pion, *La ferme générale des droits et domaines du Roi, depuis sa création jusqu'à la fin de l'ancien régime*. Thèse, Paris, 1902, *passim*.

lots étaient devenus de plus en plus considérables, ils comprenaient une région très étendue (ex. : les cinq grosses Fermes de Colbert pour les Traites).

La Ferme unique de tous les impôts pour tout le royaume simplifiait l'administration et les comptes et permettait au pouvoir royal d'obtenir un prix d'adjudication très élevé. Une grande compagnie, en effet, grâce à ses procédés de concentration peut obtenir un rendement plus considérable, tout en ayant des frais généraux moindres, que plusieurs compagnies distinctes.

L'adjudication du bail de la Ferme générale était faite pour six ans, au nom d'un seul adjudicataire. Mais cet adjudicataire en nom n'était pas véritablement l'entrepreneur de l'opération. Ce n'était qu'un prête-nom destiné à faire dans le système de la ferme l'unité juridique (1).

Ceux qui dirigeaient véritablement l'entreprise et en faisaient les fonds, étaient les *Fermiers généraux*. Ils étaient liés entre eux par un acte de société passé par devant notaire. Les clauses essentielles étaient la solidarité entre les associés, et le partage égal des bénéfices. Chaque associé ne pouvait se substituer un remplaçant qu'avec le consentement de tous les autres.

(1) Esmein, *op. cit.*, p. 650 : « L'adjudicataire ... était un peu « comme le gérant d'un grand journal moderne ». — « Tous les « arrêts, jugements et sentences reudus sur le fait des fermes ne font « jamais mention que de l'adjudicataire, soit pour le condamner ou « l'absoudre... Les actes judiciaires de toute espèce sont passés en son « nom et signifiés à son domicile qui est l'Hôtel des Fermes à Paris, « et dans les Provinces aux différents bureaux de perception ».

1° les 60 Fermiers généraux avaient un fonds de 1 million de livres dont ils touchaient l'intérêt au denier 10 (10 %) ;

2° 12.000 livres de jetons de présence (pour leur présence aux comités) ;

3° le bénéfice net produit chaque année dans l'entreprise de la Ferme générale et que l'on peut évaluer à 150.000 livres environ, pour chacun d'eux (1).

Mais les Fermiers généraux avaient des charges. Certaines personnes participaient aux bénéfices. C'étaient les sous-traitants ou croupiers, et les pensionnaires.

Parmi les Fermiers généraux, il y en avait cinq ou six qui avaient place entière, sans croupes ni pensions. D'autres avaient place entière, mais grevée de pensions. Ces pensionnaires étaient des gens influents qui avaient usé de leurs relations et de leur crédit pour faire obtenir sa place au Fermier général. Ces pensions étaient souvent très importantes 4, 6, 10 ou 20.000 livres. « M. de Séchelles et M. de Moras son gendre, anciens Contrôleurs généraux, avaient des parts dans les Fermes pour 800.000 livres de rente (2) ». — Ces pensions étaient d'autant plus onéreuses pour le Fermier, que le

(1) Senac de Meilhan dans ses *Considérations sur les richesses et le luxe*, 1787, p. 352, dit que de 1726 à 1776 un milliard sept cent dix-neuf millions auraient été partagés entre 1.400 personnes et que chaque année un petit nombre d'individus auraient accaparé et transporté à Paris une trentaine de millions, les provinces en auraient été « desséchées ». Senac de Meilhan évalue la fortune de certains financiers. Samuel Bernard et Paris de Montmartel auraient gagné chacun 33 millions. Lenormant de Tournehem, oncle de Mme de Pompadour, avait 30 millions.

(2) Barbier, *Journal*, *op. cit.*, tome IV, p. 316.

pensionnaire ne lui avait donné aucune somme d'argent pour parfaire son fonds.

Enfin, d'autres Fermiers généraux avaient des croupes et des pensions sur leurs places. Les croupiers étaient des bailleurs de fonds. Certaines gens avaient 1/6, 1/4, 1/3 ou 1/2 de croupes sur la place du Fermier.

Ils étaient en somme dans une situation analogue à celle où se trouvent, de nos jours, les associés d'Agent de change.

La guerre commencée en 1755 avait incité M. de Séchelles, Contrôleur général, à augmenter les ressources du Roi, pour la mener à bonne fin, par la voie des emprunts plutôt que par celle des impositions, le nombre des Fermiers qui était de 40 fut porté à 60, on décida que l'avance qu'ils feraient serait de 60 millions et le prix du bail de 110 millions par année : ce fut le bail Henriet.

« Les sous-fermiers étaient supprimés (1), il y avait tout avantage à mettre fin au prélèvement que faisaient sur le produits 215 sous-fermiers réunis en quinze compagnies pour les Aides et douze pour les Domaines, il fallait indemniser les unes qui étaient en perte, quand d'autres faisaient des gains importants, la répartition des gains et des pertes sur une compagnie unique devait diminuer les frais généraux. La mesure inspirée par Séchelles qui était, par son but, surtout un expédient financier, se trouvait être, par ses conséquences, une amélioration de quelque importance. »

En 1759, Silhouette, à son tour dut recourir à des expé-

(1) Pion, *op. cit.*, p. 35.

dients pour assurer des recettes de plus en plus nécessaires aux besoins grandissants de l'Etat.

Aussi trois Arrêts du Conseil vinrent-ils modifier le bail Henriet (1).

Le premier Arrêt du Conseil (2) rendit service aux Fermiers généraux, en supprimant toutes les participations gratuites, toutes les pensions.

Le Roi accordait aux Fermiers 24.000 livres par an de droits de présence aux comités, et 25.000 livres de gratification pour leur travail personnel.

Mais, il y avait une contre-partie : l'intérêt de leurs fonds était réduit de 10 à 5 %, et le Roi s'octroyait la moitié des bénéfices de la Ferme.

« Le Roi ayant fait examiner en son Conseil les diverses économies et améliorations dont ses revenus seraient susceptibles, Sa Majesté aurait reconnu que les Fermiers de ses différentes Fermes et leurs cautions se seraient chargés envers des personnes inutiles à la régie et à l'administration desdites Fermes de pensions, dons, gratifications, et parts d'intérêts, ... par ces abus également contraires au bon ordre de ses finances, au crédit de ses fermiers, et sévèrement proscrits par les Ordonnances, et qui suffiraient par conséquent pour opérer la résiliation desdits baux actuels, offraient du moins à Sa Majesté, un moyen d'autant plus convenable de faire rentrer à son profit cette portion de l'aliénation de ses

(1) *Edits, Déclarations et Arrêts,* année 1759, tome CXVII, pièces 72, 73, 74.

(2) *Edits, Déclarations et Arrêts, op. cit.,* pièce 73.

revenus annuels, qu'il était soutenu par l'exemple des rois ses prédécesseurs, particulièrement de Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV qui, en réprimant avec soin un désordre si dangereux, ont toujours cru devoir accorder aux peuples la consolation de voir *les impositions employées directement au service public* ; et d'autant plus juste qu'en rendant à ses Fermiers et à leurs cautions des portions considérables de bénéfice dont ils ne jouissent pas, en établissant entre eux une égalité d'intérêt toujours désirable entre tous les associés dans une même affaire, et en leur assurant une récompense honnête de leur assiduité et de leur travail, S M. pourrait se procurer en même temps une ressource très nécessaire dans les conjonctures présentes, qui ne serait en aucune manière à charge à ses sujets : A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur de Silhouette...

... *Sa Majesté* étant en son conseil ... a ordonné et *ordonne* que toutes les *pensions, dons, gratifications, bénéfices, émoluments, associations, parts et portions d'intérêts,* sous quelque nom et à quelque titre que ce soit, dont les Fermiers de ses différentes Fermes et leurs cautions sont chargés envers des personnes non employées en nom, ni travaillant à la régie et administration desdites Fermes seront et demeureront *anéantis, nuls et de nul effet,* à commencer du premier du présent mois (1). *Ordonne en outre S. M.* qu'à

(1) Les participations gratuites sont supprimées purement et simplement. — Cf. Barbier, *op. cit.,* p. 316... (avril 1759... Le roi annula tous les traités des croupiers, toutes parts et portions gratuites, toutes les pensions de ceux qui ne sont point employés en leur nom. Les Fermiers

commencer dudit jour premier du mois, *tous les Fermiers de ses Fermes* ou leurs cautions *seront tenus de compter à son profit* et *en sus du prix de leurs baux respectifs, la moitié des bénéfices et émoluments desdites* Fermes, de quelque espèce et nature qu'ils puissent être, *autres néanmoins que les intérêts des fonds d'avance, qu'ils justifieront avoir réellement réunis aux Caisses desdites Fermes, et qu'ils seront* tenus d'y laisser en entier, lesquels intérêts leur seront passés et alloués pour la totalité desdits fonds d'avance sur le pied de cinq pour cent par an. »

Le Roi participait aux bénéfices de la Ferme, aussi le second Arrêt du Conseil des Finances, en date du 17 avril (1), instituait-il quatre Commissaires du Roi chargés de surveiller les opérations de la Ferme et de constater les bénéfices réalisés. Mesure parfaitement légitime, propre à atténuer les inconvénients du régime de la Ferme, mais les Fermiers la considérèrent comme blessante pour eux, et surtout très gênante ; les comptes de la Ferme allaient être contrôlés et rendus publics.

« Le Roi ayant fait examiner en son Conseil les mesures qu'il convenait de prendre pour l'administration de ses Fermes générales en conséquence de l'arrêt de ce jour par lequel

auront l'*intérêt* de leurs fonds à *cinq pour cent, le Roi leur accorde en outre 24.000 livres par an de droits de présence et 25.000 livres par an de gratification pour leur travail à chacun*. Les Fermiers généraux prendront la moitié des bénéfices réels qu'ils partageront entre eux soixante, et le Roi prend à son profit l'autre moitié des bénéfices ».

(1) *Edits, Déclarations et Arrêts, op. cit.*, pièce 74 (Lettres patentes registrées en la Cour des Aides, le 23 avril 1759).

Sa Majesté s'est réservé la moitié du bénéfice de l'exploitation de toutes ses Fermes, à commencer du premier avril présent mois, elle aurait reconnu qu'il était nécessaire de fixer la manière dont l'exploitation de ses Fermes générales et les bénéfices qu'elle donnera devront être constatés, ... à quoi voulant pourvoir, ouï le rapport du sieur de Silhouette, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur général des Finances, Sa Majesté étant en son Conseil, a ordonné et ordonne ce qui suit :

Il assistera quatre Commissaires, qui seront nommés par Sa Majesté, aux divers comités de la Ferme générale et aux comptes de balance qui devront être arrêtés et rendus tous les six mois, des six mois précédents, de manière que les comptes, depuis le premier jour d'avril jusqu'au dernier jour de septembre de cette année devront être arrêtés au mois de mars 1760, et ainsi de suite de six mois en six mois sans qu'ils puissent être retardés, sous aucun prétexte. ».

Le troisième Arrêt du Conseil (1) est le plus important de tous, il donne le vrai motif de ces innovations.

Un emprunt était émis : 72.000 actions de 1.000 livres chacune étaient créées. Ces actions rapporteraient 5 % d'intérêt. Le Roi renonçait à la moitié des bénéfices de la Ferme générale qu'il s'était attribuée par le 1er Arrêt du Conseil, et donnait cette moitié en dividende aux actionnaires. C'était un placement très avantageux, ressortant à 7 ou 7 1/2 %, mais, à une époque troublée, ce taux n'avait rien d'excessif.

(1) *Edits, Déclarations et Arrêts, op. cit.*, pièce 72 (Lettres patentes registrées en la Cour des Aides, le 23 avril 1759).

D'autre part, le Roi trouvait 72 millions, d'une façon très aisée et immédiate : le remboursement devait être effectué par l'adjudicataire du prochain bail des Fermes. — C'était une opération très ingénieuse. « Sa Majesté aurait considéré qu'en créant des actions intéressées sur ses Fermes générales, remboursables sur le produit desdites Fermes, pendant le cours du prochain bail, elle réunirait le double avantage de se procurer des secours nécessaires dans les circonstances présentes, et de faire participer un plus grand nombre de ses sujets aux bénéfices de ses Fermes : à quoi voulant pourvoir, ouï le rapport du sieur de Silhouette... Sa Majesté étant en son Conseil a ordonné et ordonne ce qui suit :

I. — Il sera créé soixante-douze mille actions intéressées dans les Fermes générales, au porteur, et au capital de 1.000 livres chacune...

II. — Le remboursement desdites 72.000 actions sera à la charge de l'adjudicataire du prochain bail des Fermes générales, à raison de 12.000 actions par an, dont le paiement se fera sur le pied de 1.000 actions par mois qui seront tirées au sort.

III. — Sa Majesté abandonne aux actionnaires, en sus de l'intérêt de leur mise à 5 %, la moitié qu'elle s'est réservée par Arrêt de ce jour dans le total des bénéfices des Fermes générales, à compter du 1er avril présent mois, desquels bénéfices ils seront payés à la Caisse des Fermes sur les dividendes particuliers qui commenceront à courir dudit jour .... »

CHAPITRE IV

CRITIQUES ET LOUANGES ADRESSÉES PAR LES CONTEMPORAINS DE SILHOUETTE A SES PREMIERS ACTES FINANCIERS.

Comment les mesures adoptées par Silhouette, furent-elles accueillies par les intéressés et par le public ?

Pensionnaires, Privilégiés de la Taille, Fermiers généraux, furent d'un mécontentement extrême. On se figure leur émoi. Aux uns, on supprimait les pensions qui facilitaient leur représentation habituelle ; aux autres, l'imposition à la Taille, réduisait, par ricochet, les émoluments de leurs offices ; d'autres enfin voyaient les bénéfices de leurs places considérablement amoindris. Mais tous leurs murmures furent couverts par le concert des éloges.

L'émission des actions, surtout, eut un succès immense. Sans impôt, sans contrainte, le Trésor se procurait, sur-le-champ, 72 millions. Les Fermiers généraux étaient atteints à la source même de leur puissance. Leur impopularité assura la réussite de l'opération, et confirma la réputation de Silhouette. La cassation du bail des Fermes violait-elle des engagements formels ? « Le Contrôleur général voulut réfor-

mer beaucoup d'abus, nous dit Moreau (1), mais il commit une grande faute en faisant violer au Roi la première de toutes les lois qui est de respecter la foi des traités. »

Il y avait peut-être un contrat dans la forme, les évaluations du prochain bail des Fermes étaient faites concurremment dans les bureaux de la Ferme et dans ceux du Contrôleur général. Lorsqu'on était tombé d'accord, devait avoir lieu l'adjudication précédée et suivie d'une publicité minutieuse prescrite par le règlement du 25 juillet 1681. Le bail était signé au nom du Roi par le Contrôleur général, du côté de la Ferme par un prête-nom dont les Fermiers généraux étaient les cautions, il était ensuite constaté par un Arrêt du Conseil qu'on appelait *Résultat*. La publicité lui était donnée au moyen de Lettres patentes adressées aux Cours souveraines. Mais, s'il y avait un contrat dans la forme, il n'était pas considéré comme un accord ordinaire, et il pouvait être rompu par la volonté de l'une des parties. Il y avait un précédent. Les Frères Pâris se firent adjuger en 1718 la Ferme générale sous le nom de Lambert. Ils voulaient créer ainsi une compagnie puissante, dont les perceptions des revenus publics appuieraient le crédit, et qui mettrait en échec la Compagnie d'Occident que Law avait fondée. On appela la tentative des frères Pâris l'antisystème.

Law obtint le 27 août 1719 la cassation du bail Lambert, et la subrogation de la Compagnie des Indes au lieu et place

(1) Moreau (Jacob-Nicolas), *Mes Souvenirs*, par — historiographe de France, Bibliothécaire de la Reine Marie-Antoinette, Premier Conseiller de Monsieur frère du Roi, Conseiller à la Cour des Comptes, Aides et Finances de Provence, collectionnés et publiés par Camille Hermelin, Paris, 1898. Plon-Nourrit, 2 vol. in-8°. Tome II, p. 338.

dudit Lambert. — La cassation du bail n'avait donc pas été jugée impossible, en droit. Nous ne devons jamais oublier que l'adjudicataire n'était qu'un prête-nom, et les Fermiers généraux ses cautions. En fait, les Fermiers généraux n'étaient pas trop maltraités, puisqu'on supprimait les participations gratuites de leurs pensionnaires.

Montyon, dans ses *Particularités* (1), n'approuve pas la cassation du bail des Fermes : « Le bail des Fermes fut cassé, sous le prétexte d'un défaut de publications et d'enchères, mais la loi qui prescrivait ces formes était depuis longtemps tombée en désuétude.... ». Une loi non appliquée pendant un certain temps, perd-elle son caractère obligatoire ? Non. Une loi subsiste indéfiniment. Tant que ses dispositions n'ont pas été régulièrement abrogées, on peut toujours y revenir pour en ordonner l'exécution. Le maintien indéfini des lois n'a pas d'inconvénients, puisqu'elles peuvent être, à tout moment, rapportées. La solution contraire serait dangereuse par l'incertitude qu'elle ferait naître : on ne saurait jamais à quel moment l'inexécution d'une loi serait assez prolongée pour la détruire.

Et Montyon ajoutait : « ... que si l'intérêt de l'État, exigeait impérieusement la cassation des conventions passées en son nom, cette cassation devait être fondée sur ce motif..... » En somme, Montyon admet les « actes de gouvernement », et les justifie par le mobile politique de l'acte. Pour moi, s'il y a des actes de gouvernement, ils le sont par leur nature et non par leur but. La cassation du bail des Fermes par sa nature ne peut pas être un acte de gouverne-

(1) Montyon, *Particularités*, *op. cit.*, p. 137.

ment. Il est d'une haute probité politique et juridique de s'appuyer sur une loi pour justifier une mesure que l'on désire prendre. La légalité doit l'emporter sur l'arbitraire.

Quoi qu'il en soit, la réussite des opérations de Silhouette fut complète, et le Contrôleur général sut répondre aux mécontents. Homme de ressources, et politique avisé, Silhouette se servit des mauvaises dispositions du public à l'égard des Privilégiés. De nombreuses brochures circulèrent bientôt. Ecrites sous l'inspiration du Contrôleur général, elles justifiaient les mesures prises par lui et chantaient sa louange.

Grimm y fait allusion (1). Ces brochures, dit-il, « contiennent toutes ou des éloges outrés ou des plaisanteries fort plates, et fort triviales sur nos financiers ... « *Très humbles remontrances adressées à Mgr le Contrôleur général* (2) par les filles du monde au sujet des réformes faites dans les finances » ... C'est là une de ces plaisanteries où il n'y a que le titre de bon ; elle a été suivie d'une seconde requête : *Lettre d'une comédienne à une danseuse de l'Opéra* (3) c'est aussi une mauvaise plaisanterie. *La réponse de la danseuse* (4) a encore ceci de plus ridicule qu'elle traite la matière de la réforme sérieusement. Il faut être bien absurde

(1) Grimm, *Correspondance littéraire*, Garnier frères, éditeurs, 1878, tome IV, p. 147.

(2) Bibliothèque nationale, Manuscrits, Fonds français, *Recueil de Chansons, satires et pièces diverses en vers et en prose relatives principalement au règne de Louis XV* (1632-1763), 10 tomes (Cote : 10475-10479). Tome IX-X (10479), années 1752-1763, f° 630 (Cf. *Pièces justificatives*, nos IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII).

(3) Bibliothèque Nationale (s. l. n. d.), in-12, L. f. 76.108.

(4) Bibliothèque Nationale (s. l. n. d.), in-12, L. f. 76.108.

pour mettre des maximes de politique dans la bouche d'une fille de l'Opéra. *Le Dialogue entre l'homme d'affaires et le Suisse de M. le Contrôleur général* est aussi insipide par le ton et par la tournure que par les éloges outrés. J'ai eu l'honneur de vous parler de la *Lettre d'un Banquier* (1) et de la *Réponse au Banquier* (2), toutes deux à la louange de M. de Silhouette, il y en a une troisième : *Lettre d'un croupier, pour servir de réponse à la lettre d'un Banquier* (3) ; C'est une satire sur l'abus qui régnait dans les Finances d'accorder des intérêts dans les Fermes générales et dans toutes les entreprises à des gens de tout état qui n'avaient d'autre peine que de percevoir leur gain. Il faut convenir que M. de Silhouette a réformé là un abus énorme. *La Lettre au R. P. de Neuville*(4), jésuite et prédicateur célèbre, *sur la réformation des mœurs* a pour objet de prouver qu'un Ministre des Finances est plus en état de contribuer à cet ouvrage salutaire qu'un prédicateur avec ses sermons ... *La lettre d'un Hollandais à un membre du Parlement d'Angleterre sur le nouveau Ministre des Finances de France*(5) ... »

Silhouette faisait l'apologie de ses propres mesures financières, mais elles avaient été si audacieuses qu'il fallait les faire bien accueillir par le gros public.

(1) *Lettre d'un Banquier à son correspondant de province*, par F. Véron de Forbonnais, Bibliothèque Nationale (s. l.), 1759, in-4°, L. f. 76.105.

(2) *Réponse du correspondant à son Banquier*, par le marquis de Mirabeau, Bibliothèque Nationale (s. l.), 1759, in-8°, L. f. 76.106.

(3) Bibliothèque Nationale (s. l.), 1759, in-4°, L. f. 76.107.

(4) Bibliothèque Nationale (s. l.), 1759, in-8°, pièce, L. b. 38.792.

(5) Bibliothèque Nationale (s. l.), 1759, in-8°, pièce, L. b. 38.791.

Et d'ailleurs ses idées n'étaient-elles pas excellentes, son désir de réaliser des économies sérieuses manifeste !

« Une réduction générale des pensions peut être fort injuste si les récompenses ne sont pas proportionnelles aux services, au lieu qu'une vérification éclairée par les motifs sur lesquels les grâces ont été accordées satisfait à la fois à l'économie du gouvernement et à sa justice qui consiste principalement dans la proportion des récompenses comme dans celle des peines.... la plupart des cas sont décidés par l'exposition même des titres qui sont allégués et par la comparaison qui peut se faire des uns avec les autres ... » (1).

La Déclaration sur les Pensions a fait un juste départ entre les gratifications ne reposant sur aucun titre légitime, mais sur la pure faveur, et les pensions accordées en récompense des services, en considération du seul mérite. Aussi les pensions des officiers des Armées de Terre, celles des officiers de Marine et des Chevaliers de Saint-Louis, Ordre militaire, étaient-elles maintenues. Avant M. de Silhouette « le quinzième du revenu de la France était distribué tous les ans en pensions particulières dont on ignorait la source et l'origine, 10 à 12.000 sujets qui jouissaient de la faveur du Prince rendaient 15 millions de citoyens malheureux, on chargeait toutes les classes d'impositions, tandis que ces pensionnaires vivaient à leur aise au milieu des calamités publiques, le nouveau Contrôleur général réduisit le total de toutes ces dépenses à 3 millions ... (2) ».

(1) *Lettre d'un banquier à son correspondant de province*, par Forbonnais, *op. cit.*, p. 9.

(2) *Lettre d'un Hollandais à un membre du Parlement d'Angleterre*, *op. cit.*, p. 7.

Nous avons vu qu'un des grands désordres des Finances était la multiplicité des exemptions de Taille attachées à un grand nombre d'offices. « C'étaient les plus riches parmi les sujets nés taillables qui acquéraient ces charges privilégiées, l'exemption de la Taille qu'ils paieraient suffirait pour rembourser, dans un petit nombre d'années, le capital de leur charge dont la propriété, les émoluments et les prérogatives d'exercice leur restaient en pur bénéfice (1)... Celui qui était le plus en état de payer la Taille en France ne la payait point (2) ... Cependant l'imposition restait la même sur les paroisses, c'est-à-dire sur la masse des familles les plus pauvres dont ce rejet opère la surcharge, la comparaison de leur contribution avec celle de leurs semblables que la richesse en a affranchis, leur rend encore le fardeau plus insupportable, la décharge des plus riches habitants et le rejet sur les autres de la même forme d'imposition a contribué tout à la fois, à rendre la position du taillable plus fâcheuse et à priver l'Etat de ressources considérables dans des temps de besoin (3) .... Tous les sujets nés taillables, et qui s'y sont soustraits, rentreront dans la classe des contribuables (4) ... »

(1) *Lettre d'un banquier à son correspondant de province*, *op. cit.*, p. 10.

(2) *Lettre d'un Hollandais à un membre du Parlement d'Angleterre*, *op. cit.*, p. 9.

(3) *Lettre d'un banquier à son correspondant de province*, *op. cit.*, p. 10.

(4) *Lettre d'un Hollandais à un membre du Parlement d'Angleterre*, *op. cit.*, p. 9.

Silhouette était persuadé que la cassation du bail des Fermes, était légale et nécessaire pour son Roi : « Le Roi a supprimé toutes les portions d'intérêt possédées dans toutes les Fermes à titre de pensions, gratifications, croupes et autres titres aussi abjects qu'abusifs, pour les personnes inutiles à leur régie, et Sa Majesté se met en possession de la moitié du bénéfice net que produit l'exploitation de toutes ses Fermes, sans rien changer d'ailleurs à la régie et aux autres conditions du bail actuel que Sa Majesté était en droit de résilier aux termes des Ordonnances (1) ... Cette opération juste, conforme aux lois et au bon ordre, qui ne coûte rien aux peuples en procurant au Roi un secours actuel, doit consolider l'Etat et le crédit de ses Fermiers, et ouvre dès cet instant une voie sûre pour connaître le produit réel des différentes branches du Revenu, et dès lors les augmentations qu'on peut espérer de faire au renouvellement des baux. Ainsi, ce règlement sera fécond en bons effets pour le public (2) ... la mauvaise administration des Finances, les grands profits qui se faisaient dans les Fermes scandalisaient tous les honnêtes gens du Royaume. Soixante particuliers engloutissaient toute la fortune de l'Etat. Une opération simple et aisée vient de remettre les choses dans leur premier niveau : la moitié des profits des Finances royales a été rendue publique par le moyen de 72.000 actions (3) .... »

(1) *Lettre d'un banquier à son correspondant de province, op. cit.*, p. 14.

(2) *Lettre d'un banquier à son correspondant de province, op. cit.*, p. 18.

(3) *Lettre d'un Hollandais à un membre du Parlement d'Angleterre, op. cit.*, p. 10. — Cf. la lettre du 5 mai de Voltaire à M. Thiériot. Voltaire, *Œuvres complètes*. Edition Garnier frères, tome XL, p. 90. « ... Avez-vous pris quelques actions dans les Fermes générales. On se plaignait autrefois qu'il n'y eût que 40 de ces messieurs, et aujourd'hui tout le monde l'est. C'est le Royaume qui est Fermier général du Royaume. Cette opération est tout à fait anglaise. Remarquez que depuis 30 ans, nous avons tout pris des Anglais : philosophie, petite vérole, nouvelle charrue et finances. Il ne nous manque que de prendre d'eux l'empire des mers ... ».

Tous les actes financiers de Silhouette étaient marqués au coin de la moralité, « la soif de l'or tourmentait tous les ordres de la société, l'esprit de spéculation et de finance était devenu pour ainsi dire notre âme universelle, et de là, tous nos désordres et tous nos malheures. Quelques écrivains publicistes en offraient le tableau, il était réservé au *Sully* moderne d'en trouver le remède (1) ... »

Le remède, il l'avait trouvé dans une répartition plus équitable des charges publiques, et si les besoins du Royaume ne lui permettaient pas de dégrever la classe la plus nombreuse, la plus pauvre, la plus misérable, il ne la surchargeait pas cependant, et contraignait à payer ceux qui ne payaient pas assez ou qui ne payaient point.

Ce ne furent pas seulement des vues généreuses d'égalité de tous devant l'impôt qui le déterminèrent. Il comprit et son opinion est universellement admise de nos jours que « les Finances font le nerf de la guerre, c'est de leur ordre que dépend la force des armées, les victoires suivent de près leurs progrès (2). Si l'on réfléchissait avec attention aux

(1) *Lettre au R. P. Neuville sur la Réformation des Mœurs, op. cit.*, p. 7.

(2) *Lettre d'un Hollandais à un membre du Parlement d'Angleterre, op. cit.*, p. 7.

événements des sièges et des batailles qui se sont donnés depuis un siècle, on trouverait que ce que l'on appelle Fortune dans les combats n'est autre chose qu'une suite du système économique. Un Etat opulent est un Etat puissant. On craint toujours un Prince riche, mais on ne redoute point un Etat pauvre. » Toutes les ressources étaient épuisées, la Nation était aux abois et allait être contrainte d'accepter une paix honteuse. Il fallait à la France une somme de cent millions pour lui permettre de continuer la guerre ou d'écouter la proposition d'une paix honorable. Sans cette ressource, tous les faits d'armes ou de négociations eussent été inutiles. La privation de cette somme mettait en défaut la politique du Cabinet de Versailles. « En la procurant à la France, M. de Silhouette s'est montré un Grand Politique (1) ». N'est-ce pas « la pierre philosophale des finances que de fournir des sommes considérables au Prince, sans faire crier les sujets (2). »

Le succès de M. de Silhouette fut prodigieux, « on l'éleva au-dessus de M. de Sully et de M. de Colbert, il a été plus d'une fois appelé le père du peuple (3) ». Toute une série de chansons et de vers exprimèrent les « sentiments du public envers M. de Silhouette (4) ».

(1) *Lettre d'un Hollandais à un membre du Parlement d'Angleterre*, *op. cit.*, p. 13.

(2) *Lettre d'un Hollandais à un membre du Parlement d'Angleterre*, *op. cit.*, p. 11.

(3) Grimm, *op. cit.*, tome IV, p. 146. Cf. *Pièce justificative*, n° XII : Le Dialogue entre Diogène et un Français.

(4) Grimm, *op. cit.*, tome IV, p. 147. Grimm en parle de la façon

Voltaire ne dédaigne pas de couvrir de fleurs la politique financière du Contrôleur général. « Pourquoi M. de Silhouette fait-il de si beaux arrangements ? Pourquoi calcule-t-il si bien l'intérêt du Roi et du public ? Pourquoi prend-il le train d'égaler la recette à la dépense tant qu'il pourra ? C'est, mon cher Monsieur, qu'il a été élevé pour être négociant. Tel fut le grand Colbert et celui-ci a l'avantage d'avoir travaillé en Angleterre et en Hollande. J'ai toujours pensé qu'un négociant était plus capable de conduire les Finances qu'un Maître des requêtes de notre Hôtel. Cela soit dit sans vous déplaire (1) ... »

« J'avoue avec vous que Dieu a envoyé M. de Silhouette à notre secours, écrivait-il le 26 mai à Florian (2), s'il y a quelque bon remède, il le trouvera, car il n'est pas comme la plupart de ses prédecesseurs, gens estimables, mais sans génie, qui traçaient le sillon comme ils pouvaient avec la vieille charrue, ... j'augure beaucoup d'un traducteur de Pope qui a vu la Hollande et l'Angleterre (3) ... »

suivante : « ... *Sentiments du public sur M. de Silhouette*, poème de 3 pages in-4°... ». — M. Mentienne, ancien Maire de Bry, a eu l'obligeance de me communiquer ce poème qu'il possède en manuscrit authentique daté de 1759. Cf. *Pièce justificative*, n° IX.

(1) Lettre écrite des Délices, le 7 mai 1759, à M. Tronchin, banquier à Lyon. Voltaire, *op. cit.*, tome XL, p. 94.

(2) Voltaire, *op. cit.*, tome XL, p. 108 (La lettre est écrite des Délices, le 26 mai).

(3) Voltaire ajoutait :

Il n'est pas de ces vieux novices
Marchant dans les sentiers ouverts
Et même y marchant de travers,

Le 29 juin, M. de Cideville recevait de son ami Voltaire le billet suivant (1) : « Vous êtes enthousiasmé avec raison de notre Ministre des Finances... le génie de M. de Silhouette est anglais, calculateur et courageux. »

« Si M. de Silhouette continue comme il a commencé, disait Voltaire à M. Thiériot (2), il faudra lui touver une niche dans le temple de la Gloire, tout à côté de feu Jean-Baptiste Colbert. »

« Son succès est général, l'intérêt et l'envie confondus sont forcés au silence, s'ils cherchent à mettre des obstacles au bien qui reste à faire et que j'attends avec confiance, ils ne peuvent agir et ramper que secrètement (3) ... !

Quels éloges ! Quelles espérances !

Créant des taxes, des offices,
Billets d'Etat, effets factices,
Empruntant à tout l'Univers,
Replâtrant par des injustices
Nos sottises et nos revers.
Il ramène le temps propice
Et des Sullys et des Colberts
Et pour le prix de ses services,
Il rembourse de méchants vers.

(1) Voltaire, *op. cit.*, tome XL, p. 134.

(2) Lettre écrite des Délices, le 18 juin. Voltaire, *op. cit.*, tome XL, p. 124.

(3) *Lettre au R. P. Neuville sur la Réformation des Mœurs, op. cit.*, p. 14.

CHAPITRE V

BONNE ADMINISTRATION DES FINANCES DE FRANCE PAR M. DE SILHOUETTE. INSUCCÈS DES TENTATIVES FAITES POUR RÉALISER DES ÉCONOMIES SUR LA DÉPENSE DU ROI. LA DÉTRESSE DU TRÉSOR. LA PROPOSITION DE M. DE CAUMARTIN, INTENDANT DE FLANDRE ET D'ARTOIS.

A cet enthousiasme débordant se mêlaient cependant quelques craintes. « ... Si on nous prend la Guadeloupe, si ces maudits Anglais ont plus de vaisseaux que nous et meilleurs... si les dépenses immenses d'une guerre juste, mais ruineuse absorbent les revenus de l'Etat, ni M. de Silhouette, ni Pope n'y pourront suffire (1) ... »

Mme de Pompadour ne pouvait pas conserver longtemps ses belles résolutions de faire régner l'économie et la justice. M. de Silhouette, son protégé, fut contraint, pour ménager son crédit et continuer l'œuvre qu'il avait entreprise, de se

(1) Lettre de Voltaire à M. de Cideville, 29 juin 1759. Voltaire, *op. cit.*, tome XL, p. 134.

soumettre aux exigences de la favorite. Elle s'intéressait à M. de Neuville, Maître des Comptes. Elle pria M. de Silhouette de demander au Premier Président de la Chambre des Comptes une pension pour M. de Neuville. Silhouette s'exécuta, M. de Nicolay dans une lettre très digne adressée au Contrôleur général, à la date du 30 mai (1), refusa la pension, M. de Neuville ne remplissant aucune des fonctions que comportait sa charge, ne la méritait pas.

Silhouette fut sans doute, au fond de son cœur, ravi de la réponse de l'intègre Nicolay, mais Mme de Pompadour dut lui en garder rancune quelque temps, si nous en jugeons par la lettre que, quelques jours après (le 3 juin), il écrivait à son ami le marquis de Castries (2) : « ... Je ne suis pas sans avoir quelquefois des discussions avec une personne que vous aimez (3). On nous a dit brouillés, nous ne l'avons jamais été. J'espère que nous ne le serons jamais. Je le serais cependant, quelque pût être l'évènement pour moi, s'il le fallait pour le bien de l'Etat .... ». Sont-ce là les paroles d'un homme que Grimm accuse « de n'avoir point de vertus publiques et privées (4) » ? Dans une lettre écrite à un ami cher, on ne dissimule point ses pensées intimes.

(1) *Chambre des Comptes de Paris. Pièces justificatives pour servir à l'histoires des Premiers Présidents*, par M. de Boislisle, *op. cit.*, p. 646, n° 836.

(2) Lettre écrite de Versailles, autographe signé DS (lettres enlacées). Ministère de la Guerre, Archives historiques, Correspondance n° 3549, pièce 182.

(3) Mme de Pompadour.

(4) Grimm, *op. cit.*, tome IX, p. 146.

Silhouette, d'ailleurs, ne s'illusionnait pas, et il ajoutait :

« ... Je ne vous parlerai pas du succès de mes opérations, il a été au delà de mes espérances, les 72 millions ont été remplis dans le courant de mai, et pareil événement en Finance était sans exemple. *Il me reste des choses plus difficiles à faire*. L'odeur des fleurs qu'on m'a jetées ne m'a pas enivré, la crainte des pierres ne m'épouvantera pas. Tout sera sacrifié à mon devoir et au salut de la Patrie. Je suis à plaindre d'être chargé d'une besogne aussi difficile, mais la vertu et le courage seront ma consolation... ».

Silhouette était un administrateur très consciencieux, ne voulant que des hommes capables et aptes à remplir les postes auxquels il était chargé de pourvoir. Quelque pressantes, quelque puissantes que fussent les recommandations, Silhouette ne nommera un candidat que s'il remplit les conditions régulières d'accession à l'office convoité. J'avais raison de dire que la démarche que la marquise de Pompadour lui avait fait accomplir auprès du Premier Président de Nicolay avait dû lui sembler pénible ; cependant, dans l'espèce, il s'agissait d'une faveur que le Premier Président était libre ou non d'accorder, ce n'était qu'une de ces démarches banales auxquelles tous les hommes en place sont dans l'obligation d'accéder... Mais son ami Castries eut beau lui recommander un sieur Gély pour occuper un certain emploi, Silhouette ne le nomma pas : « le bien du service ayant exigé de moi que je ne comprisse dans la dernière liste que ceux qui avaient déjà porté au Trésor royal, soit la totalité, soit une partie de

leurs fonds, il ne m'a pas été possible d'y admettre le sieur Gély (1)... ».

Le marquis de Narbonne, gouverneur de Bordeaux, réclamait au Contrôleur général et au Ministre de la Guerre, un logement aux frais de la ville. Des lettres, des rapports furent échangés (2). Les Jurats de Bordeaux refusaient le logement. Après examen des pièces, Silhouette leur donna raison.

Le Contrôleur général, homme très intelligent et très averti, sait que les ouvrages de fortification doivent être entrepris avec rapidité, puisqu'ils ne sont utilisables, qu'après complet achèvement. Des hommes d'affaires de Cherbourg s'étaient proposés pour refaire les ouvrages de ce port, moyennant le droit de vendre du bouillon et du sel dans la région. Le 23 mars, Silhouette écrivait au Maréchal duc de Belle-Isle (3) : « Je renvoie à M. Trudaine les mémoires des particuliers de Cherbourg qui étaient joints à la lettre

(1) Lettre de Silhouette au marquis de Castries, Versailles, 23 octobre 1759. Ministère de la Guerre, Archives historiques, Correspondance n° 3546, pièce 61.

(2) Ministère de la Guerre, Archives historiques, Correspondance n° 3544, pièce 124, lettre du 19 mai du marquis de Narbonne au Maréchal duc de Belle-Isle ; pièce 125, lettre du 19 mai du Maréchal de Richelieu (écrite de Bordeaux) à Silhouette ; pièce 126, lettre du 19 mai du Maréchal de Richelieu au Maréchal duc de Belle-Isle ; pièce 271, lettre du prince de Soubise au Maréchal de Belle-Isle ; pièces 272, 273, 274, lettres du 16 juin du marquis de Narbonne au Maréchal de Belle-Isle et à M. Patiot (premier secrétaire du Maréchal). Cf. aussi les pièces 298, 299, 320.

(3) Ministère de la Guerre, Archives historiques, Correspondance n° 3543, pièce 136.

que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 de ce mois, et je le prie de communiquer promptement aux Fermiers généraux, la proposition qu'ils font de rétablir les ouvrages de ce port. Je pense, comme vous qu'il n'y a pas de temps à perdre pour se décider sur cette proposition ... » et le 24 avril Silhouette écrivait à Patiot, premier secrétaire du Maréchal (1), (il avait reçu et examiné le rapport des Fermiers généraux) : « .... la proposition est chimérique et ne mérite aucune attention ... ».

On voit que Silhouette aimait à s'entourer de tous renseignements, ménager des deniers de l'Etat, il ne voulait pas prendre des engagements inconsidérés : Le 24 juin, le Maréchal de Belle-Isle demandait des fonds pour armer des batteries de côte. Silhouette, le 27, lui accusa réception de sa lettre, mais il ne lui répondra sur le fond, « qu'après avoir fait sur cet objet les réflexions qu'il exige (2) ».

Le Maréchal de Belle Isle que les chiffres n'effrayaient pas, avait demandé 171.000 livres pour subvenir aux dépenses de Dunkerque et de Bergues. Silhouette lui répondit (3) que les dépenses ne devaient pas dépasser 100.000 livres, en principe, « il est très fâcheux, dans les circonstances où je me trouve, que ces dépenses aillent toujours en augmentant. Cependant, je suis bien éloigné de m'y refuser, et je sens

(1) Ministère de la Guerre, Archives historiques, Correspondance n° 3547, pièce 68.

(2) Ministère de la Guerre, Archives historiques, Correspondance n° 3544, pièce 338.

(3) Lettre du 2 septembre 1759, Ministère de la Guerre, Archives historiques, Correspondance n° 3547, pièce 203.

même que le seul moyen de profiter de ces ouvrages est de ne pas les laisser imparfaits, et que sans cela nous perdrions le fruit d'une première dépense qui se trouverait tomber en pure perte. Je ferai tous mes efforts pour donner à cet objet les fonds qu'il exige ... »

Si le Contrôleur général ne lésine pas sur les dépenses militaires, lorsqu'elles sont indispensables pour assurer la victoire à nos armées, il ne néglige aucune occasion de faire des économies. M. de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, avait reçu du Maréchal de Belle-Isle l'ordre d'établir des magasins, et de faire des approvisionnements de bois, de paille et d'avoine. Aucune troupe ne devant camper, Silhouette écrivit à l'Intendant (1) « d'épargner au Roi et aux provinces l'objet d'une dépense aussi considérable, et de surseoir à l'établissement des magasins et aux achats jusqu'à ce qu'il ait reçu de nouveaux ordres .... ».

Cette lettre à Fontette est curieuse, car elle fait allusion à un défaut très grave de l'administration de l'Ancien Régime. Les dépenses étaient engagées sur l'ordre d'un Secrétaire d'Etat, sans que celui-ci s'inquiétât de la façon dont son collègue des Finances parviendrait à les solder. Silhouette veut avoir de bonnes finances, et il écrit à Fontette : « ... Je profiterai même de cette occasion pour vous rappeler qu'il est absolument nécessaire que vous m'informiez des ordres que vous recevez du Ministre de la Guerre pour de pareils approvisionnements et magasins, et, en général, pour des

(1) Ministère de la Guerre, Archives historiques, Correspondance n° 3544, pièce 36.

opérations de quelque nature qu'elles soient, lorsqu'elles doivent occasionner des dépenses à la charge du Roi ou à celle des Provinces, et que vous ne devez les exécuter, qu'après que je vous aurai marqué qu'ils ont été concertés avec la Finance (1) ... ».

Ces bons principes d'administration devaient procurer quelques économies. Silhouette s'attacha à atténuer le gaspillage des fonds publics : « Il entreprit une réforme difficile, celle des dépenses personnelles du Roi, et celles de ses Ministres plus difficile encore, il représenta au Roi que, dans un moment où il forçait ses sujets à de grands sacrifices pour le soutien de la guerre, il devait en donner lui-même l'exemple sur ses jouissances personnelles, que non seulement il en résulterait une augmentation de fonds pour les dépenses indispensables, mais une autorisation de l'augmentation des charges que la situation des Finances exigeait. Le Roi qui, foncièrement, avait disposition pour ce qui était sage et juste, consentit à ces retranchements, mais M. de Silhouette fut déjoué dans presque toutes ses entreprises de réforme (2) ... ».

Silhouette aurait voulu que les Ministres donnassent l'exemple, en supprimant les *courriers à gage* qui leur étaient peu nécessaires. On lui représenta qu'il serait plus habile de

(1) Fontette communiqua la décision au Maréchal de Belle-Isle, et pour se couvrir, envoya copie de la lettre de Silhouette. Je doute que le Maréchal ait été très satisfait, mais je n'ai pu découvrir une réponse. Lettre de Fontette au Maréchal, Ministère de la Guerre, Archives historiques, Correspondance n° 3544, pièce 106.

(2) Montyon, *Particularités, op. cit.*, p. 139.

ne pas s'aliéner les Ministres dont le concours était utile pour mener à bien les réformes projetées. Silhouette n'insista pas.

Le Contrôleur général, dont la moralité était très grande, obtint du Roi la suppression du fonds destiné à son jeu, mais le Ministre des Affaires Etrangères prit, sur les fonds de ce Département, les sommes nécessaires au *jeu du Roi*. Louis XV accepta cette combinaison.

Une autre tentative de Silhouette n'eut pas plus de succès. Le Roi entretenait à la *Petite Ecurie* des chevaux beaucoup trop nombreux, les frais de leur nourriture étaient très élevés, beaucoup plus élevés que ceux des chevaux du duc d'Orléans. Silhouette qui avait été Surintendant des Finances de ce Prince pouvait faire la comparaison. Silhouette voulut réduire la dépense. Le Premier Ecuyer eut vent de ce dessein : un jour, le service du roi manqua. Silhouette ne pouvait plus rien tenter de ce côté.

Ce fut, sans doute en compensation de ces petits échecs, que le Roi, le 18 juillet, fit l'honneur à Silhouette de le nommer *Ministre d'Etat*. Ce n'était pas là une faveur banale. Silhouette entrait en Conseil d'En-Haut (1), conseil où s'agi-

(1) Conseil d'En-Haut ou Conseil d'Etat ou Conseil des Affaires Etrangères. — Lettre de Silhouette au marquis de Castries (armée de Contades au quartier général, 28 juillet 1759), Ministère de la Guerre, Archives historiques, Correspondance n° 3545, pièce 163. Castries avait félicité Silhouette de sa nomination : « J'ai trop de raisons, Monsieur, de compter sur votre amitié, pour douter de toute la part que vous voulez bien prendre à la nouvelle marque de confiance dont le Roi vient de m'honorer, et je vous en fais les plus tendres remerciements... »

taient la haute politique, la paix, la guerre, les négociations avec les puissances. Très peu de personnes en faisaient partie. Aucun ministre, sauf le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, n'en était membre de droit. Le titre de Ministre d'Etat que portaient ceux qui avaient été appelés au Conseil d'En Haut, était gardé par eux, alors même qu'ils avaient cessé d'y appartenir.

Le Roi n'avait pas eu l'énergie de restreindre son faste. Par cette dignité accordée à son Ministre, il avait l'esprit d'honorer et d'encourager le seul homme qui pût, par ses projets financiers hardis, épargner aux Finances la banqueroute, et à la France une humiliation.

Une proposition intéressante fut faite au Contrôleur général par l'Intendant de Flandre et d'Artois, M. de Caumartin. M. de Caumartin émettait l'avis de donner aux Etats de la province l'administration et la perception des revenus des impôts de consommation pendant vingt années. Les Etats auraient versé au Roi, immédiatement, un capital de 10 millions. 10 millions de billets de circulation, ne produisant pas intérêt et gagés sur les impôts de consommation auraient été émis.

Des billets ne portant pas intérêt, et gagés sur des droits d'un rendement aussi variable que les impôts de consommation n'étaient pas appelés à un grand succès, à un moment où l'argent se raréfiait. Silhouette craignait aussi que ce système n'aboutit à un échec comparable à celui qui avait terminé l'expérience de Law, et il se souvenait des promesses qu'il avait faites à son entrée au Ministère. Il comprit que le

projet de Caumartin était chimérique et il lui écrivit (1) : « ... Quelque séduisant que soit votre système de billets, il ne m'aveugle pas au point de me cacher les maux qu'occasionnerait le papier monnaie dans l'Etat, et je renoncerais à l'emprunt s'il devait servir d'introduction à un système aussi dangereux. Les billets qu'on nomme de confiance ne seraient que des billets de méfiance, bien loin de rendre l'abondance, ils intercepteraient bientôt le peu de circulation qui subsiste encore dans les espèces et finiraient par entraîner la perte totale de l'Etat... au surplus, nous avons besoin d'argent, et cette forme d'emprunt ne me procurerait par les secours que j'en espère ... » Le même jour il écrivait à M. d'Hérouville de Claye (2) « .... l'exécution de ces projets entraînerait la ruine du Royaume, et je n'en serai jamais l'instrument ... ».

Les intentions de Silhouette sont donc toujours très pures, sa probité lui interdit de se livrer à des expériences cruelles pour le public si elles échouaient, et cependant il lui faut de l'argent. A Belle-Isle qui lui demande de grosses sommes pour le service de l'armée, il ne peut que répondre (2) : « Je vous prie d'être persuadé que je voudrais de tout mon cœur que la situation des Finances répondit à ma bonne volonté. »

Le 19 septembre, Castries recevait la lettre suivante (2) :

(1) Lettre de Silhouette à M. de Caumartin, 31 août 1759, Archives Nationales, H. 173, pièce 93.

(2) Archives Nationales, H. 173, pièce 99.

(1) Ministère de la Guerre, Archives historiques, Correspondance n° 3547, pièce 203 (lettre du 2 septembre 1759).

(2) Ministère de la Guerre, Archives historiques, Correspondance n° 3545, pièce 357 (lettre du 19 septembre 1759).

« Je vous suis très obligé, Monsieur, des nouvelles que vous me donnez de la position de notre armée, je me suis bien attendu qu'après tant de revers, il deviendrait nécessaire de donner des *secours extraordinaires*, mais il serait bien à désirer qu'ils n'excèdent point nos pouvoirs. »

Que la situation financière devait être précaire, pour que Silhouette se laissât gagner par la désespérance !

CHAPITRE VI

LE « MÉMOIRE AU ROI » SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DU ROYAUME. — NOUVEAUX ACTES FINANCIERS DE M. DE SILHOUETTE : DIVERS ÉDITS FISCAUX. — LA « SUBVENTION GÉNÉRALE ».

Rien ne pourra mieux nous renseigner que le *Mémoire* présenté au Roi en son Conseil, par M. de Silhouette, au mois de septembre 1759 (1). La situation des finances, les moyens de subvenir aux dépenses de l'Etat, y sont exposés avec netteté, avec exactitude. Qu'il nous soit permis d'admirer la grandeur douloureuse du Contrôleur général qui eut le courage de dire à son Roi des choses vraies et des choses justes, et de lui indiquer les moyens désespérés, efficaces peut-être, les seuls à tenter toutefois, pour sauver la France, et la conserver grande, forte et respectée.

« Sire, la nécessité indispensable d'assurer le paiement des engagements publics, et de pourvoir aux dépenses de

(1) *Collection des comptes rendus, pièces authentiques, états et tableaux concernant les Finances de la France depuis 1758, jusqu'en 1787,* par Mathon de La Cour, Lausanne, 1788, in-4° pp. 29 et suiv.

la guerre, ne laisse plus le choix des expédients. Les emprunts multipliés, et le haut intérêt auquel l'argent a été porté, ont averti le public des détresses de l'Etat. Toute opération de crédit ne produirait aujourd'hui que le funeste effet de dévoiler son impuissance aux ennemis et de rendre la paix plus difficile. C'est donc uniquement dans l'augmentation des revenus qu'il est permis de chercher des ressources, en rassurant sur le passé, en procurant une partie des fonds que les dépenses actuelles exigent, et en faisant voir pour l'avenir la possibilité d'amortir les dettes de l'Etat, et par conséquent de procurer au peuple un soulagement réel et solide.

L'augmentation des revenus peut seule faciliter quelque usage d'un crédit bien mesuré, capable de remplir, jusqu'à la paix, ce qui pourra manquer aux revenus pour égaler la dépense.

Votre Majesté a commencé par des réductions sur les dépenses de sa maison et de sa famille. Ces diverses économies ont réduit ces articles à 17 millions environ. On peut être assuré que chacun des ordonnateurs, dans sa partie, aura rempli vos ordres avec la plus grande exactitude, puisqu'ils savaient qu'il leur était impossible de vous donner des marques plus agréables de leur zèle qu'en servant le désir que vous avez souvent témoigné de compenser, le plus qu'il serait possible, l'augmentation des dépenses de l'Etat par le retranchement de celles de votre personne et de votre nombreuse famille (1).

(1) Nous savons à quoi nous en tenir sur ces réformes, et sur leurs résultats. Cf. *supra,* les indications données par Montyon.

Depuis que Votre Majesté m'a confié l'administration de ses Finances, j'ai eu l'honneur de lui proposer les moyens qui m'ont paru les moins onéreux à ses peuples et les plus utiles à la réputation du Gouvernement. Mais cette ressource, peu étendue en comparaison des besoins, a plutôt procuré le moment de chercher des expédients plus puissants, qu'elle n'a donné aux affaires la consistance qu'elles doivent avoir.

Quelque éloignement que Votre Majesté montre pour l'imposition, mon devoir m'oblige de lui représenter qu'elle est devenue la seule ressource de l'Etat, et qu'elle sera d'autant plus fâcheuse, qu'on a attendu plus longtemps à l'employer. Si, au commencement de la guerre, il eût été établi une proportion entre les revenus et les engagements contractés, non seulement l'usage du crédit se serait prolongé, mais encore les paiements annuels tant en capitaux qu'en intérêts des sommes empruntées depuis la guerre, ne formeraient pas aujourd'hui une déduction sur les revenus, capable d'absorber une grande partie des nouvelles impositions ; *l'Etat ne serait pas surchargé d'une foule de créances exigibles qu'il est impossible,* dans le moment actuel, *de satisfaire dans leur totalité, et qu'on ne peut même satisfaire en partie qu'avec des effets dont la perte oblige les fournisseurs à vendre plus cher.*

Tel a toujours été l'effet des emprunts qui n'ont pas été accompagnés d'un nouveau fonds capable d'en amortir les intérêts et les capitaux, dans un nombre d'année (1).

Ce qui se passa en 1672 entre M. Colbert et le Premier

(1) Ce sont là des idées de très saine pratique financière.

Président du Parlement, semble avoir été une prédiction dont la France a éprouvé trop souvent la funeste certitude. Le Parlement préféra, par les conseils de M. de Louvois, les emprunts aux impôts. M. de Colbert fit de vains efforts pour dissuader les magistrats, et finit par leur dire qu'ils répondraient devant Dieu du mal qu'ils faisaient au Roi et à l'Etat, en introduisant ce principe pernicieux.

En effet, en 1710, vingt-huit ans après sa mort, les arrérages des emprunts absorbaient déjà le produit de la Capitation et du Dixième des biens, qui, imposés au commencement, eussent suffi pour le soutien des affaires et épargné à l'Etat les révolutions que tout le monde connaît. C'est même à cette circonstance qu'est due la permanence de la Capitation, parce qu'il est de toute vérité en Finance (et on ne peut trop insister sur ce principe), qu'il n'est possible de procurer aux peuples de soulagement réel et solide, qu'à raison de la diminution des charges de l'Etat, dont les dettes sont la plus préjudiciable et la plus onéreuse.

Les espérances pour l'avenir sont infiniment meilleures qu'en 1710, parce qu'une partie considérable des paiements a des termes fixés, au bout desquels les intérêts et les capitaux seront éteints, et que le Royaume est en état de profiter de la paix, pour réparer ses forces. Mais les détresses ne sont pas moins urgentes, et il est impossible d'arriver à ces termes, où l'on sera libéré d'une partie des dettes, sans se mettre en peine de soutenir les paiements et de rembourser, pendant quelques années après la guerre, les autres dettes qui n'ont pas encore d'assignation, ainsi que celles que le

service courant ne peut manquer d'occasionner jusqu'à la paix.

En se proposant la voie de l'imposition, on ne se dissimule ni l'étendue des charges actuelles qui sont sur les peuples, ni l'état languissant des provinces, ni la détresse des campagnes.

Plus les circonstances sont fâcheuses et délicates, plus le choix de l'imposition est embarrassant, mais l'on est obligé de céder à la loi absolue de la nécessité.

Cette nécessité est fondée sur la situation des Finances dont Votre Majesté m'a permis de lui rendre compte en présence de ses Conseils réunis, ainsi que des opérations qu'exige le soutien des affaires.

Ces opérations doivent être considérées sous deux points de vue, relativement aux besoins de l'Etat, et relativement à leur nature.

Pour connaître les besoins, il est nécessaire que j'expose à Votre Majesté l'état de ses revenus et celui des dépenses de son Etat ; enfin la situation générale de ses Finances, autant qu'il m'a été possible de la connaître jusqu'à ce jour.

Suivant le tableau de la recette et de la dépense :

	livres
La recette monte à	286.633.037
La dépense projetée à	503.847.151
Déficit	217.214.114

Suivant les états qui m'ont été remis par mon prédécesseur (1), l'état des dépenses projetées ne montait qu'à	418.000.000
Les revenus ordinaires à	285.000.000
Le déficit était de	133.000.000
La différence de ce déficit avec le déficit réel est de	84.214.114
Total	217.214.114

En examinant la dépense réelle faite en 1758, ce qui reste à payer de cette même année et des années précédentes, enfin la dépense faite dans les six premiers mois de cette année 1759, il en résulte que l'état des dépenses projetées qui m'a été remis par mon prédécesseur (1), ne comprenait pas les parties dont le paiement pouvait être différé.

Pour remplir le déficit des dépenses projetées, montant, suivant les états de mon prédécesseur à 133 millions, il avait fait un état de fonds extraordinaires de 120 millions, en sorte qu'à 13 millions près, les fonds paraissaient assurés pour le service de l'année.

Mais il s'en faut de beaucoup que la recette ait justifié la solidité de ces fonds. Les rentes viagères quoique constituées à un prix avantageux, ne sont point remplies. Les emprunts pour les Etats de Languedoc et de Bretagne qui forment un objet de près de 69 millions, languissent et n'ont point fourni,

(1) M. de Boullongne.

à beaucoup près, les secours qu'on en avait attendus. Il y a encore plusieurs autres parties à rentrer, tant sur l'abonnement des dons gratuits que sur le rachat des boues et lanternes.

Au total, les fonds extraordinaires, autres que ce qui est parvenu des actions sur les Fermes (1) n'ont produit, dans les 6 premiers mois de l'année, que 66.670.772 livres, en sorte que pour compléter les *120 millions de fonds extraordinaires* sur lesquels comptait mon prédécesseur, il restait à rentrer .... livres 53.329.228

Il lui manquait suivant son propre calcul.	13.000.000
Par conséquent il se trouverait actuellement en *déficit,* sauf ce qui pourrait rentrer de ces mêmes fonds	66.329.228
Il faut ajouter à cette somme la différence de nos états et calculs, qui est de	84.214.114
Total	150.543.342
Il en faut déduire le montant des actions sur les Fermes, de	72.000.000
Manque pour le service de l'année......	78.543.342

Il est vrai que si les 53.329.228 livres de fonds extraordinaires, qui devraient rentrer, suivant les calculs de mon prédécesseur, avaient lieu, il n'y aurait plus de fonds en déficit, que pour 25.214.114 livres, mais quoiqu'on ne

(1) Les 72.000 actions de 1.000 livres au porteur.

puisse pas douter, d'une part, qu'il ne rentre, en effet, une partie de ces 53.329.228 livres, néanmoins le peu d'empressement du public à l'égard des divers emprunts à remplir, quoique préférés autrefois à tous les autres, ne permet pas de se flatter qu'ils procureront un secours suffisant pour soutenir les affaires pendant le reste de l'année, et il paraîtrait très imprudent de se compromettre sur une opération aussi douteuse, indépendamment de ce qu'en supposant ces emprunts remplis, il resterait encore un déficit considérable.

Je dois ajouter à Votre Majesté qu'ayant trouvé le fonds des Recettes générales de 1759 consommé par anticipation par des rescriptions, et une forte partie de 1760, on n'a pas pu se dispenser d'anticiper de plus en plus sur le fond de 1760 par des rescriptions, sans quoi il y aurait un déficit sur les revenus de cette année, de tout le montant des Recettes générales.

Indépendamment des anticipations par voie de rescriptions, les *Receveurs généraux avaient avancé,* à diverses reprises, environ *28 millions* au-delà de leur recette depuis 1757, et le remboursement qui devait s'en faire annuellement, comme on s'y était engagé, n'a pas eu lieu.

Les *Fermiers généraux* étaient pareillement en avance de plus de 5 millions sur le paiement du prix de leur bail, indépendamment des 60 millions du fonds d'avance dont on devait, aux termes de leur bail, rembourser 36 millions, à raison des 6 millions par an, ce qui n'a pas été exécuté ; en sorte que, *tant sur le prix de leur bail que par défaut de remboursement qu'on aurait dû leur faire, il leur est dû près de 23 millions.*

On ne peut pas encore déterminer exactement *ce qui est dû des années précédentes* sur les diverses parties de dépenses, mais on peut l'évaluer au moins à *100 millions*. L'enjambement des parties les unes sur les autres, et la confusion qui en résulte, n'a pas encore permis d'en désigner le montant avec précision. On aperçoit cependant que les *avances des gens d'affaires et les dépenses arriérées forment un objet d'environ 150 millions*, indépendamment de l'année d'anticipation sur les Recettes générales, qu'il faudra regagner insensiblement dans des temps plus heureux.

Il est indispensable de pourvoir au déficit d'environ 70 à 80 millions sur les dépenses de la fin de cette année, *et pendant chacune des années que durera la guerre, il faut aux revenus un supplément de 217 millions.*

Si les paiements des années précédentes étaient moins arriérés, si les rescriptions par anticipation étaient moins fortes, il serait possible de suppléer, en attendant la paix, à quelque partie du service, par ces mêmes moyens, et l'on aurait l'espérance du remplacement dans l'économie et les améliorations dont l'Administration sera susceptible après la guerre.

Mais cette méthode, déjà trop employée, depuis un nombre d'années, conduirait bientôt à accumuler les dettes exigibles au point que le Gouvernement se trouverait à la paix sans aucuns revenus, ou forcé de prendre des arrangements funestes au crédit, et capables d'en priver absolument l'Etat à l'avenir.

Il paraît donc que l'extrême urgence des nécessités peut seule autoriser en ce moment de semblables ressources, et

qu'*il faut employer tous les expédients* que permettront les circonstances pour s'en dispenser le plus qu'il sera possible (1).

La voie du crédit seul n'est pas moins *impraticable*. Les emprunts ouverts sont dans un état de langueur qui annonce de prendre d'autres mesures. En vain on a tenté de rendre un peu plus d'activité à la circulation, en ouvrant le débouché de ces mêmes emprunts aux effets qui encombraient la place par la perte qu'ils éprouvaient ; ils perdent un peu moins, mais ils sont encore fort au-dessous de leur pair.

Cet *affaissement du crédit* ne doit pas être moins *imputé* à la *marche forcée qu'on lui a fait tenir par le passé*, qu'à *l'exportation considérable d'espèces occasionnée par la guerre.* Les emprunts se sont pressés les uns sur les autres, avant d'être remplis et sans assignation nouvelle, soit pour le remboursement des capitaux, soit pour le paiement des arrérages. On ne laissait pas de voir le Gouvernement prendre des engagements à jour fixe, et se charger de paiement annuels très considérables, en même temps qu'on voyait ses revenus liquides diminuer. Il en est résulté deux effets nécessaires, l'un, que *les esprits du public sont restés suspendus par la concurrence des emprunts* ; le second que *cette suspension a donné le temps de calculer l'impossibilité du paiement annoncé, tant qu'on ne verrait pas les moyens augmenter* (2).

(1) Précaution oratoire, avant d'indiquer au Roi ce qu'il y a lieu de faire.

(2) Bonnes observations.

Plus cette incertitude a rendu l'argent rare, plus on a essayé de crédits particuliers, qui, tous en concurrence, se sont également nui, qui ont haussé l'intérêt, multiplié et avili le papier. Les paiements ont langui, et l'Etat discrédité s'est trouvé abandonné à ses propres revenus, déjà absorbés pour la plus grande partie par des engagements privilégiés ou des anticipations.

Cependant les ennemis qui ont, en pleine paix, envahi les possessions de Votre Majesté, pillé les vaisseaux de ses sujets, dont l'ambition, depuis tant d'années, est d'anéantir le commerce et la navigation de votre Royaume, d'exclure la France du partage de l'Amérique et des richesses qu'elle produit, ces ennemis, Sire, jouiraient du fruit de leurs injustices, de leurs usurpations et de l'infraction du droit des gens, si Votre Majesté ne se met en état, par de nouveaux efforts, de parvenir à une paix sûre et durable. — Je prends la liberté, Sire, de vous rappeler les besoins de votre Etat, pour vous mettre en garde contre votre cœur et l'inclination que vous auriez à soulager vos sujets, plutôt qu'à leur demander de nouveaux secours.

Il est impossible de soutenir la guerre et d'acquitter en même temps les dettes privilégiées sans augmenter les revenus (1). Quand même une paix solide et raisonnable diminuerait en ce moment les dépenses de deux cents millions, le tableau des anticipations et des paiements arriérés rendrait encore évidente la nécessité de l'imposition. *Il faudrait rendre à l'Etat une vigueur dont il sera privé tant que la somme payée à ses créanciers excédera celle des dépenses du Gouvernement,* lui procurer les moyens de libérer les peuples en liquidant les dettes et de résister à ses ennemis, qui l'attaqueraient impunément, lorsqu'ils l'auraient conduit au terme fatal de consommer en arrérages pendant la paix toutes les ressources réservées à l'extrémité d'une juste défense.

(1) Ce sont des observations qui sont universellement admises aujourd'hui, et on en a vu l'application dans les guerres récentes. L'Angleterre, pendant la guerre du Transvaal a demandé 2 milliards de supplément à l'impôt ; le Japon, pendant la guerre Russo-Japonaise, a augmenté ses impôts de 40 %. Ces augmentations d'impôt n'ont pas suffi, ces Etats ont été forcés de recourir très largement à l'emprunt, mais on a fait, d'abord, rendre à l'impôt tout ce qu'il était susceptible de fournir.

Il est en même temps de mon devoir de ne pas dissimuler à Votre Majesté que *le fardeau des impositions actuelles est déjà très lourd,* que *les campagnes surtout sont dans une situation qui interdit tout espoir de secours de leur part.* Cette connaissance m'a dirigé dans le choix des *expédients* que j'ai à proposer à Votre Majesté (1). Comme rien ne contribue plus à la confiance des peuples et au crédit que le rétablissement de l'ordre, on a cru devoir se conformer aux maximes et aux exemples des Ministres qui ont administré les finances avec le plus de succès et commencer par *faire rentrer Votre Majesté dans deux aliénations fort onéreuses à ses Finances,* et qui ont de tout temps excité les regrets du public ; *elles opére-*

(1) Cette connaissance l'avait déjà guidé, à juste titre, lorsque le 17 avril 1759, il avait fait signer par le Roi les Déclarations royales sur les Pensions et sur les Tailles, et les arrêts du Conseil des Finances sur les Fermes générales.

ront un remboursement d'environ 80 millions sur le fonds même avec quelque augmentation sur les revenus.

L'une consiste dans les *Droits attribués aux offices des ports, quais, halles et marchés de la ville de Paris* (1) ; l'autre dans les *Droits attribués aux divers offices sur les cuirs* (2).

La première opération procurera à l'Etat les moyens de libérer en 26 ans un revenu de 4 à 5 millions, et même elle fournit à Votre Majesté l'occasion de soulager le peuple de quelques Droits sur les œufs, beurre et laitage, qui l'affectent peut-être encore plus dans l'opinion que dans la réalité.

La seconde opération procurera un revenu annuel égal à la somme originairement reçue pour l'aliénation.

La conversion du Droit de la Caisse de Poissy en un simple Droit d'entrée est encore une condescendance pour l'opinion publique. Elle produira quelques revenus de plus en soulageant le public, soit par la diminution réelle du Droit, soit par la cessation d'une infinité de procès entre les régisseurs et les bouchers.

(1) Edit du Roi portant suppression des offices créés sur les *Ports, Quais,* Halles et Marchés de la ville de Paris, depuis le 1er janvier 1727, et suppression des Droits sur le beurre, les œufs et le fromage, établis par Edit du mois de décembre 1743. Donné à Versailles au mois de *septembre 1759*. Registré en Parlement (*Edits, Déclarations et Arrêts,* année 1759, tome CXVIII, pièce 51).

(2) Edit du Roi portant suppression des offices de Jurés, Vendeurs, Prudhommes, Contrôleurs, Marqueurs, Lotisseurs et Déchargeurs de *cuirs* et autres, sous quelque nom que ce soit, ainsi que des Droits à eux attribués, et établissement d'un Droit unique, dans tout le Royaume sur les cuirs tannés et apprêtés. Donné à Versailles au mois d'*août 1759*. Registré en Parlement (*Edits, Déclarations et Arrêts,* année 1759, tome CXVIII, pièce 42).

La *prodigalité* et *le luxe* qui règnent encore *dans les villes* ne paraissent pas permettre de se dispenser *d'attaquer tous les usages de luxe qui sont susceptibles d'être taxés ; c'est d'ailleurs le seul moyen d'étendre les impositions sur la classe des riches, dont la fortune se renferme dans un portefeuille,* et que les emprunts n'ont que trop multipliée aux dépens de toutes les autres classes.

On double le *Droit de marque sur l'or et l'argent* employés en vaisselle ou bijoux, sauf à la restitution du Droit à la sortie pour l'étranger. Si des inconvénients trop considérables ne s'y fussent opposés, on aurait désiré pouvoir réformer, par une taxe, l'usage excessif de la vaisselle d'argent, et ne pas paraître oublier un objet qui fait impression sur l'esprit des peuples, pour donner aux particuliers un motif de la convertir en monnaie, et par ce moyen faire refluer dans la circulation quelques sommes d'argent dont elle a un besoin pressant. On remet le Droit de seigneuriage à ceux qui convertiront leur vaisselle en monnaie, et l'on bonifie le Droit de contrôle à ceux qui en emploieront le montant en Contrats sur la Bretagne et le Languedoc (1).

On impose *dans les villes seulement des taxes modérées sur les laquais, chevaux, carosses,* sur les *ouvriers de luxe, sur l'entrée des étoffes de soie, des galons, velours et autres*

(1) Ce sera l'objet de Lettres Patentes du 26 octobre 1759 par lesquelles le Roi, « en ordonnant que sa vaisselle serait portée à l'Hôtel des Monnaies de Paris, pour y être convertie en espèces, fixait le prix de celle qui y serait portée volontairement par les particuliers » (*Edits, Déclarations et Arrêts,* année 1759, tome CXVIII, pièce 111).

marchandises de luxe et d'agrément (1). Ces divers objets, déjà indiqués par la voix publique, depuis longtemps, ne laisseront pas de former un revenu considérable.

L'imposition sur les célibataires d'une triple Capitation remplira les vœux de tous ceux qui sentent la nécessité de s'occuper de la population déjà trop affaiblie, et dont le luxe augmente les pertes chaque jour (2).

Un droit léger d'amortissement sur tous les parents dont les enfants feront profession dans un ordre religieux avant l'âge de majorité, est une conséquence du même principe.

La ressource des taxes sur le luxe, quoique utile, dépend du caprice du consommateur, et elle est bornée, parce que le nombre des riches est médiocre. *Les besoins du Royaume sont grands, ses dépenses sont certaines et pressées* ; si les biens réels ne venaient à son secours, sa position serait trop précaire, et toutes les classes ne contribueraient point au maintien de l'Etat.

Quoique ces biens soient déjà fort chargés, dans la dure nécessité où l'on est d'augmenter l'imposition, on a préféré des voies de perception désirées depuis longtemps par les peuples, et dont l'essai, s'il réussit, conduira réellement à la réforme d'abus qui contribuent à la surcharge autant et peut-être plus que le fonds même de l'imposition.

(1) Ce sera l'objet de l'Edit de septembre 1759 dit de « *Subvention générale* », qui fut enregistré dans un Lit de Justice tenu à Versailles le 20 septembre (*Edits, Déclarations et Arrêts,* année 1759, tome CXVIII, pièce 50).

(2) Je crois que le luxe démocratisé pousse à l'égoïsme et au néo-malthusianisme. A l'heure actuelle, les constatations faites dans les ménages d'ouvriers aisés, de petits bourgeois ou de petits employés, confirment mon opinion.

Cette imposition consistera dans une *Subvention proportionnelle* qui sera perçue au *vingtième en nature sur les biens qui en sont susceptibles* (1), et après qu'une somme égale au vingtième perçue en argent sur ces mêmes biens avec les deux sous pour livre aura été défalquée du produit de l'adjudication de ce vingtième en nature, le surplus sera en déduction de la Taille et autres impositions.

La *Subvention proportionnelle* sera le *cinq centième de la valeur du capital pour les autres biens* qui ne peuvent payer en nature : méthode nouvelle dans ce royaume, mais la seule mesure vraiment juste et qu'il serait à désirer que les circonstances permissent d'employer dans toutes les autres natures des biens.

Les dépenses du peuple entrent nécessairement dans la combinaison de ces moyens, et c'est par cette raison qu'on admet parmi les opérations de Finance la décision sur la question des *toiles peintes* agitée depuis si longtemps (2).

Depuis dix ans, la tolérance a tellement accrédité leur usage que la liberté n'y ajoutera aucun excès. Mais d'un côté *la tolérance* ne laissait jouir que d'une partie du bon mar-

(1) C'est une réminiscence de la Dîme Royale de Vauban.

En 1759, la circulation de l'argent n'était pas intense, les moyens de crédit perfectionnés n'existaient pas, la perception *en nature* était donc la meilleure des perceptions, elle s'appliquerait surtout à la campagne, et les paysans étaient bien dignes de ménagements

(2) Arrêt du Conseil d'Etat du Roi et Lettres Patentes sur icelui registrées en Parlement, concernant les toiles de coton blanches, et les toiles peintes, teintes et imprimées. Données à Versailles le 5 septembre 1759. Extrait des registres du Conseil d'Etat. — (*Edits, Déclarations et Arrêts,* année 1759, tome CXVIII, pièce 63).

ché ; de l'autre elle ne *permettait pas à notre industrie de s'exercer dans la fabrication et l'impression de ces toiles.* Tandis que plusieurs fabriques éprouvaient une diminution de travail, elles ne trouvaient point de remplacement. Un *droit imposé à l'entrée mettra les anciennes manufactures en état de soutenir leur concurrence,* excitera nos ouvriers à entreprendre de fournir par eux-mêmes à une consommation qui se tirait entièrement de l'étranger, et la liberté de cette industrie fera jouir sans trouble le peuple de toute l'étendue du bon marché dont cette étoffe fabriquée en France sera susceptible (1).

Tous ces objets réunis peuvent produire, par estimation, *un revenu de 48 millions.*

Mais *dans la position où l'Etat se trouve, il lui faut des secours présents* qui le mettent en état d'attendre ce nouveau revenu.

On espère parvenir à se procurer quelques recouvrements en argent :

1° Par une *création de Brevets héréditaires de maîtrises dans tous les corps de marchands et communautés d'arts et métiers,* qui, loin de fatiguer leurs membres, les mettra en état de réaliser, s'ils le jugent à propos, un capital perdu pour eux lors de leurs réceptions, et qui, au moyen d'un supplément, deviendra un immeuble dont leur famille aura la possession. Ce recouvrement passera six millions à Paris seulement.

2° Une *création de 60 charges de Receveurs particuliers*

(1) C'est du protectionnisme et de l' « Economie Nationale ».

des Rentes sur la Ville (1), qui formeront une communauté solidaire, et qui feront la recette à meilleur marché et avec plus de sûreté que ne le font les grippe-sous, produira 2.400.000 à 3 millions de livres.

3° Deux Compagnies offrent 3 millions pour l'aliénation, pendant 15 ans, du droit imposé sur les carrosses de place par les privilégiés.

On espère qu'une Ferme composée de ceux des objets dont on vient de parler qui en sont susceptibles, procurera une avance d'environ 30 à 36 millions.

Le total des recouvrements montera environ à 45 millions, et ce qu'on pourra recouvrer d'ailleurs sur les emprunts ouverts, ainsi que les assignations qu'on pourra donner sur les produits de la Subvention proportionnelle, fourniront les moyens de subvenir aux dépenses, et de soutenir les engagements de l'Etat.

L'usage à faire, soit dans la guerre, soit dans la paix, *des nouveaux revenus* que les nouvelles opérations de Finance procureront à l'Etat, *achèvera d'en démontrer la nécessité, et servira en même temps à ranimer la confiance.*

	livres
Le manque de fonds pour cette année est de	78.000.000
les fonds extraordinaires de l'année prochaine	217.000.000
Pour les 18 mois	295.000.000

(1) Edit de septembre 1759, *100* Receveurs furent créés (*Edits, Déclarations et Arrêts,* année 1759, tome CXVIII, pièce 52).

Les *recouvrements nouveaux* qu'on se propose de faire monteront environ à	45.000.000
Les *emprunts ouverts* pourront, avec le temps, se remplir, lorsque les revenus augmentés rendront quelque confiance aux prêteurs : c'est un objet d'environ	60.000.000
Nouveaux revenus	48.000.000
	153.000.000
Il manquera encore (1) sur les dix-huit mois.	142.000.000
	295.000.000

On *tâchera d'y pourvoir soit par les secours du Clergé, soit par des loteries* ou par quelqu'autre espèce de crédit d'un genre nouveau, dont le terme soit court et l'avantage capable de tenter les prêteurs sans être onéreux à l'Etat, ou par quelque autre voie de recouvrement.

Mais il paraît convenable de ne pas précipiter ces moyens, parce que plus on retardera l'emprunt, plus la confiance se rétablira, plus les personnes pécunieuses seront fatiguées d'avoir enseveli leur argent dans l'oisiveté.

Il est évident cependant que si quelques parties de dépense sont susceptibles d'être retranchées ou diminuées, c'est le seul moyen assuré de répondre du service.

Il est sensible que *chaque année de guerre,* augmentant la masse des dettes, *reculera la libération de l'Etat* ; mais

(1) Malgré les nouveaux revenus, il manquera encore 142 millions !

on doit aussi espérer que la Providence, touchée des maux de ce Royaume et de la justice des armes de Votre Majesté, conduira vos entreprises à une fin digne de la sagesse des mesures qu'elle a embrassées.

	Livres
A la paix, les *dépenses de la guerre* qui montent aujourd'hui à 160 millions, étant ramenées à 52, comme en 1740, on éprouvera sur cette partie une *déduction de*......	108.000.000
les *dépenses de la marine,* qui montent à 52 millions pourront être *réduites de*......	27.000.000
les dépenses des subsides formeront graduellement une diminution de plus de.....	20.000.000
	155.000.000
les intérêts et remises qui montent à 10 millions seront réduits de	8.000.000
le *soutien de la Cie des Indes,* les lettres des colonies, et les *dépenses extraordinaires de la guerre seront un soulagement de*....	57.000.000
	220.000.000
Ainsi les *dépenses,* y compris les charges, *ne feront plus que 283 millions* (au lieu de 504 millions) ; les revenus actuels montent à	286.000.000
Excédant	3.000.000
On peut donc calculer que les *nouvelles impositions formeront un excédant de*....	48.000.000
A Reporter................	51.000.000

Report		51.000.000
Mais il *faudra remettre au peuple le second*		
Vingtième montant à	21.000.000	28.000.000
l'Ustensile montant à	7.000.000	
l'excédant sera donc de		23.000.000

Cette somme servira à éteindre les anticipations actuelles, les paiements arriérés aux gens d'affaires, les emprunts qui pourraient avoir été formés jusqu'à la fin de la guerre, enfin les parties de dépenses arriérées. *Tous ces objets ne monteront pas à moins de 300 millions, en supposant la paix faite en 1760.*

Si les nouvelles impositions subsistent encore pendant six années après sa conclusion, elles éteindront pour environ *250 millions, y compris les intérêts ;* alors Votre Majesté sera en état d'en remettre à ses peuples la plus forte partie, et celles qui ne tombent que sur les consommations volontaires, seront employées à la liquidation du reste.

Il s'agira de libérer l'Etat des anciennes dettes, le premier Vingtième y est destiné pendant dix années après la paix. Confondu dans la masse des revenus actuels, son produit net d'environ 23 millions est spécialement employé aux paiements des charges privilégiées qui s'acquittent à la Caisse des amortissements.

Sur ces charges il s'éteindra :

		Livres
En 1760	2.400.000	30.034.568
1761	2.035.000	
1762	9.000.000	
1766	3.450.000	
1768	10.310.000	
1769	2.839.568	

On peut supposer que dans l'espace de 10 ans il s'éteindra sur 21 millions de rentes viagères 4.000.000

En convertissant les arrérages éteints en capitaux de remboursement, on peut encore avoir éteint en 1769, pour 116 millions de dettes, dont l'intérêt à 5 % forme une déduction de charges sur l'Etat de 5.800.000

On peut trouver sur le bail prochain des Fermes générales, en améliorations et augmentations de bail, les 72 millions empruntés sur les Fermes, dont le remboursement éteindra encore en charges pour la somme de 3.600.000

De manière qu'*en supposant la paix faite en 1760, l'Etat se trouvera, en 1769, libéré annuellement d'environ 43 milions.*

Alors le premier Vingtième serait éteint ou sur le point de l'être, *et l'on pourrait encore remettre aux peuples 20 millions d'anciennes impositions,* ou ce qui serait plus utile, les employer à l'amortissement des autres natures de dettes.

Lors d'une guerre, la Caisse des amortissements ou les 20 millions remis sur les anciennes impositions et les deux

Vingtièmes avec l'Ustensile, formerait un fonds d'environ 70 millions, qui, à l'aide d'un crédit bien mesuré, suffiraient pour répondre aux dépenses extraordinaires, pendant un nombre d'années. On peut même espérer que l'ordre rétabli dans diverses parties des Finances, les perceptions simplifiées, les encouragements accordés à l'agriculture et au commerce amélioreraient le capital des biens du Royaume, et dès lors les revenus publics.

Le plan que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté exige une grande suite et une longue économie dans toutes les parties de l'Administration, et son exécution est d'autant plus assurée, qu'elle seule peut rendre vos peuples aussi heureux que Votre Majesté le désire.

Quoique la situation des Finances soit pénible et dangereuse dans le moment actuel, il est cependant vrai qu'aucune nation en Europe ne peut se flatter de voir en aussi peu de temps ses affaires rétablies, et la France rentrera dans la supériorité qui lui appartient et que l'usage imprudent du crédit et des emprunts lui a fait perdre (1) ... »

Après la lecture de ce lumineux *Mémoire,* nous pouvons remarquer que Silhouette se souvenait de l'organisation financière de l'Angleterre : Equilibre du Budget, Amortissement de la Dette publique. Rente amortissable.

La conclusion du Mémoire est pessimiste, même si tous les revenus nouveaux sont accordés, il subsistera, néanmoins, un déficit de 142 millions auquel il faudra faire face par des moyens de fortune. On pourra recourir aux

(1) Un tableau des revenus et des dépenses suit ce discours. J'en donne un résumé. Cf. *Pièces justificatives,* n° VI.

bons offices du Clergé, ses domaines immenses lui ont permis, bien souvent, de venir en aide au Pouvoir Royal. On pourra organiser des loteries, ou émettre des emprunts à un taux avantageux pour l'Etat.

Les plans de Silhouette ne furent pas adoptés dans leur intégralité. La triple Capitation sur les célibataires, le droit d'amortissement qui frappait les parents des enfants entrant en religion avant l'âge de leur majorité, ne furent pas établis, en raison de l'opposition qu'y aurait faite le Clergé.

Un Edit d'août 1759, registré en Parlement, supprima les « offices de jurés, vendeurs, prud'hommes, contrôleurs, marqueurs, lotisseurs et déchargeurs de *cuirs* et autres, sous quelque nom que ce soit, ainsi que les droits à eux attribués, et établit un droit unique dans tout le royaume sur les cuirs tannés et apprêtés (1) ». Cet Edit supprimait les droits imposés sur les cuirs au passage d'une province dans une autre. Le commerce était donc rendu plus facile.

Un Edit de septembre 1759 supprima les offices créés sur les ports, quais, halles et marchés de la ville de Paris depuis le 1er janvier 1727, et les droits sur le beurre, les œufs et le fromage établis par l'Edit du mois de décembre 1743 (2). Des offices parfaitement inutiles étaient ainsi supprimés.

Un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi en date du 5 septembre 1759 établit un droit à l'entrée en France des toiles

(1) *Edits, Déclarations et Arrêts,* année 1759, tome CXVIII, pièce 42.

(2) *Edits, Déclarations et Arrêts,* année 1759, tome CXVIII, pièce 51.

de coton blanches et des toiles peintes, teintes et imprimées (1). Le travail national, et les manufactures françaises étaient protégés.

Un Edit du Roi du mois de septembre 1759 (2) institua *cent* Receveurs des Rentes créées sur l'Hôtel de Ville de Paris et autres effets publics. Avec ces Receveurs, solidaires entre eux, les particuliers étaient assurés d'obtenir leur paiement, et ils n'étaient plus exposés à se voir dévaliser par les « grippe-sous » qui faisaient la recette à un taux usuraire. Chaque office était d'une finance de 50.000 livres ; il ne faut pas se dissimuler que le Roi, en les créant, a eu en vue son intérêt personnel qui était de recevoir de l'argent liquide.

Le Contrôleur général augmenta le tarif du port des lettres de un tiers environ, (depuis 1703, le tarif avait été immuable). Il établit aussi « la poste de ville » à Paris, et disait-il au Premier Président de Nicolay « l'établissement de la poste de ville à Paris peut devenir un objet de considération pour les revenus du Roi si elle réussit comme dans les pays étrangers... et la précaution soit des timbres de chaque bureau, soit d'obliger à payer le port d'avance, prévient toute espèce d'inconvénient... » (3).

(1) *Edits, Déclarations et Arrêts*, année 1759, tome CXVIII, pièce 63.

(2) *Edits, Déclarations et Arrêts*, année 1759, tome CXVIII, pièce 52. On se souvient que le Mémoire au Roi déclarait qu'il serait créé *60* Receveurs des Rentes, il en fut créé 100.

(3) *Chambre des Comptes de Paris, Pièces justificatives pour servir à l'histoire des Premiers Présidents*, par A.-M. de Boislisle, *ou. cit*, p. 646, n° 837 (Cf. *Pièce justificative* n° VII). — Déclaration du Roi portant

Mais l'opération financière la plus importante fut *l'Edit* du mois de septembre 1759 *portant établissement d'une Subvention générale dans le Royaume, pour le soutien de la guerre, et l'acquittement de ses charges* (1).

Comme le Mémoire du Roi l'avait expliqué, cette Subvention était composée de plusieurs impôts distincts :

1° C'était d'abord un nouveau *Vingtième*.

En 1710 était créé un impôt du Dixième devant atteindre le revenu de tous les sujets, il devait cesser avec la guerre, il fut supprimé en 1717. En 1725 fut établi un impôt du Cinquantième qui portait principalement sur le revenu des immeubles frugifères. Il ne réussit pas. En 1733, le Dixième est rétabli, supprimé en 1737, remis en 1741, et en 1749 converti en Vingtième. En 1756 il y eut un nouveau Vingtième qui tendit à se perpétuer comme le premier. En 1759 le Vingtième de la Subvention générale était donc un troisième Vingtième.

Le Vingtième se présentait comme un impôt général sur le revenu, cependant la loi énumérait, spécialement et séparément les revenus qu'il saisissait, c'étaient les revenus des immeubles, les rentes, le produit des droits féodaux et seigneuriaux (2). Le caractère réel de l'impôt s'accentua de

augmentation du tarif des ports de lettres, et établissement d'une poste de ville à Paris (Versailles, 8 juillet 1759) registrée en Parlement, chambre des Comptes et Cour des Aides. *Edits, Déclarations et Arrêts*, année 1759, tome CXVIII, pièce 26.

(1) Archives Nationales, H. 173, pièce 69. — *Edits, Déclarations et Arrêts*, année 1759, tome CXVIII, pièce 50. — Isambert, *Anciennes Loïs*, tome XXII, n° 777 (Préambule). — Cf. *Pièce justificative* n° VIII.

(2) L'Edit de 1710 visait également les appointements des fonction-

plus en plus, au cours du temps. Les Rentes sur l'Hôtel de Ville en furent exemptées par les Edits de 1741 et 1749. Les Vingtièmes devenaient presque uniquement un impôt foncier.

Le Vingtième avait été établi comme un impôt général, pesant également sur tous les sujets. Le *Clergé de France* sut s'y soustraire presque complètement, il fit reconnaître que la contribution ne pouvait porter sur les Biens ecclésiastiques, mais seulement sur les biens propres des ecclésiastiques ; en votant périodiquement des Dons gratuits il échappa complètement aux Vingtièmes (1). Le *Clergé étranger* avait obtenu des abonnements qui en tenaient lieu. La Noblesse restait soumise aux Vingtièmes, mais dans l'estimation de ses revenus se glissaient des ménagements et des faveurs qui réintroduisaient le Privilège. Les Pays d'Etat avaient des abonnements. Un certain nombre de villes s'étaient rachetées. « Les biens réels » étant déjà très chargés, Silhouette, contraint d'établir un troisième Vingtième,

naires et le produit des charges et professions. Mais, les bénéfices du commerce et des métiers manuels (*Vingtièmes d'industrie*) n'étaient imposés que lorsque l'industriel avait un certain capital, une installation, un outillage. Les Vingtièmes d'industrie ne furent jamais rigoureusement perçus. L'industrie avait été exemptée du Cinquantième en 1725, elle ne fut pas assujettie au troisième Vingtième. En 1757, un Arrêt du Conseil supprima les cotes des Vingtièmes d'industrie inférieures à 3 livres, et un Arrêt du Conseil de 1777 supprima les Vingtièmes d'industrie dans les campagnes.

(1) Ces Dons gratuits furent considérés comme étant la représentation du Vingtième que les Ecclésiastiques devaient payer à raison de leurs biens personnels.

établissait la perception en nature qui gênait beaucoup moins les paysans que la perception en deniers. — La Subvention proportionnelle, 5 % de la valeur du capital des biens qui ne pouvaient payer en nature, était parfaitement équitable. (Cf. Article Ier de l'Edit). — Connaissant les idées de justice de Silhouette, il est permis de supposer qu'il aurait tenu la main à ce que les riches propriétaires ne soient pas dégrevés, au détriment des malheureux cultivateurs.

2° Le *privilège de Franc-Salé* était suspendu pendant la durée de la guerre (Article II de l'Edit). Ce privilège n'existait d'ailleurs, qu'au profit des établissements charitables, et d'un certain nombre de fonctionnaires (1). Il consistait à prendre le sel aux « Greniers à sel royaux », mais au prix marchand (Les autres contribuables achetaient le sel bien audessus de sa valeur réelle. Pour cette raison, la Gabelle suscitait une contrebande effrénée et une répression terrible).

3° Les octrois des Villes devront servir à acquitter leurs engagements, à rembourser capitaux et arrérages de leurs emprunts. Mais tous les travaux d'embellissement ou d'ornement devront être supendus, et le reliquat des octrois sera porté au Trésor Royal jusqu'à la fin de l'année du rétablissement de la paix (Article XII de l'Edit).

4° Pour jouir du droit de tenir boutique ouverte, avoir enseigne, bouchon, ou apposer des écriteaux, il faudra payer chaque année un droit (Article V de l'Edit). — C'était la première ébauche du droit de patente.

(1) Un certain nombre de provinces en jouissaient aussi : le Poitou, l'Aunis, la Saintonge, l'Angoumois, le Limousin, la Marche, l'Artois, la Flandre française, les villes de Boulogne et de Calais.

5° Toute une série d'impositions visant les consommations de luxe, et les signes extérieurs de la richesse fut établie ainsi que le Mémoire au Roi l'avait signalé, ce fut d'abord le *doublement du droit de marque* de l'or et de l'argent (Article IX de l'Edit).

6° On impose à leur entrée, les *étoffes étrangères,* et les fourrures, autres que les peaux de castor, de lièvre et de lapin (Article VI de l'Edit).

7° On impose, à leur sortie des entrepôts pour l'intérieur du Royaume les *cafés de Moka*, de Bourbon et des Iles (Article VI de l'Edit).

8° Les maîtres devront payer annuellement une taxe par tête de domestique, taxe proportionnelle à l'importance de la ville (Article II de l'Edit).

9° Dans toutes les villes et faubourgs, les chevaux seront taxés. Seront exempts de taxe les chevaux de Troupe (1), ceux des Académies, des marchands de chevaux, des Postes et

(1) J'ai retrouvé au Ministère de la Guerre (Archives historiques. Correspondance, n° 3546, pièce 14) une lettre de Silhouette au Marquis de Castries, en date à Versailles du 8 octobre 1759. «... Vous désirez savoir si les officiers supérieurs qui se trouveraient dans le cas d'envoyer leurs gens et leur équipage dans leurs terres seront obligés de payer, soit pour leurs valets, soit pour leurs chevaux, le nouveau droit établi par la loi de Subvention. Non, Monsieur, les articles 3 et 4 de cette loi n'imposent le droit que pour les domestiques et chevaux qui se trouvent dans les villes, et ne mettent aucun droit sur ceux qui resteraient soit dans les bourgs, villages et terres ; mais à Paris ou dans quelque autre ville, les domestiques seront sans contredit dans le cas d'être taxés ainsi que les chevaux, à l'exception de ceux des troupes, ce qui, précisément, ne tombe pas sur la partie la plus considérable des équipages des officiers... »

Messageries, des voitures publiques et les chevaux destinés à l'exploitation des fermes (Article III de l'Edit.)

La Constituante établira un impôt semblable par la contribution personnelle et mobilière.

10° Tous les impôts de consommation, et nommément les octrois, sont augmentés de 4 sols pour livre. (Article X de l'Edit).

« M. de Silhouette adopta un mode de taxation nouveau en France, dont l'Angleterre offrait le modèle et qui portait principalement sur la richesse et épargnait le peuple (1) ».

Quel plus sûr moyen d'apprécier, avec toute la justice désirable, avec toute la justice possible tout au moins, la fortune mobilière d'un individu, que de le taxer d'après les signes extérieurs de sa richesse. Le nombre de ses domestiques, de ses chevaux, de ses voitures indiquera, le plus souvent, le chiffre de son revenu. La Constituante établit la « Contribution personnelle mobilière » que nous avons encore aujourd'hui, et dont le rendement est considérable. La première idée de cet impôt, Silhouette l'a eue.

La patente qui est, de nos jours d'une fiscalité très développée n'a-t-elle pas, elle aussi, sa première esquisse dans l'Edit de Subvention générale.

Le projet de Silhouette d'augmenter le droit des consommations lui avait été inspiré par la vue de l'impôt anglais de l'income-tax, les Anglais toutes les fois où ils ont eu à soutenir une guerre ont doublé ou triplé le droit sur les consommations, et les subsides ainsi trouvés n'ont pas lésé considérablement le public.

(1) Montyon, *Particularités*, op. cit., p. 141.

Les impositions établies par Silhouette avaient le défaut d'être des nouveautés, la plupart avaient le vice de vouloir atteindre la richesse. Quelle hérésie financière ! La coutume n'était-elle pas de taxer ceux qui ne pouvaient pas payer, ou ceux que l'impôt gênait le plus ?

Les Corps judiciaires, jaloux de leurs privilèges, organisaient la résistance contre le Pouvoir Royal.

Le Parlement de Besançon, au mois de février (avant l'avènement de M. de Silhouette) avait fait une opposition violente à la levée d'une taxe en Franche-Comté, il avait même fait pendre un commis qui avait levé l'octroi ordonné par le Roi. A la suite de cet acte audacieux, quatre conseillers avaient été arrêtés comme prisonniers d'Etat, et vingt-huit exilés, en vertu de lettres de cachet. Le Parlement de Paris présidé par Molé avait pris fait et cause pour le Parlement de Besançon en vertu de la fameuse *théorie des classes* (1) et du *système de la solidarité politique* entre les Parlements, et fait des remontrances au Roi. Après un exil de quelques semaines, le Parlement était revenu, mais il avait retardé systématiquement l'examen des Edits nouveaux, afin d'embarrasser le Roi qui avait besoin d'argent.

Le 4 septembre, le Parlement fit des remontrances (2) sur

(1) Théorie des classes en vertu de laquelle tous les Parlements de France ne formaient qu'un seul corps : les Parlements de province n'étaient que des sections détachées, des classes du Parlement de Paris. Les Parlements étaient solidaires les uns des autres, quand un Parlement était en conflit avec le Pouvoir Royal, les autres Parlements devaient prendre fait et cause pour lui.

(2) *Remontrances du Parlement de Paris au XVIIIe siècle*, publiées par Jules Flammermont et Maurice Tourneux, tome II, années 1755-1768, Paris, Imprimerie Nationale, p. 221.

la Déclaration du Roi ordonnant l'établissement d'un troisième Vingtième et sur les divers Edits fiscaux. — Le Roi communiqua sa réponse le 7. Chose curieuse, tous les Edits étaient retirés sauf celui sur les *Cuirs*.

De nouveaux Edits ayant été renvoyés par le Roi au Parlement, ce dernier, le 18 septembre, enregistra l'Edit sur les *Cuirs* et les Lettres patentes sur les *Toiles*, et fit des remontrances (1) sur la Subvention générale et les divers Edits fiscaux.

Le Roi n'espéra plus vaincre par la douceur la résistance des Parlementaires, et le 20 septembre 1759, l'Edit de subvention fut enregistré au Parlement, dans la forme imposante d'un « Lit de Justice » tenu par le Roi. Le Premier Président Molé (2) prononça un discours résumant les remontrances du 18 septembre. Le 22 septembre, à la Cour des Aides toutes chambres réunies, les Edits furent solennellement enregistrés en présence de S. A. R. le Cte de Clermont, le même jour, ils le furent à la Chambre des Comptes, en présence de S. A. R. le duc d'Orléans, premier Prince du Sang. Des discours furent prononcés par le Premier Président de Lamoi-

(1) *Remontrances du Parlement de Paris, op. cit.*, p. 243.

(2) Furent enregistrés, le Roi tenant son Lit de Justice : 1° l'Edit sur les ports, halles et marchés de la Ville de Paris ; 2° l'Edit portant création des Receveurs de rentes sur l'hôtel de ville ; 3° l'Edit portant établissement d'une Subvention générale. Cf. « le Procès-Verbal de ce qui s'est passé au Lit de Justice tenu par le Roi au château de Versailles, le jeudi 20 septembre 1759 » dans *Edits, Déclarations et Arrêts*, année 1759, tome CXVIII, pièce 71.

gnon de Malesherbes (1) à la Cour des Aides, et par le Premier Président de Nicolay (2) à la Chambre des Comptes.

Tous ces discours étaient conçus dans le même esprit, et je citerai simplement un passage du discours de M. de Nicolay qui est topique « ... l'imposition sur les domestiques et sur les chevaux s'annonce sous l'apparence de vouloir réprimer le luxe et réformer les mœurs, mais le luxe ne consiste que dans des dépenses fastueuses et superflues, et ce qui convient à la décence de certaines conditions deviendrait déplacé dans d'autres. Par cet Edit, tous les états sont confondus, on n'y sépare point des rangs les plus élevés cette classe de financiers opulents qui ne mettent point de borne à leurs profusions, parce qu'il n'en est point à leurs richesses, et dont le faste orgueilleux semble vouloir effacer la magnificence des souverains, et insulte à la misère des peuples dont plusieurs, par leur naissance étaient destinés à partager les serviles travaux. Ces hommes nourris de la substance des citoyens, et dont le superflu suffirait à donner à l'Etat les secours qu'exigent ses pressants besoins, ne participent que faiblement, en proportion de leur fortune, au poids de cette imposition. Elle frappe plus sensiblement sur cette brave et illustre noblesse, toujours prête à prodiguer son sang pour la Patrie, et sur ces

(1) Cf. *Mémoires pour servir à l'histoire du Droit public de la France en matière d'impôts, ou recueil de ce qui s'est passé de plus intéressant à la Cour des Aides depuis 1756 jusqu'au mois de juin 1775*, 1 vol., Bruxelles, MDCCLXXIX, pp. 40 à 64.

(2) *Chambre des Comptes de Paris. Pièces justificatives pour servir à l'histoire des Premiers Présidents*, par M. de Boislisle, *op. cit.*, p. 647, n° 838.

magistrats fidèles qui sacrifient leurs veilles au maintien des lois, et qui sont encore aujourd'hui frustrés sur leur consommation d'une franchise d'autant plus inviolable qu'elle fait partie des émoluments de leurs offices ... »

Comment atteindre ces « financiers opulents » sinon en taxant leurs consommations de luxe ? Ce n'était pas à une époque où Silhouette voulait ramener l'égalité et la justice dans les finances, au moment où il n'accordait des pensions qu'au mérite, où tous les « officiers » étaient soumis à la Taille qu'il convenait d'établir de nouveaux privilèges. Les services rendus à la France par la Noblesse et la Magistrature étaient indiscutables. Que des honneurs, des dignités, des prérogatives fussent leur récompense, soit, mais que des privilèges financiers leur fussent accordés, à eux qui jouissaient des biens de la fortune, tandis qu'un peuple misérable succombait sous le faix des taxes, Silhouette ne l'admettait pas.

N'avais-je pas raison de dire que Silhouette était un révolutionnaire ?

CHAPITRE VII

LA SUSPENSION DES PAIEMENTS. — LA VAISSELLE DU ROI A LA MONNAIE. — LA CHUTE DE M. DE SILHOUETTE.

« L'odeur des fleurs qu'on m'a jetées ne m'a pas enivré, la crainte des pierres ne m'épouvantera pas ... (1) »

C'était le 5 juin, au lendemain du succès flatteur qui avait accueilli ses premiers actes financiers que M. de Silhouette écrivait cette phrase.

Septembre. Les fleurs sont fanées, et les pierres tombent dru !

Le courage du Contrôleur général n'en est pas amoindri. Le 17 septembre il écrit au marquis de Castries (2) : « Je ne suis point étonné, Monsieur, de la part que vous prenez au malheur de vos amis. C'est un sentiment naturel dans une âme comme la vôtre et qui répond bien à l'idée que j'ai depuis longtemps de la bonté de votre cœur... J'ai prévu depuis longtemps les difficultés que j'éprouve aujourd'hui, et

(1) Ministère de la Guerre, Archives historiques. Correspondance n° 3549, pièce 182 (lettre citée *supra*).

(2) Ministère de la Guerre, Archives historiques, Correspondance n° 3545, pièce 354.

vous savez bien que je n'ai point été ébloui par mes anciens succès. La droiture de mes intentions et la pureté de mes vues soutiendront mon courage et me donneront cette fermeté à laquelle vous m'invitez et que vos conseils sont bien propres à m'inspirer. Soyez bien persuadé de la reconnaissance avec laquelle je les reçois, et qu'on ne peut être plus touché des nouvelles marques d'amitié que vous me donnez en ce moment ... ».

Combien la sympathie de son fidèle ami devait être pour lui réconfortante, dans ces heures de détresse, où l'angoisse et l'inquiétude du public étaient intenses.

Mme du Deffand écrivait à Voltaire le 1er octobre (1) « ... on vient de publier dix ou douze Edits qui font bien trois quarts d'heure de lecture, je ne vous en ferai pas le détail. Ils ne taxent pas l'air que nous respirons, hors cela je ne sache rien sur quoi ils ne portent. Malgré le profit immense que l'on accorde à ceux qui avanceront les sommes, on craint d'être dans l'impossibilité de les trouver, la vicissitude des choses de ce monde donne un peu de méfiance... ».

Le trouble et la méfiance du public étaient encore aggravés par un bruit fâcheux pour le Contrôleur général qui circula bientôt. « Il avait acheté des héritiers d'un traitant une ancienne prétention de 600.000 livres qui avait été engloutie dans la banqueroute générale du temps du système de Law, il en fit l'acquisition pour 6.000 livres. Nanti de ces papiers en qualité d'acquéreur, il trouva, en qualité de Mi-

(1) Mme du Deffand, *Correspondance complète,* annotée par M. de Lescure, Paris, 1865, chez Henri Plon, 2 vol. in-8°, tome I, p. 242.

nistre, de la justice du Roi et de la plus urgente nécessité de l'Etat de les acquitter à leur valeur primitive, et après les avoir fait payer au Trésor Royal en qualité d'homme qui sait calculer, il les prêta au Roi à fonds perdu sur sa tête et sur celle de sa femme, et se fit moyennant 6.000 livres une fois payées, une rente viagère de 60.000 livres par an. Cette opération est une des plus mémorables de son ministère. Elle prouve qu'on peut être un grand saint et un grand fripon tout ensemble .... »

C'est Grimm qui parle (1). Voltaire l'attaqua aussi : « Le Silhouette qui rogne les pensions, en a pris pour lui une assez forte. Bravo (2) ».

Mme du Deffand dit avec ironie qu'on lui donne 60.000 livres de rentes viagères pour rassurer le public et lui démontrer combien l'on est content des services du Contrôleur général (3).

— Silhouette n'obtint jamais 60.000 livres de rentes par ce procédé, c'est un de ces bruits que l'on fait courir pour se débarraser d'un ministre gênant. C'est une calomnie et pas autre chose. J'ai eu communication (4) des inventaires dressés à la mort de Mme de Silhouette en 1765, et à la mort de Silhouette en 1767, les 60.000 l. de rente n'y

(1) Grimm, *Correspondance littéraire*, *op. cit.*, tome IX, p. 147 (octobre 1770).

(2) Voltaire (6 octobre 1759. Lettre à la Comtesse de Lutzelbourg), *op. cit.*, tome XL, p. 188.

(3) Mme du Deffand, *op. cit.*, tome I, p. 242.

(4) Par M. Mentienne.

figurent pas. Le Roi lui fit simplement une pension de 6.000 l. à partir de l'année 1759.

Le 13 octobre, cependant, Voltaire exprime des idées exactes sur la nécessité des mesures financières de Silhouette, dans une lettre à Mme du Deffand (1). « La première scène de la pièce de *Silhouette* a été bien applaudie, le reste est sifflé, mais il se peut que le parterre ait tort. Il est clair qu'il faut de l'argent pour se défendre, puisque les Anglais se ruinent pour nous attaquer. »

De l'argent !... Lorsque Silhouette avait refusé de prendre en considération les projets de Caumartin, il pensait que l'état du Trésor allait s'améliorer, la guerre à outrance, la guerre malheureuse ne le lui avait pas permis. Quels expédients imaginer ? Dans son Mémoire au Roi, Silhouette les avait passés en revue et la plupart avaient été adoptés. Que faire maintenant ?

« Les moyens de crédit étaient inadmissibles parce que la situation des Finances était effrayante, et que les capitalistes, amorcés par l'intérêt exorbitant qui leur avait été accordé en les intéressant dans la régie des revenus du Roi, n'étaient disposés à se prêter à aucun nouveau prêt, qu'à des conditions excessivement onéreuses. Obligé de pourvoir au prêt des troupes qui allait manquer, il se détermina à *suspendre le paiement des billets des Fermes et des rescriptions des Receveurs généraux* ; par lesquels ces Fermiers et ces Receveurs procuraient à l'Etat une jouissance anticipée de ses revenus, et il y fut d'autant plus obligé que les propriétaires de ces

(1) Voltaire, *op. cit.*, tome XL, p. 194.

effets qui étaient presque tous des gens de finance mécontents du traitement qu'ils avaient éprouvé, voulaient retirer leurs fonds, cette disposition rigoureuse et injuste si elle n'eût été forcée excita le plus grand mécontentement et mit le comble au discrédit (1) ».

Montyon fait allusion au fait suivant : le 26 octobre, après les efforts surhumains du Contrôleur général, Louis XV faisait publier quatre Arrêts du Conseil délibérés le 21, aux termes desquels Sa Majesté suspendait pour un an le paiement des rescriptions sur les Recettes générales des finances (2) — le paiement pendant la guerre des billets des Fermes générales (3) — le paiement des lettres de change payables en 1760 et 1761 (4) — le remboursement des capitaux que devait effectuer tant le Trésor Royal que la Caisse des Amortissements (5). — Tous les paiements furent suspendus, sauf ceux

(1) Montyon, *Particularités, op. cit.*, p. 142.

(2) Archives Nationales, E. 2377, pièce 145 ; — Bibliothèque Nationale, *Edits, Déclarations et Arrêts,* année 1759, tome CXVIII, pièce 108.

(3) Archives Nationales, E. 2377, pièce 146 ; — Bibliothèque Nationale, *Edits, Déclarations et Arrêts,* année 1759, tome CXVIII, pièce 109.

(4) Henri Martin, *op. cit.*, tome XV, p. 562 : «... suspension pour le temps de la guerre du paiement des lettres de change enregistrées par les Trésoriers des Colonies... ». — Lavisse, *op. cit.*, tome VIII[2], p. 365 : «... suspension du paiement des lettres de change tirées des Colonies... ». — Mes recherches furent vaines pour retrouver cet Arrêt du Conseil, tant aux Archives qu'à la Bibliothèque Nationale.

(5) Archives Nationales, E. 2377, pièce 143 ; — Bibliothèque Nationale, *Edits, Déclarations et Arrêts,* année 1759, tome CXVIII, pièce 107.

des rentes qui intéressaient trop de monde. « Ne pas les payer occasionnerait une révolution », écrivait Choiseul à l'Ambassadeur de France à Madrid. On se débarrassa donc, temporairement, d'une dette de 189 millions, par ce moyen expéditif. Ce n'était pas une banqueroute, ce n'était qu'une prorogation d'échéance (1). Silhouette dans son « Mémoire » n'avait-il pas prévenu le Roi ? « L'Etat est surchargé d'une foule de créances exigibles, disait-il, il est impossible, dans le moment actuel, de les satisfaire dans leur totalité, on ne peut même les satisfaire en partie qu'avec des effets dont la perte oblige les fournisseurs à vendre plus cher. » Cette opération financière douloureuse avait donc été prévue, et Montyon est tenu d'admettre que le Contrôleur général ne pouvait pas faire autrement qu'il fit. C'était un emprunt forcé sur les Riches (je n'entends pas donner à ce mot son sens jacobin), et en frappant les gros financiers d'une privation momentanée de revenus, on ne les écrasait pas (2).

(1) Il est dans notre histoire, des heures autrement plus tristes, quant au nombre surtout des personnes atteintes. — « *Le Tiers consolidé* » de la loi de Vendémiaire An VI, — les « *Assignats* ». — Sous la République de 48, la prorogation d'échéance des *Bons du Trésor,* et la transformation d'*office* de la plus grande partie de ces Bons en rentes perpétuelles.

(2) Six capitalistes, MM. de la Borde, Beaujon, d'Harvelay, Le Maître, Michel et Goosens s'étaient engagés conjointement à fournir au Roi pour le service de sa maison 3 millions par mois et 500.000 livres pour les fortifications et le génie, et 2 millions pour le Trésor. Pour couvrir cette Société financière, on lui avait remis des rescriptions sur les Recettes générales des Finances, mais la suspension des paiements avait paralysé la rentrée des fonds dans les caisses publiques. Pour que les banquiers

Qu'il y eut une répercussion d'étage en étage, cela est incontestable, mais les riches seuls furent véritablement atteints. Une chose cependant fut très regrettable, c'est que les lettres de change tirées des colonies fussent comprises dans l'arrêt de suspension, les malheureux Canadiens qui, depuis la capitulation de Québec (18 septembre) luttaient héroïquement sur les bords de l'Ontario et du lac Champlain, eurent encore la douleur de perdre leur argent.

C'est dans ces circonstances que le Contrôleur général imagina un dernier expédient. On en avait déjà usé en 1709 sans grand succès.

Le 26 octobre, le Roi donnait à Versailles des Lettres patentes (1) par lesquelles il ordonnait que sa vaisselle serait portée à l'Hôtel des Monnaies de Paris, pour y être convertie en espèces, et fixait le prix de celle qui y serait portée volontairement par les particuliers. « ... La rentrée des fonds dans les différentes Caisses pouvant être retardée par la difficulté de la circulation, et les circonstances présentes exigeant un secours actuel, nous nous sommes décidés à faire porter notre vaisselle à l'Hôtel des Monnaies ... faisant remise de notre Droit de seigneuriage et en indemnisant du Droit du contrôle ceux de nos sujets qui, par affection à notre

fassent honneur à leurs engagements, on leur accorda un *Arrêt de surséance* ; leurs propres créanciers furent gênés eux-mêmes, et un bouleversement se produisit dans le gros commerce. — (L'arrêt de surséance est du 14 novembre 1759. *Edits, Déclarations et Arrêts*, année 1759. tome CXIX, pièce 11).

(1) *Edits, Déclarations et Arrêts*, année 1759, tome CXVIII, pièce 111.

service et au bien de l'Etat, seraient disposés à suivre *volontairement* cet exemple ... (1) ».

Par ce procédé, la circulation du numéraire aurait pu être augmentée et la crise atténuée, mais l'empressement des particuliers à porter leur vaisselle d'or ou d'argent à la Monnaie ne fut pas très grand. Voltaire ne manque pas de s'intéresser à la question. Il écrit au comte d'Argental : « ... Le crédit est-il toujours grand à Paris ? le commerce florissant ? ... Dites-moi si vous mangez sur des assiettes à *cul noir* (2) ? ... ».

A M. Thiériot, il disait (3) : « Je n'ai pas été surpris de voir qu'il n'y ait que 15 Conseillers au Parlement qui aient porté leur vaisselle, mais je suis fâché que sur plus de vingt mille hommes qui en ont à Paris, il ne se soit trouvé que quinze cents citoyens pour imiter Mlle Hus (4) et le Roi ... »

« Tous les effets, non seulement les effets royaux, mais les contrats sur la vie, sur les Etats, sur les Provinces perdent considérablement, les reconnaissances qu'on donne récemment et tous les jours à la Monnaie pour l'argenterie qu'on y porte perdent, dit-on 15 % (5) ».

(1) A la Monnaie, on donnait 1/4 comptant, et pour le reste des reconnaissances à 5 % remboursables par préférence, un an après la guerre.

(2) Pour remplacer la vaisselle envoyée à la Monnaie, on se servait de plats dont le dessous était recouvert d'un vernis brun, à ces plats on donnait le nom de *cul noir*. — Voltaire, *op cit.*, tome XL, p. 241, (lettre du 24 novembre 1759). Barbier. *Journal, op. cit.*, tome IV, p. 333. « ... Si les orfèvres et les artistes gagnèrent moins d'argent, les magasins de faïence firent fortune ... »

(3) Lettre du 22 février 1760. Voltaire, *op. cit.*, tome XL, p. 313.

(4) Mlle Hus était une actrice.

(5) Barbier, *Journal, op. cit.*, tome IV, p. 333.

Le Maréchal de Belle-Isle, le duc de Choiseul, le duc d'Orléans envoyèrent cependant leur vaisselle à la Monnaie. La Dauphine voulait y envoyer une toilette d'argent toute neuve et dont les façons coûtaient très cher, le Roi touché de tant d'abnégation s'y opposa (1).

Mais beaucoup de gens, plus habiles, se contentèrent de faire disparaître leur vaisselle pendant un certain temps, pour faire croire qu'ils l'avaient portée à la Monnaie (2). Chamford (3) raconte que Louis XV demandait au Maréchal de Noailles duc d'Ayen, s'il avait envoyé sa vaisselle à la Monnaie. Le duc répondit que non. Moi, dit le Roi, j'ai envoyé la mienne. Ah sire, dit M. d'Ayen, quand Jésus-Christ mourut le Vendredi-Saint, il savait bien qu'il ressusciterait le Dimanche.

Non seulement cette opération eut peu de succès, mais encore les impôts nouveaux établis par Silhouette ne produisirent rien. Les Corps judiciaires pour embarrasser le Roi qui avait besoin d'argent lui résistèrent en lui présentant de *Très Respectueuses Remontrances*, selon la formule consacrée. Aussi le Roi tint-il un Lit de Justice pour faire enregistrer les Edits en Parlement, et les fit-il enregistrer solennellement en Chambre des Comptes et en Cour des Aides, en présence du duc d'Orléans, et du comte de Clermont. Le Roi était en règle avec les principes du Droit constitutionnel de son temps. Les Représentations des Trois grandes compagnies judiciaires exprimées par la voix de leur premier président, renfermaient sans doute quelques idées très justes, mais elles manquaient d'opportunité (1).

(1) Barbier, *Journal, op. cit.*, tome IV, p. 333.

(2) Barbier, *Journal, op. cit.*, tome IV, p. 332.

(3) *Œuvres choisies de Chamfort*, par de Lescure, Paris, 1879. Librairie des Bibliophiles, tome II, p. 11.

Les Parlementaires auraient montré plus de patriotisme, en considérant que les actes de Silhouette étaient modelés sur les dures nécessités avec lesquelles il se trouvait aux prises. Les Parlements, depuis que les Etats généraux n'étaient plus réunis, se considéraient comme les représentants de la Nation, leur opposition aux désirs royaux était un encouragement et un exemple à la résistance des contribuables.

Le cri public éclata contre M. de Silhouette, on lui reprocha la perturbation jetée dans le commerce, on l'accusa même d'être la cause de la continuation de la guerre. Mais

(1) Les Remontrances de la Chambre des Comptes sur les nouvelles impositions avaient été dressées, à la suite de la séance du duc d'Orléans, par une commission de huit Conseillers-Maîtres. M. Clément de Boissy en fit la lecture le 19 décembre, le Premier Président les présenta le 30 décembre. Le Roi ne fit réponse que le 15 janvier 1760. Cf. Boislisle, *op. cit.*, p. 650, n° 840.

Des Remontrances sur le Lit de Justice furent présentées par le Premier Président du Parlement le 20 janvier 1760. Cf. Flammermont et Tourneux, *op. cit.*, tome II, p. 267.

Le Cour des Aides fit également des Remontrances après la séance du comte de Clermont. Cf. *Mémoires pour servir à l'histoire du droit public en France, op. cit.*, pp. 40 à 64.

Mais ces Remontrances furent publiées avant leur présentation, ce qui contribua à accroître l'inquiétude du public. Les Parlementaires firent mine de sévir contre cette publication prématurée, mais ils l'avaient provoquée, et la répression fut anodine.

les ennemis victorieux ne voulaient pas entendre parler de paix. Partout nous subissions des désastres ! Partout la fortune nous était contraire. Défaite de Minden. Mort de Montcalm. Echec de Lally-Tollendal devant Madras. Défaite du marquis de Conflans devant Belle-Isle par l'Amiral Hawke. Défaite de M. de la Clue par l'Amiral Boscawen au cap Sainte-Marie. Etaient-ce là des évènements propres à obtenir pour la France une paix honorable ?

Les Parisiens, frondeurs et moqueurs, se consolèrent de leur tristesse en bafouant le malheureux Contrôleur général. Comme il avait bien jugé le caractère français, lorsqu'il avait dit, il y avait bien longtemps déjà, en 1731, dans sa réponse au Journaliste de Trévoux (1) : « La passion de tourner tout en ridicule est un vice affecté à notre nation ! » Il en faisait aujourd'hui la cruelle expérience.

Silhouette fut le point de mire de tous les quolibets. Des vers piquants attaquèrent les Edits qu'il avait tenté de faire adopter (2). On joua sur les mots : « M. de Silhouette nous donne les derniers sacrements », allusion à l'Archevêque de Paris, Mgr de Beaumont, qui avait ordonné aux prêtres du Diocèse de refuser les sacrements aux personnes suspectées de jansénisme.

Faisant allusion au Dr Astruc son beau-père, l'on disait

(1) Silhouette, *Idée générale du gouvernement et de la morale des Chinois, tirée particulièrement des ouvrages de Confucius, avec une Réponse à trois critiques*, 2e édition, 1731, *op. cit.*, p. 48.

(2) Cf. quelques épigrammes que j'ai recueillies. *Pièces justificatives*, nos XIII, XIV, XV, XVI, XVII.

encore : « M. de Silhouette nous fait passer par les grands remèdes. »

Les modes portaient, à dessein, une empreinte de sécheresse et de mesquinerie, les surtouts n'avaient point de plis, les tabatières étaient de bois brut. On fit des culottes à la Silhouette, des portraits à la Silhouette. Les culottes à la Silhouette étaient étriquées et n'avaient point de gousset. Les portraits à la Silhouette étaient le dessin de profil d'un visage ou d'un corps d'après son ombre portée. Silhouette laissa son nom à cette sorte de caricature, ... il avait espéré une autre gloire.

Barbier auquel il faut toujours revenir nous dit (1) : « ... Tout le monde jure contre M. de Silhouette, mais il y a apparence qu'il est bien embarrassé ... »

Le Contrôleur, quelque injustes que fussent ces cruelles attaques, cherchait toutes les occasions d'apporter des adoucissements aux rigueurs des nouvelles impositions.

Le 24 septembre, un Arrêt du Conseil d'Etat (2) déchargeait du droit de Subvention « les propriétaires de fonds qui vendront des cidres et vins de leurs crus, et les autres personnes, non hôteliers ou cabaretiers ordinaires, qui ne vendront des vins et cidres qu'accidentellement. »

Le même jour, 24 septembre, un autre Arrêt du Conseil d'Etat (3) ordonnait que « les quatre nouveaux sols pour

(1) Barbier, *Journal, op. cit.*, tome IV, p. 333.

(2) *Edits, Déclarations et Arrêts*, année 1759, tome CXVIII, pièce 73.

(3) *Edits, Déclarations et Arrêts*, année 1759, tome CXVIII, pièce 74.

livre établis par l'Edit de septembre 1759, n'auraient pas lieu sur le blé, le seigle, l'orge, la farine qui provient des dits grains, les pois, les fèves, les lentilles, le riz et autres légumes. »

Le 28 septembre, un Arrêt du Conseil d'Etat (1) dispensait des « quatre nouveaux sols pour livre, ... les marchandises de poissons de mer sec et salé. »

Le 5 octobre, un Arrêt du Conseil d'Etat (2) déchargeait des quatre nouveaux sols les droits de greffe des différents Tribunaux, les amendes de consignation et de condamnation et réduisait les quatre nouveaux sols à un sol par exploit.

Le 18 octobre, un Arrêt du Conseil d'Etat (3) déclarait non sujets aux quatre nouveaux sols les Droits domaniaux et ceux de franc-fief.

Le 31 octobre, un Arrêt du Conseil d'Etat (4) décidait qu'une Bibliothèque administrative (composée de toutes les lois qui pouvaient intéresser l'Administration publique) serait rattachée au Contrôle général des finances, et confiée à un avocat qui porterait le nom d'Avocat des Finances de Sa Majesté.

C'était là une institution très utile, et le premier titulaire

(1) *Edits, Déclarations et Arrêts*, année 1759, tome CXVIII, pièce 83.

(2) *Edits, Déclarations et Arrêts*, année 1759, tome CXVIII, pièce 92.

(3) *Edits, Déclarations et Arrêts*, année 1759, tome CXVIII, pièce 106.

(4) Isambert, *Anciennes Lois*, tome XXII, n° 782.

de cette charge fut un homme très distingué, Jacob Nicolas Moreau, avocat au Parlement de Paris. Moreau, comme il le raconte dans ses « Souvenirs (1) » hésita d'abord, mais sur les instances du Maréchal de Noailles, accepta.

Créer une bibliothèque administrative, afin que les Ministres aient les lois toujours sous les yeux, et rendre à « l'autorité du Roi toute sa vigueur (2) » était très bien, mais il y avait mieux à faire : essayer de sortir des embarras financiers, « rétablir les affaires (3) ».

Le Contrôleur général pensa donc qu'il serait habile de renouer des relations amicales avec les financiers, et il résolut de les intéresser aux malheurs de la France.

Silhouette ignorait qu'un financier ne *s'intéresse* à sa Patrie qu'en raison des avantages et des bénéfices qu'elle peut lui procurer, mais qu'il est tout disposé à lui refuser son argent, et à l'offrir à ses plus terribles adversaires, si l'intérêt servi par eux à ses capitaux est supérieur à celui qu'il peut espérer obtenir en France.

« Je conviens, écrit-il à son ami Castries (4), de la situation violente où sont les choses, et je les vois de trop près pour en douter. Il est certain que les Fermiers généraux ont pu contribuer à ce qui arrive, mais il est plus aisé de faire le

(1) Moreau, *Mes Souvenirs, op. cit.*, tome I, p. 67.

(2) Moreau, *Mes Souvenirs, op. cit.*, tome I, p. 68.

(3) Expression de Silhouette dans sa lettre au marquis de Castries du 6 novembre 1758, citée *supra*. (Ministère de la guerre. Archives historiques. Correspondance, n° 3549, pièce 133).

(4) Ministère de la Guerre, Archives historiques, Correspondance n° 3546, pièce 143. Lettre à Castries du 16 novembre 1759 (écrite par un secrétaire, signée DESILHOUETTE).

mal que de le réparer, et je ne sais pas si, même en revenant à moi de bonne foi, ils pourront apporter aux maux présents des remèdes assez prompts. *Néanmoins je me prêterai de tout mon cœur à tout ce qui pourra opérer le bien.* Je le désire, comme vous savez, de préférence à tout, *et, dans cet esprit, je m'étais déjà rapproché des financiers,* et je n'ai rien négligé de ce qui pouvait ramener en eux la confiance et le zèle. Je n'ai pas été plus content pour cela. Peut-être le serai-je davantage cette fois. Enfin, je les écouterai volontiers. M. Bouret m'a déjà fait quelques ouvertures ; je compte bien sur son attachement et sur sa droiture, *mais il faut le vœu général et le concours unanime* .... »

Silhouette ne l'obtint pas, et le 21 novembre le duc de Choiseul lui demanda de se démettre de sa charge de Contrôleur général. Grimm assure qu'il « pleura comme un enfant ». « Silhouette se rendit au Conseil où il parla comme un ange sur l'état des Finances du Royaume, après quoi, il demanda à se retirer. C'était là le chant du cygne qui est toujours si mélodieux au moment de la mort, mais la place qu'il occupait demandait un aigle et non pas un cygne ... (1) ».

Voltaire qui avait voulu lui donner une niche dans le Temple de la Gloire ne craint pas d'écrire « ... Il passait pour un aigle, mais en moins de quatre mois, l'aigle s'est changé en oison (2) ».

(1) Grimm, *op. cit.*, tome IX, p. 146 (octobre 1770).
(2) Voltaire, *op. cit. Mémoires.* — (Aux Délices, 27 novembre 1759), tome I, p. 64.

Seul, Jean-Jacques-Rousseau eut le courage d'écrire au malheureux Contrôleur général abandonné de tous (1) : « Vous avez bravé les cris des gâgneurs d'argent. En vous voyant écraser ces misérables, je vous enviais votre place, en vous la voyant quitter sans vous être démenti, je vous admire... Les malédictions des fripons sont la gloire de l'homme juste ».

Ce fut le seul éloge de son administration que reçut M. de Silhouette.

Grimm regarde l'époque de son ministère comme une période « sinistre et malheureuse ». « Le talent d'un ministre consiste dans la justesse des vues et des mesures. M. de Silhouette débuta par attaquer la finance, et ne vit point que le moment d'une guerre très coûteuse n'était point du tout favorable pour cela (2) ... »

Certes, j'approuve ces idées, mais comme je l'ai déjà dit, il faut considérer avant tout la nécessité de trouver de l'argent pour continuer dignement une guerre. La suite des temps le montre bien. Silhouette tombe, Bertin le remplace. Que fait-il ? Il révoque les Edits de Silhouette. Soit. Mais l'argent ? Le prince de Condé lui prête quelques millions. Bertin ouvre des emprunts à des intérêts énormes, établit un troisième vingtième et d'autres impôts et... le Parlement céda cette fois. Résultat : en 1763 (3) une paix, honteuse,

(1) J.-J. Rousseau, *Œuvres complètes* en 4 volumes in-4°. Paris, Alexandre Houssiaux, tome I, *Confessions* (Partie II, Livre X), p. 281.
(2) Grimm, *op. cit.*, tome VII, p. 230 (1er février 1767).
(3) Les Préliminaires de Fontainebleau le 3 novembre 1762. Le Traité de Paris du 10 février 1763 (Pertes de toutes nos colonies. Il ne

douloureuse, la plus grande humiliation que l'Ancienne Monarchie ait subie.

Était-ce la peine de remplacer Silhouette ? Et combien j'apprécie davantage ces quelques lignes échappées, par mégarde sans doute, de la plume de Grimm (1).

« ... Lorsqu'on parla de nouveaux impôts pour les besoins de l'Etat, ce ministre fut rabaissé autant qu'il avait été élevé auparavant. Telle est l'injustice d'une nation extrême dans la louange comme dans le blâme. Avec plus d'équité, on eût vu que M. de Silhouette, par sa première opération, n'avait rien fait en faveur des peuples, que cette opération pouvait être mise au nombre de celles qui procurent de l'argent au Roi sans fouler les peuples à nouveau, mais qu'elle ne leur avait procuré aucun soulagement. On n'en aurait pas fait un crime à un ministre qui prend le Contrôle dans des temps aussi difficiles que ceux-ci, mais on ne l'aurait pas non plus accablé d'éloges ... »

Mais n'est-ce pas une « justesse de vues et de mesures » que de procurer de l'argent au Roi sans fouler les peuples ? N'est-ce pas « la pierre philosophale des finances (2) » ?

Les taxes nouvelles que Silhouette a essayé d'introduire en France, il les a prises en Angleterre où elles fonctionnaient très

nous restait plus que la Martinique, la Guadeloupe, aux Indes les cinq comptoirs, en Afrique l'île de Gorée). Le 15 février 1763, le traité d'Hubertsbourg mettait fin à la guerre continentale. Cette paix remettait les choses dans l'état d'avant la guerre.

(1) Grimm, *op. cit.*, tome IV, p. 146. Lettre du 15 octobre 1759.

(2) *Lettre d'un Hollandais à un membre du Parlement d'Angleterre*, *op. cit.*, p. 11.

bien. Son tort, ce fut d'être Ministre des Finances, avec pour collègue à la Guerre le Maréchal de Belle-Isle qui eut un ministère très dispendieux. Était-ce sa faute si le sort des armes nous était contraire ? On l'en rendit responsable cependant. Ses protecteurs, Choiseul, Mme de Pompadour lui retirèrent leur confiance, et l'abandonnèrent.

Il avait cru qu'il suffisait d'avoir des idées justes, et un cœur honnête pour réussir, il était détrompé avec brutalité.

M. de Silhouette, ayant indisposé contre lui la nation par la création d'impôts d'un genre insolite, la ville de Paris parce que la plupart de ces impôts portaient sur les artisans et les marchands de cette ville, les gens de finance par la réduction de leurs gains, les magistrats par un impôt qui gênait leur représentation habituelle, les gens de la Cour par la réduction de leurs pensions, tous les gens en crédit, par la crainte de la perte ou de la diminution des bienfaits du Roi et des faveurs clandestines dont ils jouissaient, ayant perdu le secours des capitalistes auxquels il ne pouvait plus offrir d'aussi grands avantages que ceux résultant de leur association à la perception des revenus de l'Etat, *au moment où il introduisait dans la législation financière une justice qui n'y avait point encore été admise, et qu'il marquait de l'indulgence pour la pauvreté*, en rejetant sur la richesse le poids des nouvelles contributions, en ce moment même, à l'affection excessive et insensée dont il avait été l'objet, succéda une haine non moins excessive et non moins insensée. Le mécontentement était trop général, trop violent pour qu'il pût rester en place, et il demanda sa retraite.

« Il est le seul ministre qui n'ait dû sa retraite forcée ni

à son incapacité, ni à son intrigue, il fut chassé par la besogne même qu'il avait entreprise et submergé par la tempête qu'il avait excitée (1). »

M. de Silhouette succomba sous les coups de tous les « Intérêts » coalisés.

Après son départ du Contrôle, Silhouette quitta Paris et se retira avec sa femme au château de Bry-sur-Marne. Il avait acheté la seigneurie de Bry à M. Frémont d'Anneuil, marquis de Charleval et de Rosay. M. de Silhouette rebâtit le château sur les plans de l'architecte Fontaine, et en fit une habitation princière. Il réunit dans la bibliothèque du château près de 6.000 volumes (2). M. de Silhouette avait dépensé près de 1500 mille livres pour la terre de Bry, il acquit également la terre de la Barre.

Il eût été intéressant de connaître les idées et les sentiments de M. Silhouette, par lui-même, mais il ne rédigea

(1) Moreau, *op. cit.*, tome I, p. 77.

(2) Après la mort de Silhouette, la Seigneurie de Bry passa à son neveu M. de Laage, baron de Bellefaye et de Nohant. M. de Laage, fermier général, fut guillotiné en 1793, et ses biens vendus, rachetés plus tard par son fils qui loua le château à Talleyrand. En 1816 le château fut acheté par le baron Louis. La bibliothèque était composée en grande partie de livres anglais qui étaient annotés par Silhouette, par Talleyrand et par le baron Louis. Le château qui était passé à l'héritière du baron Louis, Mlle de Rigny, sa nièce, fut vendu plus tard à M. Devinck. En 1871, le château fut incendié par le feu du fort de Nogent. Les livres ont-ils disparu dans l'incendie ? C'est peu probable. La bibliothèque renfermant des documents intéressants et des annotations d'hommes illustres a dû être expédiée à Berlin (Ces renseignements m'ont été communiqués par M. Mentienne qui eut l'honneur d'être Maire de Bry pendant l'Année Terrible).

pas de mémoires (1) et se voua avec franchise à la vie modeste des champs. Il s'efforça d'améliorer la situation morale et matérielle de ses vassaux. Il se proposait de faire bâtir de vastes greniers qu'il aurait remplis de grains dans les années d'abondance ; d'après son plan, les indigents auraient reçu gratuitement, la quantité de grains nécessaire à leur existence, les paysans aisés se seraient procuré leur blé au grenier d'abondance, avec faculté de restituer une quantité égale de grains ou de payer leurs provisions au prix moyen.

Silhouette avait eu aussi l'idée d'un médecin-chirurgien populaire, qu'il aurait entretenu au moyen d'une rente perpétuelle, pour le grand soulagement des malades de Bry.

(1) Grimm, *op. cit.*, tome X, p. 171. « Janvier 1773. Il a paru depuis peu un *Testament politique de M. de Silhouette.* Cette brochure a été défendue, elle est restée assez rare. Elle n'est pas vraisemblablement l'ouvrage du Ministre qu'on y fait parler mais elle renferme certainement plusieurs de ses vues et l'auteur qui a fabriqué le testament lu plusieurs mémoires ou projets de M. de Silhonette ou bien l'a souvent entendu parler de ses vues en finance. Les idées principales de M. de Silhouette pour remettre l'ordre et la règle dans les finances du royaume se réduisent à la nécessité de créer un Surintendant des Finances qui ait assez d'autorité et de crédit pour rétablir une partie si essentielle et si malheureusement délabrée, et qui, par sa place, en devienne responsable. Il propose d'ailleurs d'appliquer aux Provinces le régime de la municipalité, établi dans les villes, et le leur permettre de se gouverner aussi elles-mêmes dans tout ce qui a rapport aux finances, et de verser directement le produit des impôts au Trésor royal. Il remarque très bien que cette municipalité des Provinces, et l'administration dont elle se chargerait leur ferait un bien immense, sans compromettre aucunement l'autorité du Roi… »

Ce testament politique de Silhouette est vraisemblablement l'œuvre de M. Le Seure, premier commis de M. Bertin.

Mais il n'eut pas le temps de réaliser tous ces excellents projets, la mort vint le surprendre deux années après le décès de sa femme. Il mourut d'une fluxion de poitrine le 20 janvier 1767. Il n'avait pas cinquante-huit ans.

Les attaques, les chansons, les satires violentes et imméritées dont il avait été l'objet, avaient beaucoup assombri son caractère. Il eut toujours pour elles une sensibilité douloureuse.

Etienne de Silhouette avait conscience d'avoir été toute sa vie honnête, probe, vertueux. La pureté de ses intentions était certaine. Ministre, il chercha le bien de l'Etat, et les circonstances n'étaient guère favorables pour le trouver. Il ne mourut pas d'une « ambition rentrée (1) » mais comme il se sentait l'énergie et la capacité de restaurer, après la paix, les Finances de France, la perte de la faveur royale lui occasionna un chagrin dont il ne se consola jamais et qui fut, pour beaucoup, cause de sa mort prématurée.

Dans sa dernière maladie (2), un de ses amis, pour l'amuser, lui lisait le roman de *Gil Blas* où il est dit en parlant d'un Ministre hors de place : « Et il mourut de la mort des Ministres disgrâciés. » A l'émission de ces mots, on entendit sortir du lit où était couché M. de Silhouette une voix douloureuse qui s'écria : « *Il est trop vrai !* ».

(1) Grimm, *op. cit.*, tome VII, p. 219.
(2) Montyon, *op. cit.*, p. 145.

PIECES JUSTIFICATIVES

I. — *Acte de Baptême d'Etienne de Silhouette* (1).

Le 25 juillet 1709, j'ay baptisé un garçon, né le mesme jour de M. Me Arnaud de Silhouette, Conseiller du Roy, Receveur des Tailles en l'Élection de Limoges, et de dame Rose Roffay, son épouse, a été nommé Estienne, et a eu pour parrain M. Me Estienne Pichon, Conseiller du Roy, Receveur en la dite Élection, et pour marraine dame Marie Descubes, épouse de M. Me Jean-François Martin de la Bastide, Conseiller du Roy au Siège présidial et sénéchal de Limoges et Thrésorier de France en la présente Généralité, qui ont signé avec moy.

DESCUBES DE LA BASTIDE, PICHON,
CHASSAIGNAT, vicaire.

II. — *Billet de sépulture de Mme de Silhouette* (2).

L'an mil sept cent soixante-cinq, le vingt juin, a été inhumé par nous curé soussigné dans le chœur de cette paroisse, le corps de haute

(1) *Série GG. 29, f° 62, Archives municipales de Limoges. Extrait du Registre des baptêmes, paroisse de Saint-Pierre-du-Queiroix.* Ce document très intéressant et qui fixe la date discutée de la naissance de Silhouette m'a été communiqué par l'obligeant M. Lacrocq, avocat à Guéret.

(2) Pièce communiquée par M. Mentienne.

et puissante dame Anne-Jeanne-Antoinette Astruc, dame de cette paroisse, épouse de haut et puissant seigneur Messire Etienne de Silhouette, Ministre d'Etat et Seigneur de cette paroisse laquelle dame âgée d'environ quarante-deux ans est décédée dans la paroisse de Saint-Pierre-de-Chaillot, près Paris, le dix-sept du présent mois, et ensuite a été transportée aujourd'hui dans cette église par Messire Louis-Areste Piot, curé de Saint-Pierre-de-Chaillot, près Paris, docteur en droit de la Faculté de Paris soussigné. L'inhumation faite en présence de Messire Pierre-François-Louis Astruc, Maître des requêtes, frère de la défunte, et de Messire Jean-Pierre de Jolly, escuyer, Avocat, Conseiller au Conseil de Mgr le duc d'Orléans, oncle de la défunte, et de Messire Etienne-Louis Journet, Maître des requêtes, cousin germain de la défunte qui ont soussigné avec nous.

Signé : Astruc, de Jolly, Journet,
Piot, curé de Saint-Pierre-de-Chaillot,
Nicque, curé de Bry.

III. — *Billet de sépulture d'Etienne de Silhouette* (1).

L'an mil sept cent soixante-sept, le vingt-deux janvier a été inhumé dans le chœur de cette paroisse le très haut et très puissant seigneur Messire Etienne de Silhouette, Ministre d'Etat, ancien Contrôleur général des Finances, Seigneur et bienfaiteur de cette paroisse, époux de défunte haute et puissante dame Madame Anne-Jeanne-Antoinette Astruc, lequel est décédé dans son château de Bry-sur-Marne, âgé de cinquante-sept ans et demi, le vingt du présent mois. L'inhumation a été faite par Messire Louis-Guillaume Laborne, curé de Conflans l'Archevêque, en présence de Messire Nicolas Nicque, docteur en théologie de la Faculté de théologie de Paris, curé de cette paroisse, de Messire Clément de Laage, seigneur de Bellefaye, Nohant, Verneige, Bornet, Sonmans, Borot en partie et autres lieux, l'un des Fermiers généraux de Sa Majesté, demeurant à Paris, rue Cop Héron, paroisse Saint-Eustache, de Messire Pierre-François Deherre, chevalier, seigneur de

(1) Pièce communiquée par M. Mentienne.

Breuvavellon et autres lieux, demeurant ordinairement à Orléans, rue des Curés, paroisse de Saint-Pierre, ensuite de Messire Antoine-Pierre Le Tourneur, chevalier, demeurant à Paris, rue Cop Héron, paroisse Saint-Eustache.

Signé : de Laage, Deherre, Le Tourneur,
Nicque, curé,
Laborne, curé de Conflans.

IV. — *Epitaphe d'Etienne de Silhouette* (1).

CI-GIT :
HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR
ÉTIENNE DE SILHOUETTE
MINISTRE D'ETAT
ANCIEN
CONTROLEUR
GÉNÉRAL DES FINANCES
SEIGNEUR DE BRY
SUR MARNE.
DÈS SA JEUNESSE
LA VOIX PUBLIQUE LE DÉSIGNA POUR
LES GRANDES PLACES.
CELLES QU'IL OBTINT FURENT LE PRIX
DE SES TRAVAUX
OU UN HOMMAGE RENDU A SON MÉRITE.
PHILOSOPHE RELIGIEUX, SÇAVANT MODESTE,
RICHE, BIENFAISANT,
IL FUT LES DÉLICES DE SES AMIS
ET LA RESSOURCE DES MALHEUREUX
IL MOURUT LE VINGTIEME JOUR
DE JANVIER DE L'ANNÉE MDCCLXVII, AGÉ
DE CINQUANTE SEPT ANS, CINQ MOIS ET
VINGT SIX JOURS, IL FUT INHUMÉ AUPRES
DE HAUTE ET PUISSANTE DAME
ANNE JEANNE ANTOINETTE ASTRUC
SON ÉPOUSE, DÉCÉDÉE LE TREIZIEME JOUR
DE JUIN DE L'AN MDCCLXV, DANS LA
QUARANTE DEUXIEME ANNÉE DE
SON AGE,
UN MÊME ESPRIT LES AVAIT
UNIS PENDANT LEUR VIE
LA MÊME TOMBE LES RÉUNIT APRÈS
LEUR MORT.
PRIÉS DIEU POUR LE REPOS
DE LEURS AMES.

(1) Cette épitaphe apposée en 1768 dans le chœur de l'église de Bry, en avait été retirée en 1793. Le grand-père de M. Mentienne la retrouva en 1840 et la fit replacer dans l'Eglise. Par les soins de M. Mentienne, cette épitaphe vient d'être classée comme monument historique.

V. — *Compliment de M. de Nicolay Premier Président de la Chambre des Comptes à M. de Silhouette Contrôleur général* (1).

Monsieur, c'est dans les circonstances les plus difficiles qu'on voit briller avec plus d'éclat les talents de ceux qui administrent les Finances du Roi. Sa Majesté a jugé à propos de vous les confier dans un temps où la guerre demande chaque année de nouveaux efforts et de nouvelles ressources : l'entretien des armées, le rétablissement de la marine, la sûreté du commerce, des secours pressants à faire passer dans le Nouveau Monde, sont des objets que votre génie est capable d'embrasser dans toute leur étendue.

Accoutumé depuis longtemps à des études profondes et réfléchies, vous vous êtes singulièrement appliqué, Monsieur, à reconnaître le caractère, les mœurs, les intrigues et les forces de cette nation ambitieuse et jalouse qui voudrait étendre sa domination sur toutes les mers. Vous avez vu de près, dans les négociations dont vous avez été chargé, les différents ressorts qu'elle emploie pour y parvenir, et vous saurez lui opposer les moyens les plus propres à dissiper ses projets et ruiner ses espérances.

Vous n'en serez pas moins attentif à soulager le peuple et à maintenir les règles si importantes pour prévenir l'abus et la dissipation des richesses de l'Etat.

Vous succédez, Monsieur, à un homme cher au public par son affabilité, par la droiture de son cœur et par son exacte probité. Conduit par les mêmes sentiments vos travaux contribueront au succès de nos armes et à nous ramener les beaux jours de la paix. Quel usage plus utile et plus glorieux pourriez-vous faire de votre capacité et de vos lumières.

(1) *Chambres des Comptes de Paris. Pièces justificatives pour servir à l'histoire des Premiers Présidents* (1506-1791), publiées par A. M. de Boislisle sous les auspices de M. le marquis de Nicolay, 1873, Nogent-le-Rotrou, chez Gouverneur (*Archives de la Seine*), page 642, n° 833.

VI. — *Résumé du Tableau des Revenus et des Dépenses* (1)

Revenus en 1759

	Livres
Fermes générales unies (l'augmentation de 10 sols sur le tabac a diminué ce produit au lieu de l'accroître)	110.000 000
Ferme des droits rétablis	2.750.000
Ferme de Sceaux et Poissy	580.000
Ferme des impositions municipales	900.000
Droits divers	142.000
Fermes des postes, environ	8.600.000
Recettes générales et Ustensile des pays d'Elections	93.406.580
Premier et deuxième Vingtième	47.093 568
Don gratuit, capitaux, garnison et milices du Languedoc	5.170.814
Don de Bretagne	3.783.745
Don de Bourgogne	1.709.989
Don de Provence	1.661.279
Don de Béarn	124.891
Capitation de la Navarre et du Roussillon	173.871
Bois du Roi, environ	5 300.000
Revenus casuels, environ	1 300.000
Capitation de la Cour et de la Ville de Paris	1.700.000
Don gratuit	2.000.000
Revenus de l'île de Minorque	150 000
Total des revenus	286 547.037

(1) Collection des comptes rendus, pièces authentiques, états et tableaux concernant les Finances de la France depuis 1758 jusqu'en 1787, par Mathon de la Cour, *op. cit.*

Dépenses en 1759

	Livres
Charges privilégiées (Rentes perpétuelles sur la Ville — à 4 o/o — viagères — sur les Tailles, sur les postes, les bois, les pays d'Etats, etc...) . . .	146.907 617
Frais de change et remises aux banquiers de la Cour.	10 000.000
Affaires étrangères	25.000.000
Guerre	160.000.000
Marine	52 000.000
Troupes de la maison du Roi et gendarmerie . . .	7 000.000
Maison du Roi et famille royale	17.000 000
Dépenses diverses (1)	28.939 524
Dépenses extraordinaires	57.000.000
Total des dépenses . . .	503 847 141

Récapitulation

Dépenses	503.847 141
Recettes.	286.547 037
Déficit de l'année. . . .	217 300 104

VII. — *Lettre du Contrôleur général au Premier Président de Nicolay* (2).

« Voici, Monsieur, un *projet de déclaration pour l'augmentation des ports de lettres*, et le tarif en conséquence. Je vous les envoie pour les examiner et me faire part de vos observations avant qu'ils soient présentés.

(1) Dans cette somme :

Les bâtiments figurent pour	2.400.000 livres
Les maréchaussées	1.947.499 livres
Les ponts et chaussées	4.437.100 livres
Les Académies, Bibliothèque royale, Jardin des Plantes	372.982 livres
Les dépenses de Paris	1.023.285 livres

(2) Versailles, le 20 juin, — Boislisle, *op. cit.*, p. 646, n° 837.

Il est indispensable, pour le rétablissement de la confiance et le soutien des affaires, que le public voie bien clairement porter sur les fonds nouveaux les nouveaux arrérages dont le Roi se charge. De tous les moyens d'y parvenir, je n'en ai point trouvé de plus convenable à proposer au Roi que l'augmentation du tarif des ports de lettres. Depuis 1703, ce tarif n'a reçu aucune augmentation, quoique le marc d'espèces, au même titre qu'aujourd'hui, soit monté de 36 l. à 49 l. 16 s. ce qui forme 38 pour cent de diminution sur la valeur intrinsèque des ports de lettres, tels qu'on les paye. L'augmentation du nouveau tarif est d'un tiers environ, mais on a adouci cette règle dans la taxation des lettres de l'intérieur du Royaume qui viennent de distances éloignées. Afin de rendre le nouveau tarif moins onéreux, on a eu les mêmes égards pour les lettres venant de l'étranger ou y allant, suivant les circonstances du commerce.

Sur tout le reste, l'augmentation générale est du tiers ; mais, par compensation, parce qu'il a fallu éviter les fractions, on a aussi réformé quelques disproportions du tarif de 1703, et malgré l'augmentation, les ports de lettres seront encore à meilleur marché en France qu'en aucun pays d'Europe, et moins chers intrinsèquement qu'ils ne l'étaient en 1703.

L'établissement de la poste de ville à Paris peut devenir un objet de considération pour les revenus du Roi, si elle réussit comme dans les pays étrangers. Les magistrats de la police le regardent comme utile à leur objet, il est libre et la précaution, soit des timbres de chaque bureau, soit d'obliger à payer le port d'avance, prévient toute espèce d'inconvénient... »

VIII. — *Edit de septembre 1759 portant établissement d'une subvention générale dans le Royaume, pour le soutien de la guerre et l'acquittement de ses charges (Registré en Parlement)* (1).

Louis ..... L'injustice des anciens ennemis de notre couronne nous a suscité une guerre qui ne s'est déclarée que par l'invasion de nos possessions, et par la déprédation du commerce et de la navigation de nos sujets, contre la foi des traités et le droit des gens, l'Etat n'était pas encore libéré des dettes que la dernière guerre nous avait occasionnées. Dans la vue de ne point augmenter les impositions, dont nous aurions désiré de diminuer le poids, nous avons cherché à suppléer aux besoins de l'Etat par la voie des emprunts ; mais la multiplicité des engagements a énervé de plus en plus les revenus déjà insuffisants pour soutenir les dépenses de la guerre. *Nous nous trouvons enfin obligés de recourir à nos sujets pour établir* dans notre Royaume *une Subvention générale*, qui en suppléant d'une partie des dépenses que la guerre occasionne, assure en même temps le paiement de l'excédant de ces mêmes dépenses dont l'Etat se trouve redevable lors du rétablissement de la paix.

Quelques efforts que nous puissions attendre de nos peuples, *le revenu annuel ne peut en temps de guerre, couvrir la dépense de l'année*, et ce n'est qu'à regret que nous subissons la loi que nous impose le salut de l'Etat, *d'étendre des impositions nouvelles sur divers objets*, et *d'en prolonger la durée plus ou moins après la cessation des hostilités*, suivant que ces mêmes impositions sont plus ou moins onéreuses à nos peuples, et que l'exige le besoin de notre Etat. Nous nous sommes déterminés, après l'examen d'un grand nombre de moyens différents qui nous ont été proposés, à augmenter des impositions qui avaient déjà lieu, et dont le recouvrement pouvait être le plus prompt et le plus assuré, et à *établir quelques impositions nouvelles, ou modiques par elles-mêmes, ou de nature à réprimer le luxe, au moins à ne tomber que*

(1) Archives Nationales, H. 173, pièce 69.

sur ceux de nos sujets que l'aisance de leur fortune met le plus en état d'en supporter le poids. Nous avons fixé un court terme à *l'imposition d'un nouveau Vingtième, qui ne doit subsister que l'année qui suivra celle de la cessation des hostilités*, parce que nous sentons que la partie des biens de notre royaume soumis à ce genre d'imposition est déjà considérablement chargée. Nous avons pensé qu'une *augmentation de quatre sous* pour livre *qui porte* principalement *sur les consommations* pouvait se prolonger avec moins d'inconvénients, et *nous en avons étendu la durée à dix années après le rétablissement de la paix.* Nous avons *suspendu pour le temps de la guerre seulement, le privilège de franc salé ;* une *subvention* modeste payable par les particuliers, à *raison du nombre de leurs domestiques* et *de celui des chevaux* qu'ils entretiennent ; le *doublement du droit de marque sur l'or et sur l'argent* comme aussi une *taxe sur les étoffes étrangères* et sur quelques autres objets d'une consommation de luxe ne peuvent affecter que ceux de nos sujets dont la fortune, l'état, et les dépenses annoncent le plus de facilité pour subvenir aux besoins publics. Enfin il nous a paru que *ceux qui subsistaient aux dépens du public, en tenant des boutiques, pouvaient au moins payer à l'Etat un droit très modique.* Tous ces différents moyens réunis nous procureront des secours considérables, que les circonstances de l'Etat et les besoins extraordinaires occasionnés par la guerre, rendent indispensablement nécessaires pour parvenir à une paix qui nous permette de satisfaire à tout ce que nous inspirent les sentiments de tendresse que nous ressentons pour nos peuples. A ces causes...

I. — Il sera levé pendant la durée de la guerre, à commencer du 1er octobre prochain, et durant l'année qui suivra celle de la cessation des hostilités en Europe, un *nouveau Vingtième et les deux sols pour livre d'icelui.* Dispensons toutefois les propriétaires des maisons de notre bonne ville de Paris, en considération du rachat des boues et lanternes, du paiement dudit vingtième et 2 sols pour livre d'icelui, pendant le reste de la première année et pendant l'année 1760.

II. — *Suspendons* pendant la durée de la présente guerre, jusqu'à la cessation des hostilités en Europe, le *privilège de franc salé.*

III. — Voulons qu'à commencer du 1er janvier de l'année prochaine, il soit *payé par les Maîtres*, savoir 50 livres par tête pour les maîtres

d'hôtel, pour chaque valet de chambre et pour le premier domestique d'office et de cuisine, dans toutes les villes et faubourgs des villes de notre royaume, 20 livres par tête dans la ville et les faubourgs de Paris et dans la ville de Versailles, et 12 livres dans les villes et faubourgs des villes de province pour les valets, portiers, porteurs, cochers, postillons, palfreniers et autres *domestiques* mâles quelconques, et les 4 sols pour livre en plus.

IV. — Voulons qu'à commencer du 1er janvier prochain, il soit levé annuellement *dans toutes les villes* et *faubourgs* des villes de notre royaume, 20 livres par *cheval* de selle, de carrosse, de chaise et autres appartenant aux particuliers domiciliés dans lesdites villes et faubourgs, et les quatre sols pour livre en sus. N'entendons comprendre dans le présent article, les chevaux des troupes, ceux des Académies, des marchands de chevaux, des Postes et Messageries des provinces, ceux des charrettes à louer pour l'usage du public, ni ceux destinés à l'exploitation des fermes, si aucuns y a, dans les faubourgs desdites villes.

V. — Voulons que *pour jouir du droit de tenir boutique ouverte*, avoir enseigne, bouchon, ou apposer des écritaux, il soit payé annuellement, à compter du 1er octobre prochain, savoir 20 livres dans la ville et les faubourgs de Paris, 10 livres dans les villes et faubourgs où il y a Parlement, Présidial ou Baillage royal, et 5 sols dans les autres villes, bourgs et villages avec les 4 sols pour livre dudit droit.

VI. — Voulons qu'à commencer du 1er octobre prochain, il soit perçu à notre profit, en sus des droits actuels, savoir 10 pour cent à l'entrée du royaume sur toutes les *étoffes étrangères et sur les fourrures*, autres que les peaux de castor, de lièvre et de lapin, en ce qui ne sera pas contraire aux traités avec aucune des puissances de l'Europe, 20 livres à la sortie des entrepôts pour l'intérieur du Royaume, par quintal de *café de Moka*, 15 livres par quintal de *café de Bourbon* et 10 livres par quintal de *café des Iles*, et les 4 sols pour livre en sus desdits droits, lesquels droits ne pourront être exigés qu'une seule fois, encore que lesdites marchandises passent d'une ville dans une autre.

VII. — Seront exempts des droits énoncés dans l'article précédent, les cafés qui seront déclarés pour être envoyés hors du Royaume en

justifiant de leur sortie et rapportant l'acquit à caution valablement déchargé.

VIII. — Permettons aux Fermiers ou préposés à la perception desdits droits, en cas de suspicion sur la déclaration de la véritable valeur des étoffes étrangères, de les prendre en les payant sur le pied de la valeur déclarée.

IX. — Voulons qu'à commencer du 1er octobre prochain, au lieu et place des droits qui se perçoivent actuellement *sur la marque de l'or et de l'argent*, il soit payé : savoir 5 livres 12 sols par marc d'argent et 8 livres 8 sols par once d'or, avec les 4 sols pour livre en sus dudit droit — sera le vingtième dont jouit l'Hôpital général, perçu sur le pied du nouveau droit, lequel droit sera restitué en entier, ainsi que la moitié du vingtième de l'Hôpital, à la sortie des ouvrages d'orfèvrerie pour les pays étrangers, à la charge d'être marqués d'un poinçon de sortie, qui sera destiné à cet effet et de rapporter l'acquit-à-caution valablement déchargé.

X. — Voulons qu'à commencer du 1er octobre prochain, il soit perçu à notre profit, *4 nouveaux sols pour livre en sus* de tous les autres droits de nos Fermes, taxes et impositions qui ont lieu dans notre Royaume *sur tous les objets de consommation, nommément sur les octrois des villes*, tant ceux qui se lèvent à notre profit, que ceux qui se perçoivent au profit des villes, bourgs et communautés, excepté sur les droits, taxes et impositions déjà assujetis par le présent Edit aux 4 sols pour livre. Aura lieu seulement ladite imposition de 4 sols pour livre, ainsi que celles énoncées aux articles III, IV, V, VI et IX pendant la durée de la guerre et 10 ans après la cessation des hostilités en Europe.

XI. — *Exemption de ladite imposition* de 4 sols pour livre les *grandes et petites gabelles* et *le tabac* nous réservant d'étendre ultérieurement ladite exemption à ceux des objets sur lesquels ladite imposition serait trop onéreuse aux peuples ou préjudiciables au commerce.

XII. — Sera prélevé sur le produit des octrois accordés aux villes, bourgs et communautés, de quoi acquitter leurs engagements, pour le remboursement des capitaux et le paiement des arrérages des emprunts qu'ils peuvent avoir fait, conformément aux stipulations desdits engagements ainsi que pour satisfaire aux charges indispensables des dites

villes, bourgs et communautés. *Cesseront* en conséquence, à commencer du 1er janvier prochain jusqu'à la fin de l'année du rétablissement de la paix, *tous ouvrages commencés pour raison d'ornement et d'embellissement* dont nous jugerons que la suspension peut avoir lieu *et dont la dépense se prenait sur le produit desdits octrois*, pour être, ce qui restera dudit produit, après l'acquittement des engagements, charges et dépenses nécessaires, porté en notre Trésor royal, et ce jusqu'à la fin de l'année du rétablissement de la paix, que lesdites villes, bourgs et communautés rentreront en pleine jouissance du produit desdits octrois.

XIII. — Voulons que le *produit de la Subvention* formée des différents articles compris dans le présent Edit, pour le temps qu'ils doivent durer, soit *employé au soutien de la guerre et à l'acquittement des charges qu'elle aura occasionnées*, et dont l'Etat se trouvera redevable au rétablissement de la paix.

Ordonnons en conséquence, qu'*à la cessation des hostilités* en Europe, *ledit produit soit versé dans la Caisse des amortissements* pour être employé conformément aux dispositions du présent article. Si donnons en mandement à nos amés et féaux Conseillers les gens tenant notre Cour de Parlement de Paris...

... Donné à Versailles au mois de septembre l'an de grâce 1759 et de notre règne le quarante-cinquième.

Signé : Louis. Et plus bas. Par le roi Phelypeaux.

Le Roi séant en son Lit de Justice a ordonné et ordonne que le présent Edit sera enregistré au greffe de son Parlement, et que sur le repli d'icelui, il y soit mis que lecture en a été faite et ledit enregistrement ordonné, ce requérant son Procureur général, pour être le contenu en icelui exécuté selon sa forme et teneur, et copies collationnées envoyées aux Baillages et Sénéchaussées du ressort pour y être lu, publié, enregistré.

Enjoint aux Substituts du Procureur général du Roi d'y tenir la main, et d'en certifier la Cour dans un mois. Fait au château de Versailles, le Roi tenant son Lit de Justice, le 20 septembre 1759.

Signé : Dufranc.

IX. — *Sentiments du public pour M. de Silhouette* (1).

Quel est ce bienfaisant génie
Qui semble descendre des Cieux
Et qui vient par son industrie
Comme par son économie
Changer la face de ces lieux.

Sur la France presque épuisée
Chez qui l'or cessait de couler,
Sa main d'une façon aisée
Déjà répand une rosée
Qui le contraint à circuler.

Ne craignez de mon ministère
Ni surcharge ni droits nouveaux,
Peuples dont il sçait la misère
Il veut vous ménager en père
Et songe à soulager vos maux.

Ne croyez pas qu'il vous écrase,
Ministre du meilleur des Rois
Irait-il chercher dans la case
L'or, le rubis et la topaze
Des mines il sçait faire choix.

C'est dans ces opulantes bources
Qui brillent d'un si grand éclat
Qu'il puise comme dans leurs sources
Il connait toutes les ressources
Qui peuvent soulager l'Etat,

C'est dans l'épargne nécessaire
Qu'il pose pour première loi

(1) Je dois la communication de ce document à l'obligeance de M. Mentienne. (J'ai respecté l'orthographe de cette pièce authentique datée de 1759).

Et dans ce conseil salutaire
Que sans crainte de lui déplaire
Il ose donner à son Roi.

C'est en suspendant par prudence
Ces pensions et revenus
Estorqués à la bienfaisance,
Qui deviendront la récompense
Du vrai mérite et des vertus.

En retranchant de maints offices
Tout privilège, immunité,
Qui portent aux pauvres préjudice
Et semble choquer la justice
En détruisant l'égalité.

Du laborieux Silhouette
Tels sont les utiles essais
De ses talens la preuve est faite
Et sa probité si parfaite
Que tout garantit ses succès.

Jamais Louis pouvait-il faire,
Pour cette place, un meilleur choix
Ce Ministre habile et sincère
Lui fait connoitre sans mystère
Ce que toujours on cache aux Rois.

Pour le bonheur de la Patrie
Veuillent les Dieux le maintenir
Malgré la malice et l'envie
La cabale et la jalousie
Qui chercheront à l'en banir.

X. — *Remontrances adressées à Mgr de Silhouette, Contrôleur général des finances,*

Par les filles du monde, autrement courtisanes, au sujet des réformes faites dans les Fermes générales (1).

De la déesse des amours
Les sujettes si révérées
Qui dans les ris passaient leurs jours
Et maintenant sont éplorées,
Des chanteuses de l'Opéra,
Des élèves de Terpsichore,
Des Deschamps... des... et cœtera (2)
La troupe humblement vous implore,
Et vous remontre, Monseigneur,
N'en déplaise à Votre Grandeur,
Qu'en vérité votre prudence
Voulant réprimer la finance,
Les réduit aux derniers malheurs
Et va causer leur indigence.
Déjà plus d'une de leurs sœurs
A mis un frein à sa dépense
Faut-il hélas, quel crève cœur !
Pour un corps aussi respectable
Et dans qui tout est adorable.
Faut-il lui ravir la douceur

(1) Bibliothèque Nationale, Manuscrits, Fonds Français, Recueil de chansons, satires et pièces diverses en vers et en prose relatives principalement au règne de Louis XV (1652-1763), 10 tomes, Cote : 10475-10479. Tome IX-X (10479), années 1752-1763, folio 630. La chanson est datée de mai 1759.

(2) *Note du Manuscrit* : Deschamps... danseuse de l'Opéra qui a un équipage superbe et qui jouit de plus de 15.000 livres de rentes et a une vaisselle d'argent magnifique.

De dépenser en bagatelles
Comme au temps de ses jours heureux
Soit en bijoux, soit en dentelles,
Le fruit des pleurs des malheureux ?
Car enfin, il faut vous le dire,
Dans ces momens calamiteux,
Si les traitants voloient l'empire,
C'étoit plus pour nous que pour eux.
Quelle a donc été votre envie ?
Ou plutôt quel estre malin
Dans sa colère vous convie
De troubler notre heureux destin ?
Pourquoi, jaloux de la finance,
Qui répandoit sur nous son bien,
Vouloir causer sa décadence
Et la réduire presque à rien ?
Pourquoi (car enfin la colère
Nous force à vous dire du mal)
Pourquoi prétendez-vous mieux faire
Qu'aucun Contrôleur général ?
Avec un peu de tolérance
Pourquoi n'avoir pas supporté
Les abus qui dans la finance
Alloient jusqu'à l'énormité ?
Hélas, on les verroit encore,
Si, comme vos prédécesseurs (1),
Qu'avec juste droit on honore,
Vous aimiez un peu plus nos sœurs.
Ces heureux temps sont envolés ;
Temps où, nageant dans l'abondance,
Tous nos instants étaient filés,
Par les plaisirs et l'abondance ;
Où, foulant aux pieds la pudeur,

(1) *Note du Manuscrit.* M. de Séchelles, Moras, et de Boullongne et autres.

Mot inventé par l'ignorance,
Un *Oui* faisait notre bonheur ;
Où, pour un peu de complaisance
Recevant des présens divers
Nous faisions voir à l'univers
Que la superbe incontinence
Vaut mieux qu'une sotte innocence.
Devenez donc moins rigoureux
A nos malheurs soyez sensible ;
Etant aux *Turcarets* nuisible (1),
D'honneur, nous en souffrons plus qu'eux.
La chose vous paroit étrange ;
Mais nous allons vous l'éclaircir,
Heureuses si notre sort change
Et si l'on peut vous adoucir !
Que nous sert-il qu'on nous adore
Si le financier malheureux
Pour tout présent, offre à nos yeux
Le fond de la boîte à Pandore ?
Autant vaudrait-il un marquis,
Fût-il même de la province
Si fertile en féconds esprits
Mais dont la fortune est si mince.
Pourquoi donc vouloir aujourd'hui
Supprimer les anciens usages ?
Pourquoi nous oter notre appui,
Par des loix qui, rien n'est moins sage,
Ne trouveront d'approbateurs
Que parmi cette sotte engeance
Qui, de l'Etat adorateurs
Soupirent pour sa délivrance,
Ne respirent que son bonheur,
Et sont, qu'il ne vous déplaise,
Charmés jusqu'au fond de leur cœur,

(1) *Note du Manuscrit :* Fermiers généraux ou financiers.

Voyant que Monseigneur s'abaisse
A réformer tous les abus
Que ses devanciers ont connus,
Mais qu'ils ont laissé par prudence
Connoissant la jurisprudence
Du code financier, qui veut
Qu'on s'enrichisse comme on peut.
D'après ces raisons convaincantes
Nous vous supplions, Monseigneur,
Laisser les choses existantes
Comme au temps de notre bonheur,
C'est-à-dire que la finance
Rentrant dans ses droits envahis
Avec une entière impudence,
Tous, jusqu'au plus petit commis,
Pourront s'engraisser de rapine,
Ainsi que bon lui semblera,
Sans qu'on puisse en faire la mine,
Et qu'en faveur de l'Opéra
Et des autres nymphes foraines,
Vous rétablirez leurs aubaines
Et cesserez d'être fâcheux,
Sur tous abus fermant les yeux.
(Dont veuillent nous garder les dieux !)
Vous alliez être assez barbare
Pour ne pas exaucer nos vœux,
Si la malheureuse finance,
Par vous mise aux derniers abois,
Ne touche point votre clémence,
Pour nous devenez plus courtois ;
Ou bien craignez notre colère,
Car il n'est rien que contre vous
Notre rage ne puisse faire,
Et vous en sentirez les coups.
On dit, et nous croyons la chose
(Colbert en eut fait tout autant) (1),

(1) *Note du Manuscrit* : Contrôleur général en 1683.

Que Votre Grandeur se dispose
A retrancher l'exorbitant
Des *pensions* qu'en chaque ville
Accordaient *ab hoc* et *ab hac*,
Vos devanciers, gens fort habiles.
Tant mieux ! et dans tout ce mic mac
Nous pouvons trouver notre place,
Et de quoi nous dédommager.
Au lieu de ceux que l'on déplace,
Il faudroit nous les partager.
Par contre coup, le militaire
Que vous voulez récompenser
Chez nous trouverait son affaire (1),
Nous travaillons pour l'engraisser.
En nous accordant cette grâce
Nous filerons des jours heureux,
Et jusqu'à l'infernale nasse,
Pour vous nous formerons des vœux.

XI. — *Requête à Mgr le Contrôleur général (M. de Silhouette)* (2).

Le corps des latins de la France
Représente très humblement
Au ministre de la finance
Que, par son nouveau règlement,
Dont l'idée est peu fiscale,
Il ruine dans un moment
La province et la capitale.

(1) Nous savons que les pensions des officiers de terre et de mer n'étaient pas réduites par la Déclaration royale du 17 avril 1759.

(2) Bibliothèque Nationale, Manuscrits, Fonds français, *Recueil de chansons*, tome IX-X, *op. cit*, folio 633.

L'amour, le luxe, le plaisir,
Q'un pareil système renverse,
Sont toutes branches de commerce
Qu'avec soin il faut soutenir.
Mais oubliant cette maxime,
Par un déchaînement fatal,
On met la finance au régime
Et les filles à l'hôpital.
Quel désordre ne doit pas naître
Des grands principes négligés ?
L'abondance va disparaître,
Les canaux se sont engorgés.
Cidevant un financier riche,
Toujours avare, mais peu chiche,
Pour flatter ses goûts favoris,
Surchargé de son opulence,
Associait à son aisance
Maintes princesses de Cypris.
Elles payoient par la dépense
Un tribut à la nation
Et cette circulation
Faisoit refluer l'abondance
Vers la moindre condition.
Tout cesse par le nouveau code ;
Tailleurs et marchandes de mode,
Vernisseurs, peintres et selliers,
Enfin un monde d'ouvriers
Qui partageoient un gain commode
Avec Messieurs les financiers
Renoncent à leurs métiers.
Les sujets à divers usages,
Laquais de jour, amants de nuit,
Bientôt retourneront, sans bruit,
Plaire aux Iris de leurs villages.
Des cochers, brusques, insolents,
Au lieu de ces coursiers fringants

Attelés au char de nos belles,
N'auront plus que des haridelles
A mener tristement aux champs.
Plus de lustre, plus d'industrie,
Le peuple sans activité,
Réduit à la nécessité
D'une ennuyeuse économie,
Croupira dans l'oisiveté.
Des filles la moins opulente,
Tiroit de Tours ou de Lyon
Six robes de chaque saison ;
Moins de dépenses, moins de vente,
Et le marchand, abandonné,
Vainement attend la pratique,
Fuyant sans avoir acheté
De jour fermera sa boutique.
Que n'est-ce encore le seul mal
Qu'éprouve la chose publique !
Mais le système économique
Détruit l'esprit national.
Ainsi d'une gaîté sans borne,
Le François, sémillant et vif,
Va devenir triste et pensif,
Car l'indigence est toujours morne.
Le courtisan, le citoyen
Jusqu'au petit maître automate,
Affecteront dans leur maintien
La gravité d'un Spartiate.
Plus de ces soupers clandestins,
De dialogues libertins,
De joie inépuisable source.
Il faut renoncer aux plaisirs,
Et même, jusques aux désirs
Suivront le vide de la bourse.
Un époux, tout à son ennui,
Ira souper avec madame,

Et fera sans doute à sa femme
Des enfants aussi sots que lui.
Monseigneur voit l'abus énorme
Qui résulte de sa réforme.
Homme d'Etat et citoyen,
En accordant la politique
Avec l'abondance publique,
Rétablissez l'ordre ancien,
Changez le plan, et ferez bien.

XII. — *Dialogue entre Diogène et un Français* (1)

LE FRANÇAIS

Que cherche Diogène ?

DIOGÈNE

Un homme que la France
Puisse appeler son père et le Roi son ami
Qui, du sein de l'Etat bânissant l'indigence
La renvoie à son ennemi.

LE FRANÇAIS

Tu viens trop tard, la France est satisfaite
Louis a trouvé l'homme...

DIOGÈNE

Hé, qui donc ?

LE FRANÇAIS

Silhouette.

(1) Bibliothèque Nationale, Manuscrits, Fonds français, *Recueil de chansons*, *op. cit.*, f° 639.

DIOGÈNE

De Saint-Cloud Silhouette emporte les regrets
Le fier Anglois et le craint et le loue
Mais dans tout ce chaos, j'ai bien peur je l'avoue
Qu'il ne puisse...

LE FRANÇAIS

Il pourra, tiens, lis-moi ces arrêts.

DIOGÈNE

Ho ! Ho ! ce n'est point baliverne
Louis, digne sang de Henri
Enfin a trouvé son Rosny.
Adieu ! je pars content et souffle ma lanterne.

XIII. — *Chanson sur le renvoi de M. Silhouette, Contrôleur général des finances* (1).

Sur l'air de *Joconde*.

Le Roi trop tard s'est résolu
A chasser le Silhouette
Puisque le Ciel avait voulu
Qu'il en eût fait l'emplette
Trois mois, terme d'une catin,
Etaient trop pour ce traître,
Qui nous laisse aujourd'hui sans pain
Près d'aller à Bicêtre.

XIV. — *Sur l'air : ces braves insulaires* (2).

Monseigneur Silhouette
Nous prend nos pots, nos plats et nos assiettes

(1) Bibliothèque Nationale, Manuscrits, Fonds français, *Recueil de chansons*, *op. cit.*, folio 639 (à la date de septembre 1759).

(2) Bibliothèque Nationale, Manuscrits, Fonds français, *Recueil de chansons*, *op. cit.*, folio 639 (septembre 1759).

Monseigneur Silhouette
Nous prend tout notre argent,
A présent, à présent
S'il n'est pas content,
L'insigne chenapan,
Qu'il prenne nos fourchettes,
Nos nappes, torchons et serviettes,
Et jusqu'à nos couchettes,
Mais qu'il fiche le camp
Promptement, promptement, promptement.

XV. — *Epigramme* (1).

Le Ciel à nos besoins pourvoit en tous les tems
Cessez de murmurer, populace inquiète
Ce que Beaumont refuse à tant de gens
Vous l'obtenez de Silhouette
Il vient de vous donner les derniers sacrements.

XVI. — *Autre* (2).

Que dites-vous de ce grand homme
Ce Silhouette qu'on renomme ?
Louis, émule de Henri
N'a-t-il pas trouvé son Rosny ?
Il met, dans ses édits profanes
Homme et cheval à même prix.
Sans doute il eût taxé les ânes
S'il n'eût craint de s'y voir compris.

(1) Bibliothèque Nationale, Manuscrits, Fonds français, *Recueil de chansons, op. cit.*, folio 639, verso.

(2) Bibliothèque Nationale, Manuscrits, Fonds français, *Recueil de chansons, op. cit.*, folio 639, verso.

XVII. — *Autre épigramme sur le même* (1).

Sacrifier l'Etat, déshonorer le Roi,
Inventer coup sur coup de monstrueux projets,
Leurrer le citoyen, abolir toute loi,
Hasarder des édits odieux aux sujets,
Ouvrir à la misère une route nouvelle
Violer tous les droits, monnoyer la vaisselle,
Etendre les impôts sur livrée et chevaux,
Tyranniser le peuple, arrêter les travaux,
Tel est le triste effet de ton esprit sublime
Eh, pourras-tu jamais expier un tel crime ?

XVIII. — *Autre sur le même* (2).

Voulez-vous être citoyen, l'occasion est belle
Pour acheter la paix, portez votre vaisselle,
On vous paiera le quart en argent sec
Et les trois autres quarts en billets sur Québec.

XIX. — *Lettre de M. de Silhouette* (3) *à M. David, Directeur de la Monnaie de Limoges.*

A Paris, le 9 juillet 17...

Je reçois, mon très cher ami, votre lettre du 5 de ce mois, vous aurez dû depuis recevoir la mienne du 2 qui vous aura appris que le Conseil a pris le parti de faire venir ici un de nos gens pour qu'ils me

(1) Bibliothèque Nationale, Manuscrits, Fonds français, *Recueil de chansons, op. cit.*, folio 640.

(2) Bibliothèque Nationale, Manuscrits, Fonds français, *Recueil de chansons, op. cit.*, folio 640.

(3) *Mémoires de la Société archéologique du Limousin*, tome VII, p. 153. Cette lettre m'a été signalée à quelques jours d'intervalle par

rendent justice sans plaider. Je compte qu'il va arriver et que nous verrons ce qui en résultera ; les apparences sont qu'ils quitteront les charges, mais je ne puis tabler sur rien, tant on varie sur les affaires.

M. Cordelas me paraît fort porté à ce que je n'aie point à plaider. Il m'a rendu une visite d'honnêteté hier, si c'est du bon du cœur ou finesse, la suite me l'apprendra. Je suis ravi que vous ayez écrit à M. Dorsay (*sic*) comme vous avez fait, récrivez-lui encore bien fortement sur le même ton, mais observez-lui que vous ne pouvez, pour votre intérêt, vous dispenser de lui marquer que vous êtes mon ami, et que vous voudriez fort que je rentrasse dans mes charges à la place de mes ingrats : ceci me sera de conséquence afin qu'il ne me confonde pas avec eux. Je le crois à Paris sur ce qu'on m'en dit hier. Je vous écrirai tous les ordinaires ; car enfin il est à croire que mes affaires se régleront d'une façon ou d'autre.

Je crains seulement que mes gens auront de la peine à se fier l'un à l'autre pour se donner une procuration indéfinie. Je souhaite qu'ils viennent tous deux, et je serais bien garant qu'il n'en arriverait aucun mal, quoiqu'il n'y ait congé que pour un.

J'ai oublié de vous mander que MM. les commissaires du Conseil,

---

l'éminent professeur à la Faculté de Droit de Paris, M. Chénon, et par M. Lacrocq, avocat à Guéret. Cette lettre est donnée par la Société archéologique comme étant de M. de Silhouette, Contrôleur général. Je penserais plutôt que cette lettre serait d'Arnaud de Silhouette, Receveur des Tailles de la Généralité de Limoges, qui, en 1727, était poursuivi à raison de ses comptes. Il est question dans cette lettre de Fagon, qui, en 1715, fut chargé du rapport sur une proposition de Law, (Création d'une Banque d'Etat.) Dubois dont il est question doit être le beau-frère d'Arnaud de Silhouette. Pichon pourrait être le parrain d'Etienne de Silhouette.— A quel David cette lettre a-t-elle été adressée ? Dans la liasse B. 24.20 fonds de la Cour des Monnaies de Limoges, il y a plusieurs mentions de 1709 a 1712 de Pierre David sieur de Lavergne, directeur de la Monnaie. Mais les Ephémérides de la généralité de Limoges en 1765 donnent encore comme Directeur de la Monnaie un David de Lavergne. Il est vraisemblable que dans tout cet intervalle de temps les David ont conservé cette charge dans leur famille (Ces derniers documents m'ont été fournis par M. Lacrocq, avocat à Guéret).

MM. de la Houssaye, Fagon et Gilbert de Voisins ont décidé et signé le 1er de ce mois sur les doubles emplois et fausses dépenses en question de mes gens, en sorte que M. Pichon est tenu de remettre incessamment à la Recette générale 34.793 livres 6 sols 3 deniers, et M. de la Planche 13.125 livres. M. Dubois recevra des ordres là-dessus dans peu de temps, et j'ose croire mes gens perdus par cet endroit, si à leur arrivée ici, ils ne s'accommodent pas avec moi, car enfin je doute qu'ils aient à remettre ces 48.000 livres en espèces.

Les billets de l'Etat perdent 53 à 45 o/o, et il y a apparence qu'ils ne hausseront ou baisseront que de 1, 2 ou 3 o/o. La Monnaie travaille à merveille. Le Parlement doit, dit-on, faire une nouvelle remontrance lundi prochain ; tout cela aboutira, ce me semble, à rien, et je crois que vous le penserez ainsi en voyant ce que le Roi pense, puis sa réponse sur les remontrances qu'il avait faites : je vous l'envoie ci-joint.

Mille compliments à M. le Théologal. M. le Doyen ne sera point troublé dans la jouissance de sa chapelle au moyen de son opposition ; ainsi il peut être tranquille là-dessus, et au surplus M. Gaignac fera le nécessaire.

Je suis bien fâché de la mort de M. le lieutenant général. Il m'avait donné plusieurs preuves de son amitié.

Je vous embrasse et suis absolument à vous.

De Silhouette.

BIBLIOGRAPHIE

Etienne de Silhouette.

— Idée générale du gouvernement et de la morale des Chinois, tirée particulièrement des ouvrages de Confucius, et réponse à trois critiques, 1731.

— Voyage de France, d'Espagne, de Portugal et d'Italie, du 22 avril 1729 au 6 février 1730. Amsterdam, 1770, 4 vol.

— Mémoire sur l'importance du tabac, sur les moyens d'en établir des plantations dans les colonies françaises et sur la facilité d'y réussir, et de supplanter les Anglais dans cette branche du commerce. — Bibliothèque Nationale. Manuscrits, fonds français 12224.

— Observations sur les finances, le commerce et la navigation de l'Angleterre en 1747. — Bibliothèque Nationale. Manuscrits, fonds français 12166.

Chambre des Comptes de Paris. — Pièces justificatives pour servir à l'histoire des Premiers Présidents (1506-1791) publiées par A. M. de Boislile, sous les auspices de M. le Marquis de Nicolay. Nogent-le-Rotrou, 1873, chez Gouverneur.

Correspondance de Louis XV et du Maréchal de Noailles, publiée par ordre de Son Excellence le Maréchal Comte Randon, ministre de la Guerre, d'après les manuscrits du dépôt de la guerre, avec une introduction par Camille Rousset, historiographe du Ministère de la Guerre. Paris, 1865. Librairie administrative Paul Dupont.

Correspondance. — Manuscrits des Archives historiques du Ministère de la Guerre, nos 3543, 3544, 3545, 3546, 3547, 3549.

Edits. Déclarations et Arrêts. — (Recueil factice). Année 1759. Tomes 117, 118, 119. — Bibliothèque Nationale. Inventaire F. 21161.

Mathon de la Cour. — Collection des comptes rendus, pièces authentiques, états et tableaux, concernant les finances de la France, depuis 1758 jusqu'en 1787. Lausanne, 1788, in-4o. — Bibliothèque Nationale L f. 76-24.

Mémoires pour servir à l'histoire du droit public de la France en matières d'impôts, ou Recueil de ce qui s'est passé de plus intéressant à la Cour des Aides depuis 1756 jusqu'au mois de juin 1775. — 1 vol. Bruxelles MDCCLXXIX. — Bibliothèque Nationale. Inventaire F. 20561.

Remontrances du Parlement de Paris au XVIIIe siècle, publiées par Jules Flammermont et Maurice Tourneux. Tome II (années 1755-1768). Paris. Imprimerie Nationale.

Argenson. — Journal et Mémoires du Marquis d'— publiés pour la première fois d'après les manuscrits autographes de la Bibliothèque du Louvre, pour la Société de l'Histoire de France, par E. J. B. Rathery. Paris, 1859-1867. Veuve Renouard, 9 vol. in-8o.

Auger. — Traité sur les Tailles et les Tribunaux qui connaissent de cette imposition, par M. Auger, avocat du Roi en l'Election de Paris. Paris, 1788.

Barbier. — Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV, par E. J. Barbier, Avocat du Parlement de Paris, publié pour la Société de l'Histoire de France, d'après le manuscrit, par M. de la Villegille. Paris, 1846, J. Renouard.

Chamfort. — Œuvres choisies, annotées par de Lescure. Paris, 1879.

Chansons, satires et pièces diverses en vers et en prose relatives principalement au règne de Louis XV (1632-1763), 10 tomes. Tome IX-X, années 1752-1763. Bibliothèque Nationale. Manuscrits. Fonds français, 10479.

Du Deffand. — Correspondance complète de Mme la Marquise du

Deffand avec ses amis, par de Lescure. Paris, 1865. H. Plon, 2 vol. in-8°.

Dutens. — Mémoires d'un voyageur qui se repose, contenant les anecdotes historiques, politiques et littéraires relatives à plusieurs des principaux personnages de ce siècle. Paris, 1806. Bossange. Masson et Besson, 3 vol. in-8°.

L'espion dévalisé, ou recueil des anecdotes les plus intéressantes des personnes illustres. Londres, 1874, in-8°.

Forbonnais.

— Eloge historique de François Veron de Forbonnais, lu à la Société libre des Arts du Mans, dans sa séance du 29 brumaire an IX, par Leprince d'Ardenay. Le Mans, imprimerie de Pierron. An IX. — Bibliothèque Nationale. L n. 27-7738.

— Lettre d'un banquier à son correspondant de province, in-4°, 26 pages. — Bibliothèque Nationale. L. f., 76-105 pièce.

Gazette de France du 28 avril 1759.

Grimm. — Correspondance littéraire. Paris, 1878. Edition Garnier frères.

Le Roi. — Relevé des dépenses de Mme de Pompadour depuis la première année de sa faveur jusqu'à sa mort. Manuscrit des Archives de la Préfecture de Seine-et-Oise, par J.-A. Le Roi, bibliothécaire de la ville de Versailles. — Versailles 1853, imprimerie de Montalant-Bougleux, in-8°. — Bibliothèque Nationale Lb. 38-957.

Le Trosne. — De l'administration provinciale et de la réforme de l'impôt. — Bâle 1779. In-4°.

Lettre d'une comédienne à une danseuse de l'Opéra. Réponse d'une danseuse de l'Opéra à une comédienne (s. l. n. d.), in-12°. — Bibliothèque Nationale Lf 76-108.

Lettre d'un croupier pour servir de réponse à la lettre d'un banquier. — Bibliothèque Nationale (s. l.) 1759. In-4°. Lf 76-107.

Lettre d'un Hollandais à un membre du Parlement d'Angleterre au sujet du nouveau ministre des finances de France. — Bibliothèque Nationale (S. l.) 1759. In-8°, pièce Lb. 38-791.

Lettre au R. P. Neuville sur la réformation des mœurs. Bibliothèque Nationale (s. l.) 1759. In-8°, pièce Lb. 38-792.

Mercure de France. Année 1759.

Mirabeau (Marquis de). Réponse du correspondant à son banquier. — Bibliothèque Nationale (s. l.) 1759. In-8°. Lf 76-106.

Montesquieu. — Lettres persanes. — Edition Garnier frères.

Montyon. — Particularités et observations sur les Ministres des finances de France les plus célèbres, depuis 1660 jusqu'en 1791. — Paris 1812. Le Normant, imprimeur-libraire. Bibliothèque Nationale Lf. 19-3.

Moreau. — Mes Souvenirs, par Jacob Nicolas, historiographe de France, bibliothécaire de la Reine Marie-Antoinette. Premier Conseiller de Monsieur frère du Roi, conseiller à la Cour des Comptes, Aides et Finances de Provence, collationné et publié par Camille Hermelin. Paris 1898. Plon-Nourrit. 2 vol. in-8°.

Moreau de Beaumont (conseiller d'Etat). — Mémoires concernant les impositions et droits en Europe (nouvelle édition par Me Poullin de Viéville, avocat au Parlement, censeur royal). Paris 1787. 5 vol.

Rousseau (Jean-Jacques). — Œuvres complètes en 4 vol. in-4°. Paris. Alexandre Houssiaux.

Sénac de Meilhan. — Considération sur la richesse et le luxe. 1787.

Testament politique de M. de Silhouette (attribué à Le Seure). — Bibliothèque Nationale (S. l) 1772. In-12°. Lb. 38-1299.

Voltaire. — Œuvres complètes. — Paris 1882. Edition Garnier frères.

Bresson. — Histoire financière de la France, depuis l'origine jusqu'à l'année 1828. Paris 1829. 2 vol.

Didot. — Biographie générale. Paris 1864. Tome 43.

Esmein. — Histoire du Droit français. Paris 1912.

Lavisse. — Histoire de France. Tome 8.

Martin (Henri). — Histoire de France. Tome 15.

Mémoires de la Société archéologique du Limousin. Tome 7. — Bibliothèque Nationale, Lc 19-6.

Michaud. — Biographie universelle. Paris 1857. Tome 59.

Michel. — Biographie du Parlement de Metz. Metz 1855.

Pion. — La ferme générale des droits et domaines du Roi, depuis sa création jusqu'à la fin de l'ancien régime. Thèse. Paris 1902.

Weber (Henri). — La Compagnie française des Indes. Thèse. Paris 1904.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

PIÈCES JUSTIFICATIVES

VU :
Par le Président de la thèse.
Paris, 28 avril 1914.
E. CHÉNON.

VU :
Le Doyen,
F. LARNAUDE.

VU ET PERMIS D'IMPRIMER :
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,
L. LIARD.

LAVAL. — IMPRIMERIE L. BARNÉOUD ET Cie.

THÈSE

POUR LE DOCTORAT

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.